



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION
ET DE SOCIOLOGIE

DEPARTEMENT ECONOMIE

3^e cycle DESS, Option : Finance

Promotion : 2011-2012



Université d'Antananarivo

Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisés

ANALYSE DU SYSTEME DOUANIER INFORMATISE: MECANISMES ET PERFORMANCE

Présenté et soutenu par : ANDRIATAHINA HAJANIAINA Jocelyn

Encadreur académique:

Monsieur ANDRIAMALALA Mamisoa Fredy, Maître de conférences.

Encadreur professionnel :

Monsieur RAMORASOAVINA Benjamin, Consultant.

Date de soutenance : 25 Mars 2015

Février 2015

Remerciements:

La réalisation du présent ouvrage est la preuve qui marque la fin de la formation que nous avons suivi au sein du département de l'économie. Tout d'abord, nous tenons à adresser notre profonde gratitude et nos vifs remerciements aux personnes suivantes, sans qui ce travail n'aurait pas pu être abouti :

-Monsieur **ANDRIAMALALA Mamisoa Fredy**, maitre de conférences à l'Université d'Antananarivo, notre encadreur enseignant, pour ses encadrements et ses remarques constructives pendant l'élaboration de ce mémoire. Qu'il accepte toutes nos reconnaissances.

-Monsieur **RAMORASOAVINA Benjamin**, Consultant, notre encadreur professionnel de mémoire pour sa disponibilité et les remarques qu'il nous a accordé. Qu'il sache combien sa présence est importante.

Ensuite, nos remerciements s'adressent aussi à tous les personnels responsables de la formation DESS du département économie, faculté de DEGS.

Enfin, nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration du présent mémoire, plus précisément les étudiants amis ainsi que ma famille pour leurs aides que se soient financièrement et/ou moralement.

Du fond du cœur, merci à vous tous.

Liste des abréviations

ADD :	Attestation de Dédouanement
AFD:	Agence Française de Développement
AGOA:	Africa Growth Opportunity Act
AT :	Admission Temporaire
BSC:	Bordereau de Suivi de Cargaison
CAF:	Cout, Assurance, Fret
CCD:	Conseil de coopération douanière
CCED:	Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière
CEDEAO:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE :	Communauté Economique Européenne
CNUCED:	Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement
COI:	Commission de l'Océan Indien
COMESA:	Common Market for Eastern and Southern Africa
CAD:	Commissionnaires Agrées en Douane
CNEP:	Comptoir National d'Escompte de Paris
DA:	Droit d'accises
DAU:	Document Administrative Unique
DD :	Droits de Douanes
DDU :	Déclaration Douanière Unique
DGD :	Direction Générale des Douanes
DGDDI :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGI :	Direction Générale des Impôts
FED :	Fonds Européenne de Développement
FMI:	Fonds Monétaire International
GATT:	General Agreement on Tariffs and Trade
INSTAT:	Institution Nationale de la Statistique
IPPTE:	Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OGT :	Opération Global du Trésor

OMC :	Organisation Mondial de Commerce ou WTO: World Trade Organization
OMD:	Organisation Mondial des Douanes ou WCO: World Customs Organization
ONU :	Organisation des Nations Unies
PIB :	Produit Intérieur Brut
SADC:	Southern African Development Community
SH:	Système Harmonisé
SIGFP:	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGMP :	Système Informatisé de Gestion des Marchés Publics
SIGTAS :	Système Intégré de Gestion de Taxes
SPAT :	Société Port Autonomie Toamasina
SURF :	Système Unifié de Recouvrement Fiscal
SYDO NIA :	Système Douanier Automatisé
TAC :	Terre-plein et Aire à Conteneurs
TPP :	Taxes sur les Produits Pétroliers
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TI :	Taxes sur l'Importation
TVAPP :	Taxe sur la Valeur Ajoutée des Produits Pétroliers
TST :	Taxe Sur la Transaction
TUT:	Taxe Unique sur les Transactions
TT :	Taxe sur la transaction
UDEAC :	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
UBDD :	Unité Banalisée de Dédouanement

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	8
PARTIE I : CONCEPTS SUR LE SYSTEME DOUANIER	12
CHAPITRE 1 : GENERALITE ET ROLE DE DOUANES	13
1.1 : GENERALITE.....	13
1.1.1 Quelques notions fondamentales	13
1.1.1.1 Notion de « Douane ».....	13
1.1.1.2 Les droits de douane.....	14
1.1.1.3 Les droits d'accises.....	17
1.1.1.4 La Taxe sur la Valeur Ajoutée	17
1.1.1.5 Mode d'établissement d'un tarif	17
1.1.1.6 Méthode de calcul de droit de douane, droit d'accise et TVA	18
1.1.2 L'effet économique de droit de douane.....	20
1.1.3 L'environnement international de la douane.....	23
1.1.3.1 GATT vers L'OMC	23
1.1.3.2 L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	24
1.1.4 Concept théorique de gestion informatisée de l'administration	27
1.1.4.1 L'information	28
1.1.4.2 Le système d'information	29
1.1.4.2.1 Définition	29
1.1.4.2.2 Le système d'information formel.....	30
1.1.4.2.3 Le système d'information informel.....	30
1.1.4.2 Le système informatique	31
1.1.4.2.1 Les matériels des configurations informatiques.....	31
1.1.4.2.2 Le typologie des configurations informatiques.....	31
1.1.4.2.3 Les Logiciels.....	32
1.1.4.3 Le SIGFP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques)	33
1.2 ROLE DIRECT DE DOUANE.....	34
1.2.1 En matière fiscale	34
1.2.2 En matière économique	35
1.2.3 En matière sécuritaire	37
CHAPITRE 2: LE SYSTEME DOUANIER A MADAGASCAR.....	39
2.1 : L'ADMINISTRATION DE DOUANE MALGACHE.....	39
2.2.1 Histoire de l'Administration douanière Malgache	39
2.1.2 L'Organisation de la Direction Générale des Douanes	41
2.1.3 Les fonctions de la DGD	50
2.2 LA TAXATION EN MATIERE DOUANIERE	51
2.2.1 Champ d'application de la taxation.....	51
2.2.2 Droits et taxes perçus par la DGD et la base imposable.....	52
2.2.2.1 Droits et taxes perçus par la DGD.....	52
2.2.2.2 La base imposable	53
2.2.3 Les éléments de la taxation.....	53
2.2.3.1 L'espèce tarifaire	53
2.2.3.2 L'origine de la marchandise	56
2.2.3.3 La valeur de la marchandise	56

2.2.3.3.1 La valeur en douane à l'importation	56
2.2.3.3.2 La valeur à l'exportation	58
2.2.4 Le dédouanement.....	58
2.2.4.1 Le contrôle de dédouanement	58
2.2.4.1.1 Au moment du dédouanement	58
2.2.4.1.2 En cours de circulation.....	60
2.2.4.1.3 Le Contrôles a posteriori.....	60
2.2.4.1.4 Autres règles concernant en commun les contrôles douaniers en cours de circulation et a posteriori.....	61
2.2.4.2 La procédure de dédouanement	61
2.2.4.2.1 La procédure préalable au dédouanement	61
2.2.4.2.2 Le dédouanement proprement dit	63
2.2.4.2.3 La prise en recette	63
CONCLUSION PARTIE I:	66
PARTIE 2 : L'ANALYSE DES REFORMES DU SYSTEME DOUANIER	67
CHAPITRE 3:L'INFORMATISATION DU SYSTEME DE DEDOUANEMENT	68
3.1 LE LOGICIEL SYDONIA (Système Douanier Automatisé)	68
3.1.1 Historique du SYDONIA	68
3.1.2 L'informatisation douanière à Madagascar.....	69
3.1.3 Les financements du Sydonia 2.7	69
3.1.3.1 Le financement AFD.....	69
3.1.3.2 Le financement FED	70
3.1.3.3 Le financement IPPTE	70
3.1.4 La mise en réseau des sites informatiques.....	71
3.1.5 Les reforme réalisées.....	71
3.1.5.1 La Déclaration Douanière Unique ou DDU	71
3.1.5.2 La réforme du Tarif des Douanes.....	72
3.1.5.3 L'application de la Loi de Finance	72
3.1.6 Les problèmes rencontrés	72
3.1.6.1 Au niveau du Logiciel Sydonia 2.7	72
3.1.6.2 Dans le cadre général	73
3.1.7 La migration vers Sydonia ++.....	73
3.2 LE NOUVEAU SYSTEME DE DEDOUANEMENT SYDONIA ++	73
3.2.1 Présentation du Sydonia ++.....	74
3.2.2 Les objectifs du Sydonia ++	75
3.2.3 La procédure du circuit du dédouanement sous Sydonia ++	75
3.2.4 Le formulaire de déclaration du Sydonia ++.....	77
3.2.5 Les autres instruments liés au Sydonia ++.....	77
3.2.5.1 Le Bordereau de Suivi de Cargaisons	77
3.2.5.2 Le Scanner.....	77
3.2.5.3 Le Système TradeNet.....	78
3.2.5.4 La société GasyNet.....	80
CHAPITRE 4 : LES EFFETS DES REFORMES SUR LES RECETTES DOUANIERES	84
4.1 L'EVOLUTION DE RECETTES DOUANIERES AVANT 2008	84

4.1.1 Efficacité du système de la structure de prélèvement budgétaire	84
4.1.2 La taxation des importations comme source de recette.....	87
4.1.3 Analyse des résultats recettes douanières entre 2001-2007	89
4.2 : ANALYSE DES RECETTES DOUANIERES DEPUIS 2008	91
4.2.1 Analyse des résultats recettes douanières depuis la réforme de 2008.....	91
4.2.2 Analyse de la prévision des recettes	93
 CONCLUSION PARTIE II :.....	 94
 CONCLUSION	 95
 ANNEXE	 97
ANNEXE I : LES ACCORDS DE COOPERATIONS DE MADAGASCAR	97
ANNEXE II : PASSAGE AU SCANNER	101
ANNEXE III : Architecture technique des relations entre les intervenants douaniers, Tradenet et Sydonia ++.	102
ANNEXE IV : Tableau de la réforme de l'administration douanière à Madagascar : Proposition pour les plans d'action 2006, 2007 et 2008	103
 BIBLIOGRAPHIE :.....	 104

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : *Caractéristiques et utilisation de trois classes de système informatique*

Tableau 2 : *Répartition des bureaux de douanes*

Tableau 3 : *Extrait de tableau du chapitre 2 (viandes et abats comestibles) du Tarif douanier 2014*

Tableau 4 : *Dédouanement par un circuit bleu*

Tableau 5 : *L'évolution de la Structure du prélèvement budgétaire: la taxation des transactions internationales.*

Tableau 6 : *Structure des recettes fiscales à Madagascar, 1995-2001*

Tableau 7 : *Evolution des recettes douanières par nature de taxe 2001-2007*

Tableau 8 : *Evolution des recettes douanières par nature de taxe 2008-2013*

Tableau 9 : *Evolution du taux de recouvrement des recettes*

LISTE DES FIGURES

Figure 1: *Les effets d'un droit sur le bien-être pour un petit pays importateur*

Figure 2 : *Carte : les Etats membres de l'OMC*

Figure 3 : *Les régions de l'OMD*

Figure 4: *L'organigramme de la Direction Générale des Douanes*

Figure 5: *Schéma de processus de dédouanement en matière d'importation :*

Figure 6: *Processus de Dédouanement : Toamasina Port Année 2010 et 2014*

Figure 7 : *Processus de Dédouanement : Ivato Aéroport Année 2012 et 2014*

Figure 8 : *Schéma d'interconnexion du réseau Tradenet et Sydonia++ avec les intervenants du processus de dédouanement.*

Figure 9 : *Schéma des opérations et du bureau des douanes exploitant Sydonia ++ :*

Figure 10 : *Processus douanier à l'importation*

Figure 11: *Madagascar: la taxation des transactions internationales.*

Figure 12: *Evolution des recettes douanières depuis 2008*

INTRODUCTION

L'Etat, en tant que puissance publique éprouve toujours par sa nature, des besoins financiers pour accomplir ses missions dans la production des biens et services collectifs. Pour ainsi dire, il nécessite d'importants moyens afin de réaliser ses objectifs politiques, sécuritaires, économiques et sociaux. Pour concrétiser sa prétention, il a mis sur pieds des mécanismes de tout genre, reposant sur les finances publiques: la fiscalité, la non fiscalité, la parafiscalité et plusieurs autres systèmes financiers pourvoyeurs de sources d'inspiration dans le but d'atteindre avec succès ses objectifs. Dans de nombreux pays en voie de développement, les recettes douanières demeurent une importante source de financement public¹.

A Madagascar, les droits et taxes douanières perçus par l'administration de la douane constituent l'un des piliers pourvoyeurs de recettes publiques et occupent une grande importance dans l'exécution du budget car elles atteignent environ 50% des recettes budgétaires. Cependant, dans la grande ile, l'efficacité des douanes en matière de mobilisation des recettes est souvent sujette à caution. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette inefficacité. L'Etat malgache a des difficultés à contrôler ses frontières souvent poreuses. En dépit d'ambitieuses réformes de modernisation des douanes entreprises du pays, comme la nomination d'une société internationale de services chargée de mettre en place un système de gestion des risques et l'élaboration d'un programme de réforme des douanes la mise en place du programme SYDONIA 2.7 (et bientôt SYDONIA ++), les capacités administratives restent quand même faibles. En outre, il est largement admis que la corruption de l'administration douanière est un fléau dont le coût réduit de façon sensible les recettes potentielles.²

Ainsi, face à ce problème, une amélioration internationale de la douane est adoptée comme la création des organisations mondiales des Douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et qui a pour but de contrôler et gérer le mouvement de marchandises à l'échelon international par la création des codes et tarif uniques, la création de moyen de transport international, l'informatisation de la douane, la création de l'accord de GATT en faveur de l'OMC. En rapport avec notre colonisation par la France, le droit douanier malgache a été calqué à celui de ce pays.

¹ DEQUIEDT V. et al « *Contrats Incitatifs et Réforme des Douanes dans les PED: une Application des Modèles d'Agence Hiérarchique.* » Program, Etudes et Documents du CERDI, mars 2009, p.3

²Ibid.p.3

Par conséquent, le contrôle douanier malgache adopte le même système que celui de la France. Pourtant, on constate encore une grande différence sur les moyens étant donné que la douane française est plus avancée par rapport à la douane malgache.

De plus en 2005, Madagascar a aussi mis, au niveau des administrations de la douane, un document stratégique des réformes ambitieux pour le programme de renforcement de capacité, fondé sur les pratiques internationales recommandées par le FMI. Ce document contient la modernisation du système de l'informatique SYDONIA connue sous sa version 2.7 dans la majorité des bureaux de douanes informatisés. Puis le projet SYDONIA++ ou plus précisément le projet de migration au système SYDONIA++ conçu par la CNUCED et financé par la Banque Mondiale, offre une version améliorée du logiciel existant et un nouveau système informatique utilisant les technologies modernes et des fonctionnalités qui traitent l'ensemble des tâches douanières.

En d'autres termes, SYDONIA ++ est un logiciel de base pour le traitement des principales opérations douanières des pays utilisateurs, à charge pour ces derniers de procéder d'une part, à l'adaptation technique du logiciel à leurs conditions nationales et d'autre part, de créer un environnement douanier propice à son exploitation, notamment à travers des réformes législatives et réglementaires correspondantes.

L'implémentation de l'ensemble des modules de la version ++ de SYDONIA au sein de la Direction Générale de la Douane (DGD) et dans six principaux bureaux de douane (Ivato, Antanimena, Toamasina, Mahajanga, Toliary, Diego) pour permettre la mise en place d'un système ouvert avec la possibilité de connexion des opérations externes (déclarants agréés, gestionnaires de magasin, transporteurs, importateurs, banques,...) dans un contexte de transparence, responsabilité, sécurité et contrôle, tel est l'objet du projet SYDONIA ++.

Par ailleurs, mis à part la mise en place du SYDONIA ++, d'autres réformes ont été engagées par la DGD pour la modernisation de son système. En 2007, pour avoir un meilleur contrôle et une rapidité sur les procédures de dédouanement, l'administration a instauré des nouveaux instruments pour accompagner le logiciel mis en application. A ce point, la création de Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC) pour assurer le suivi de cargaison à destination à la République de Madagascar. Puis la mise en place de scanner a permis à la douane malgache de détecter et d'inspecter tous les marchandises dans les conteneurs ainsi que de lutter efficacement contre les terrorismes et les contrebandes. Le remplacement de la SGS par une nouvelle société GasyNet chargée de mettre en place

un guichet unique virtuel pour les traitements des opérations douanières. La mise en place de la plate-forme TradeNet, un système électronique chargé d'interconnecter les intervenants du processus de dédouanement.

C'est pour ces diverses réformes douanières que Madagascar a connu au cours des années, surtout en 2007/2008 (période de la grande réforme fiscale), des résultats positifs sur les résultats des recettes douanières. Mais les crises de 2002 et de 2009 ont fait chuter brusquement ces bons résultats. Malgré cela, les efforts d'amélioration du système de dédouanement par la Direction Générale des Douanes continuaient, puisqu'on a constaté des résultats satisfaisants après les crises.

Dans le cadre de notre étude, cette situation qui se passe dans l'administration des douanes nous ramène à posé la question suivante:

« L'INFORMATISATION DU SYSTEME DOUANIER EST-ELLE PERTINENTE POUR LE CONTROLE ET LA PERCEPTION DES RECETTES DOUANIERES ? ».

Pour cela, il est donc primordial, afin de le réaliser notre travail, de savoir les deux définitions suivantes : selon le Grand dictionnaire Larousse, la PERFORMANCE est un mot anglais qui signifie « exécution, achèvement, par extension, exploit quelconque ». Cette définition met l'accent sur ce qu'on cherche à réaliser ultimement et correspond à la définition de l'OCDE : « elle est le rendement ou les résultats dans le cadre d'objectifs poursuivis ». Sa finalité est de multiplier les cas dans lesquels les pouvoirs publics atteignent leurs objectifs.³ Tandis que la PERTINENCE est l'aptitude des objectifs et indicateurs choisis à traduire la performance de manière significative et fidèle (est-ce que les objectifs reflètent biens la stratégie, est-ce que les indicateurs mesurent bien la performance ?).⁴ Ces définitions se réfèrent à notre sujet qui est l'« ANALYSE DU SYSTEME DOUANIER INFORMATISE : MECANISMES ET PERFORMANCES ».

Les objectifs de notre étude sont : premièrement, de faire une comparaison entre l'utilisation du SYDONIA++ par rapport à la version antérieure SYDONIA 2.7, et deuxièmement, de collecter les résultats des recettes douanières à travers les différents réformes et d'analyser ces résultats afin d'évaluer la performance de l'administration douanière malgache au niveau des perceptions des recettes.

³OCDE, *Moderniser l'Etat*, la route à suivre, Paris, Éditions 2005, OCDE. p. 65

⁴GALDEMAR V. et al « *Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des sociales sont-ils pertinents ?* » Cahier de recherche. Décembre 2012 p.33

Afin de répondre donc à la problématique et pour vérifier notre hypothèse de recherche, nous avons procédé à des recherches dans tous les Centres de documentation et sur des sites Internet, dépouillement des données et enfin procédé à la rédaction.

Notre option méthodique est dirigée vers la méthode descriptive et comparative et qui permettra de rédiger ce travail en deux grandes parties distinctes :

La première partie présentera le concept sur le système douanier qui comprendra le premier chapitre : la généralité de la douane et rôle direct des douanes et le second chapitre : le système douanier à Madagascar. Quant à la deuxième partie, elle sera consacrée à l'analyse des réformes du système douanier qui est le troisième chapitre : l'informatisation du système de dédouanement et le dernier chapitre : l'effet des réformes sur les recettes douanières.

PARTIE I : CONCEPTS SUR LE SYSTEME DOUANIER

Avant d'aborder le cadre scientifique de notre étude, il nous est très utile d'appréhender des théories concernant les concepts de base sur le système douanier.

Cette partie sera donc consacrée sur le fond de notre travail, il est utile et indispensable pour nous de parler sur la généralité de notre étude ainsi que son rôle direct dans le premier chapitre afin de voir le système douanier de notre pays dans le deuxième chapitre.

CHAPITRE 1 : GENERALITE ET ROLE DE DOUANES

1.1 : GENERALITE

Afin de mieux cerner le présent sujet sous examen et avant d'aborder le fond de notre travail, il est essentiel et impérieux pour nous d'en donner quelques notions fondamentales concernant la douane, l'effet économique des droits de douane, l'environnement internationale de la douane et d'en parler des concepts théoriques de la gestion informatique de l'administration.

1.1.1 Quelques notions fondamentales

1.1.1.1 Notion de « Douane »

La douane dans son sens n'est pas une invention de notre époque. Parler de la douane équivaut à situer dans le temps et dans l'espace, ses origines lointaines, ses différentes dénominations, ses missions spécifiques, ses structures et ses mécanismes de fonctionnement. C'est aussi discuter des instruments juridiques nationaux et internationaux permettant aux partis en présence, opérateurs économiques et douaniers, de se mouvoir.

D'importantes étapes ont marqué l'histoire et l'évolution de l'Administration des douanes et accises à travers les différentes civilisations du monde en général. La douane n'a pas seulement connu une évolution normative et structurelle à travers les siècles. Son évolution est aussi dénomminative.

L'origine arabe du mot « douane » fait l'unanimité au sein des différents chercheurs. Etymologiquement le mot « douane » fut emprunté dans la langue française. D'abord, sous la forme *dohanne* en 1281, puis *doana* et *doane* en 1441, à l'ancien italien *doana* qui lui vient de *douana* en latin pour désigner l'édifice où l'on percevait les droits d'entrée et de sortie des marchandises. En 1372, *douana* désignait aussi les services administratifs superviseurs des opérations de perception. Il ressort donc qu'au niveau étymologique, le terme « douane » serait apparu dans la langue française au XIII^{ème} siècle. Mais les uns lui attribuent une source persane (IRAN) *dev* signifiant fou ou diable et aussi *divân* qui désigne le lieu d'exercice de pouvoir. Mais plusieurs auteurs lui donnent une origine arabe du verbe *dawwana*. D'où, le mot *diane* qui désignait le lieu ou l'endroit où se réunissaient les administrateurs des finances pour le recouvrement des droits. Dès la plus haute antiquité, les Etats ont prélevé des impôts sur les marchandises franchissant les frontières. Ces impôts, perçus surtout à l'importation, répondaient pour l'essentiel à une préoccupation fiscale.

Cette évolution structurelle et normative tire sa source de la terre d'Islam qui considérait la douane comme le troisième pilier du pouvoir. Car le pouvoir sultanien exigeait une armée, de l'argent et un moyen de communication. Le Prince avait donc besoin de personnes capables de l'aider dans les affaires d'épée, de plume et d'argent.

Donc le mot « douane » peut revêtir trois sens différents :

- L'administration publique chargée de percevoir des droits sur les marchandises exportées ou importées ou encore fabriquées localement.
- Le lieu où est installé le bureau de la douane, c'est-à-dire, l'ensemble de bâtiments, hangars, terre pleine, enclos, cours, quais, beach où s'effectuent les opérations et les formalités douanières.
- La taxe perçue par l'administration douanière appelée droit de douane qui représente les droits d'entrée et de sortie, taxes, redevances perçues à l'occasion de l'importation, du transit, de l'exportation ou de sortie des marchandises de l'entrepôt.

En d'autre terme, la douane peut être définie comme une institution fiscale ou une administration chargée du contrôle et de la perception des droits et taxes sur les marchandises lors de leur passage à la frontière. Son activité est réglementée par le droit national, mais aussi par des accords internationaux (OMC, OMD, traités de libre-échange, etc).

Elle est donc l'ensemble des services administratifs responsables de l'application de la législation douanière et de la perception des droits et taxes à l'importation et à l'exportation et qui sont également chargés de l'application d'autres lois et règlements relatifs, entre autres, à l'importation, au transit et à l'exportation de marchandises.⁵

1.1.1.2 Les droits de douane

Les droits de douane, aussi appelés "tarifs", classés comme des instruments de protectionnistes sont les mesures commerciales les plus visibles et les plus courantes qui déterminent l'accès aux marchés pour les marchandises.

Dans le contexte du commerce international, un droit de douane est une imposition financière sous forme de taxe imposée à la frontière sur des marchandises allant d'un territoire douanier à un autre. Les droits appliqués aux importations sont généralement collectés par les agents des douanes du pays importateur lorsque les marchandises sont dédouanées pour être mises à la consommation sur le marché

⁵ CCD, OMD, *glossaire des termes douaniers internationaux*, 1995.p.20

intérieur. Bien que des droits de douane puissent aussi être imposés à l'exportation, les droits d'importation sont les types de droits les plus courants et ont été au centre de l'attention des négociateurs du GATT/de l'OMC. Le droit de douane est calculé sur base de la valeur en douane.

Selon MEHL Lucien⁶ « les droits de douane sont des impôts qui frappent les marchandises importées (droits d'entrée) sur le territoire national ou dans un ensemble économique plus vaste, tel que celui d'une union douanière, comme elle existe entre les Etats de CEE ». Cela veut dire, d'après la définition de l'impôt, qu'il s'agit bien d'une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales, en l'espèce les importateurs (ou les exportateurs) par voie d'autorité et sans contrepartie. Les droits de douanes portent plus rarement sur les marchandises exportées (droits de sortie). En bref, un droit de douane est un impôt sur les importations⁷.

On distingue quatre genres de droits de douanes:

❖ **Le DD Ad Valorem:**

Le droit de douane ad valorem est un prélèvement, lors du passage à la frontière d'une marchandise, d'un taux fixe en % sur la valeur C.A.F. (Coût-Assurance-Fret) du montant importé.

Soit t le taux ad valorem du droit et P^* le prix mondial unitaire C.A.F., le prix intérieur du bien importé est alors $P^* \cdot (1+t)$. C'est donc un droit calculé sur toute base de la valeur. Cette forme de droit de douane est très répandue dans le monde en dépit des négociations internationales qui ont contribué depuis plus de cinquante ans à une forte réduction des taux. La particularité du droit de douane ad valorem est d'offrir un niveau de protection insensible aux variations du prix mondial du produit taxé. Dans la plupart des systèmes douaniers, c'est le droit de douane ad valorem qui est pratiqué car il répond mieux aux exigences d'une économie moderne, où les produits sont complexes, différenciés et dans laquelle la notion de code de prix est un élément essentiel. Par ailleurs, le droit assure une adaptation immédiate de la protection aux fréquentes fluctuations des cours internationaux.⁸

⁶MEHL L., BELTRAME P., *Sciences et Technique Fiscales*, Paris : 1984.p.369

⁷KRUGMAN P., OBSTFELD M., « *International Economics* », Theory and Policy 8th edition ,Pearson Education Inc.sous la marque Addison-Wesley, Mars 2003.p.185

⁸ MEHL L., BELTRAME P, *Op.cit.* , p.371

Selon KRUGMAN P., le droit de douane ad valorem est une taxe correspondante à une part de la valeur importée (par exemple, une taxe de 25% appliquée à chaque camion importé).⁹

❖ **Le DD Spécifique:**

Le droit de douane spécifique est le prélèvement sur la valeur C.A.F. d'une taxe fixe t' par unité importée. Le prix intérieur du bien importé est alors $P^* + t'$. Les droits spécifiques sont beaucoup plus rares que les droits ad valorem.

La taxation spécifique fut le système employé pendant très longtemps par les douanes pratiquement jusqu'à la fin de la première guerre mondiale. Jusqu'en 1947, le tarif français était spécifique. Ce tarif présent au pays possédait, en effet, de réels avantages.

Par exemple, certains jus d'orange sont taxés aux Etats-Unis depuis 1940 d'un droit de 35 cents par gallon. Contrairement aux droits ad valorem, le niveau de protection offert par cette forme de droit de douane varie avec le prix mondial : à la baisse lorsque le prix mondial augmente, à la hausse lorsque le prix mondial baisse.

❖ **Le DD Compensateur:**

Le droit de douane compensateur ou antidumping est un prélèvement sur la valeur C.A.F d'un montant variable destiné à égaliser le prix des importations avec un prix objectif ou prix seuil. L'Europe impose systématiquement de tels prélèvements compensateurs sur ses importations agricoles. Le droit compensateur augmente (respectivement. baisse) lorsque le prix mondial baisse (respectivement. augmente). La particularité du droit de douane compensateur est de garantir les secteurs qui les protègent des baisses fortes et rapides des prix mondiaux.

Les mesures antidumping et les mesures compensatoires sont généralement appliquées sous la forme de droits de douane additionnels, qui peuvent excéder le taux de droit consolidé (niveau maximal du droit qui peut être perçu sur des produits importés dans un membre).

❖ **Le DD Dégressif:**

Le droit de douane dégressif est un droit de douane ad valorem dont le taux d'imposition varie en fonction du prix mondial du produit.

Par exemple, le tarif de base est fixé à 10% pour un prix mondial de 100 et le prix intérieur est de 110. Pour chaque baisse de 10 du prix mondial, le taux augmente de 4%, en sorte que si le prix tombe à 95, le tarif passe à 14% et le prix intérieur à 108,3 et s'il descend à 85, le tarif passe à 18% et le prix intérieur à 100,3. Comme le droit de douane

⁹ KRUGMAN P., OBSTFELD M, *Op.cit*,p.185

compensateur, le droit dégressif cherche à limiter la baisse de la protection en cas de baisse des prix mondiaux. Un tel système fut appliqué par le Royaume-Uni avec les lois céréalières ou Corn Laws.

1.1.1.3 Les droits d'accises

Les droits d'accises sont des impôts indirects frappant la consommation ou l'utilisation de certains produits, qu'ils soient fabriqués à l'intérieur du pays, qu'ils soient introduits d'un Etat membre de l'Union ou importés d'un pays tiers à l'Union.

Les droits d'accises sont perçus sur certains produits spécifiques lors de la mise en libre circulation (ou à la consommation) (alcools, tabac, huiles minérales, produits pétroliers, ...).¹⁰ L'accise est une taxe qui porte sur une quantité et non sur une valeur ; ainsi la taxe sur les alcools consiste à prélever en Ariary par litre d'alcool vendu. Au contraire, une taxe ad valorem porte sur la valeur d'un bien d'un service, comme le TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

Contrairement aux droits de douanes qui sont taxés sur les marchandises importées, les droits et taxes d'accise sont prélevés sur des produits fabriqués localement, en particulier le tabac et l'alcool, et peuvent être prélevés indépendamment de leur origine (importé ou non).

On distingue les droits d'accises ordinaires et les droits d'accises spéciaux. L'accise totale est la somme de ces deux catégories.

1.1.1.4 La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le prélèvement de la TVA résulte des politiques fiscales nationales. Il s'applique à la valeur de la marchandise arrivée à destination. L'assiette de la TVA comprend tous les éléments de coût (y compris les droits de douane) jusqu'au premier point de livraison à l'intérieur du pays importateur (le point fixé dans le contrat de transport).

1.1.1.5 Mode d'établissement d'un tarif

Le tarif douanier reprend la liste des différents droits de douanes en vigueur. Il est fixé par la loi. On distingue trois types de tarifs:

-**Tarif autonome:** un tarif qui est fixé par le pays et peut être librement modifié par lui.

⁸VAN REET L., *Cour de droit de douane et accise*, p.19

-**Tarif conventionnel:** un tarif, qui résulte de négociations internationales, est incorporé dans un contrat dit traité de commerce et ne peut plus, dès lors, être modifié que par négociation.

-**Tarif double:** qui est une addition du tarif général et tarif minimum.

Selon l'Article. 8. – Chapitre III - Section I du Principes généraux du régime des douanes :¹¹

1° A l'importation, le tarif des droits de douane comprend le tarif minimum et le tarif général.

2° Le tarif général est applicable aux marchandises qui ne sont pas admises au bénéfice du tarif minimum.

3° Certaines marchandises peuvent être admises à des droits intermédiaires entre ceux du tarif général et du tarif minimum.

Le Tarif Extérieur Commun (TEC) comprend le droit de douane et la surtaxe temporaire.

Les taux du droit de douane applicables aux produits des pays tiers importés dans l'UDEAC sont fixés comme suit :

- a) Catégorie I : Biens de première nécessité 5 %
- b) Catégorie II : Matières premières et biens d'équipements 10 %
- c) Catégorie III : Biens intermédiaires et divers 20 %
- d) Catégorie IV : Biens de consommation courante 30 %¹²

A Madagascar, suivant la loi de finance 2008, le taux du droit de douane varie entre 0 à 20% tels que 0% pour les engrais et les matériels agricoles ; 5% pour les matières premières et les intrants ; 10% pour les biens d'équipements, et enfin 20% pour les biens de consommation.

Les produits de la catégorie 1 (taux zéro) du tarif extérieur commun (TEC) sont exonérés de droit de douane. Il y a aussi une élimination du droit dans le cadre des accords de la COI et du COMESA sous réserve de réciprocité et d'alignement des tarifs entre pays membres.¹³

1.1.1.6 Méthode de calcul de droit de douane, droit d'accise et TVA

Pour calculer le droit de douane, il faudra d'abord savoir la valeur en douane (VD). Cette valeur en douane des marchandises importées est la valeur transactionnelle,

¹¹Loi de finance 2008: Résumé du système fiscale p. 5

¹²www.Droit-Afrique.com

¹³www.Droit-Afrique.com

c'est à dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation. C'est une grandeur dont naturellement la détermination dépend de l'apanage du déclarant.

La VD, ce n'est autre que la valeur CAF : qui est l'addition de trois éléments suivants :

- **Coût(C) ou FOB (Fret On Bord):** Prix d'achat plus les frais accessoires. C'est la valeur sur la marchandise au point de sortie d'un pays d'expédition pour l'étranger.
- **Assurances (A) :** Ce sont les autres frais et accessoires exprimés en devises éventuellement supportés par article.
- **Fret (F) :** C'est le montant en devise du fret réellement supporté par article.

Il faut noter que la valeur FOB (devise), le montant du fret et assurance doivent être obligatoirement ramenés sur la déclaration en une seule devise. Par conséquent,

$$C \text{ déclaré} = \text{coeff FOB} \times \text{valeur nette par art.}$$

Avec coeff. FOB = total FOB déclaré/total valeur nette

$$A \text{ déclaré} = \text{coeff. A} \times \text{valeur nette par art.}$$

Avec coeff. A = total A déclaré/total valeur nette

$$F \text{ déclaré} = \text{coeff. F} \times \text{valeur nette par art.}$$

Avec coeff. F = total F déclaré/total valeur nette.

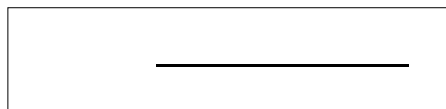
La formule de la valeur CAF est donc :

$$CAF = C + A + F.$$

Par suite, les droits de douane à l'importation ou les droits d'entrée sont les droits qui sont assis sur la valeur CAF.

Chaque marchandise a son taux précis des DD adopté par la commission tarifaire par rapport à la situation économique du pays.

Par conséquent, la formule du DD est la suivante:



On peut calculer le Droit d'Accise (DA) et la TVA à partir du DD. Alors

$$DA = (CAF + DD) \times \text{Taux}$$

et

$$TVA = (CAF + DD + DA) \times \text{Taux}$$

1.1.2 L'effet économique de droit de douane

Afin de pouvoir bien analyser la performance d'un système douanier, il est nécessaire d'analyser les effets de l'imposition de droit de douane sur l'économie en général. Pour cela, nous allons prendre le cas d'un petit pays importateur, comme Madagascar, qui importe plus qu'il exporte. De ce fait, le pays prélève beaucoup sur les taxes sur l'importation. Pourtant, un droit perçu sur un produit importé a un effet à la fois sur le pays qui exporte le produit en question et sur le pays importateur qui applique le droit.

Concernant le pays exportateur, les producteurs du bien concerné seraient face à des conditions d'accès au marché du pays importateur moins bonnes que ce qu'elles seraient sans le droit d'importation si les autres conditions restaient les mêmes. Bien qu'il soit généralement acquitté par les importateurs nationaux, un droit d'importation équivaut à une taxe que les exportateurs étrangers doivent payer pour vendre leur produit sur le marché intérieur. L'application du droit fait monter le prix du produit importé, qui est de ce fait plus cher sur le marché intérieur. Alors l'augmentation de ce prix décourage l'importation du produit.

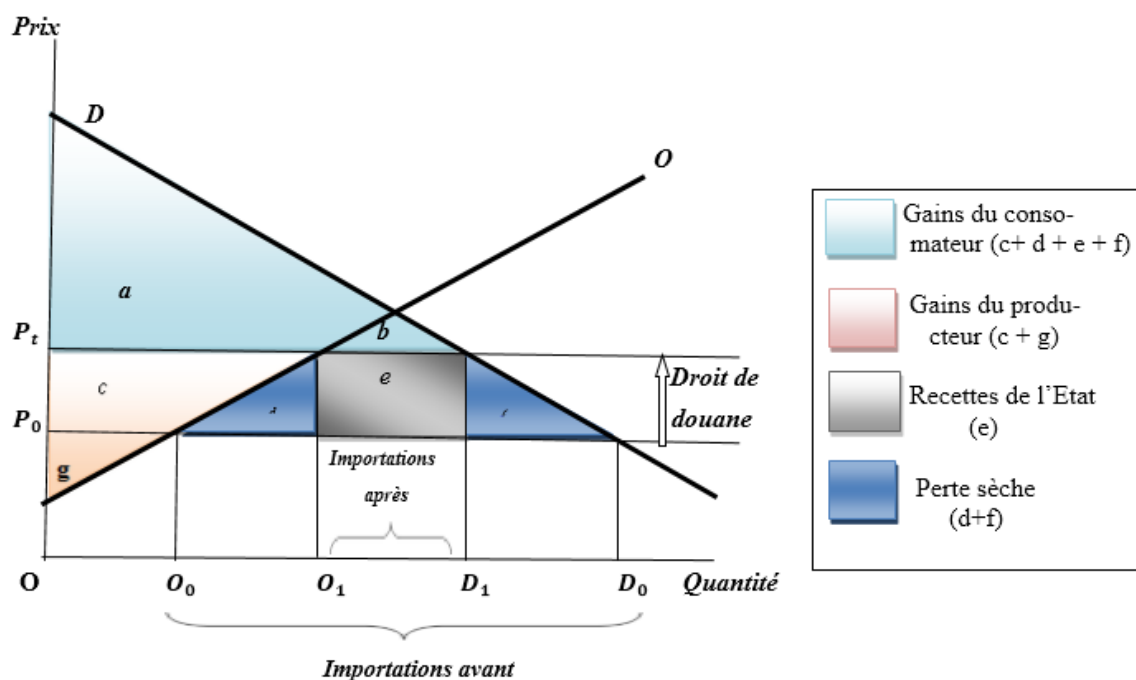
Pour le pays importateur, l'application d'un droit sur l'importation peut avoir deux objectifs :

Primo, ce droit peut être utilisé pour accorder au produit local un avantage en termes de prix par rapport au produit importé similaire puisque l'admission de celui-ci sur le territoire est subordonnée au paiement du droit. Cela peut vouloir dire aussi que les droits peuvent être utilisés pour protéger la branche de production nationale de la concurrence des importations.

Secundo, les droits sont une source de recettes pour le gouvernement du pays importateur. Dans la pratique, un droit sur l'importation vise plutôt l'un ou plutôt l'autre de ces objectifs en fonction de la situation particulière de chaque pays.

Nous allons étudier l'effet d'un droit sur le bien être pour un petit pays qui n'a pas d'influence sur les prix mondiaux (pays sans influence sur les prix) en situation de concurrence parfaite.

Figure 1: Les effets d'un droit sur le bien-être pour un petit pays importateur



Source : Rapport sur le commerce Mondial 2007, p.66.

La figure ci-dessus illustre l'effet d'un droit sur le bien-être pour un petit pays importateur qui n'a pas d'influence sur les prix mondiaux (pays sans influence sur les prix) en situation de concurrence parfaite.

En concurrence parfaite, les agents sont preneurs de prix (price takers). Les vendeurs estiment que quelles que soient les quantités qu'ils proposent sur le marché, ils ne seront jamais en mesure d'agir sur le prix qu'ils reçoivent pour leurs produits, les choses sont forcément différentes lorsque quelques firmes seulement se partagent le marché¹⁴.

Le bien-être économique est la somme des gains pour le consommateur (différence entre le prix que le consommateur est disposé à payer et le prix qu'il paie dans les faits), des gains pour le producteur (somme de bénéfice réalisés par les fournisseurs) et les recettes douanières de l'Etat.

Soient D la courbe de la demande qui représente la demande des consommateurs, O la courbe de l'offre qui représente les producteurs opérant sur un marché compétitif et t le taux de droit de douane.

Sans droit de douane, les consommateurs du pays importateur achèteraient une quantité D_0 au prix P_0 et les producteurs nationaux fourniraient la quantité O_0 . Le reste

¹⁴KRUGMAN P., OBSTFELD M., *International Economics, Theory and Policy*, 8th edition, Pearson Education Inc. sous la marque Addison-Wesley, Mars 2003, p.123

$(D_o - O_o)$ serait importé dans d'autres pays. Les gains pour le consommateur est la somme de **a**, **b**, **c**, **d**, **e** et **f** et les gains pour le producteur correspond à **g** c'est-à-dire le surplus (gain) du consommateur est l'aire comprise entre la courbe de demande et la droite de prix P_o et le surplus du producteur est égal à l'aire comprise entre la courbe d'offre et la droite de prix P_o .¹⁵

Avec un droit de douane à l'unité de prix (P_d), la quantité demandée serait inférieure à (D_o) . Les producteurs nationaux fourniraient la quantité O_1 car le prix qu'ils peuvent obtenir grâce au droit de douane sera plus élevé et la quantité restante $(D_1 - O_1)$, qui serait inférieure à $(D_o - O_o)$ serait importée d'autres pays.

L'application de droit de douane engendre alors des effets différents selon les catégories d'agents économiques.

Les gains de consommateurs au début sont devenus maigres : zone **a + b**. Cela implique que le droit de douane a causé des pertes sur les consommateurs représentés par la zone **c + d + e + f** car ils doivent payer plus du fait de la hausse de prix des produits importés et du prix des produits de remplacement nationaux.

Par contre, ces pertes pour les consommateurs sont captées par les producteurs nationaux qui tirent avantage de la hausse de leur prix de vente. Les gains pour les producteurs sont représentés par la zone **g + c**.

Mais aussi, grâce à la perte des consommateurs, les recettes gouvernementales ont augmentés. Ces recettes sont représentées par la zone **e**.

La zone **d + f** représente la perte nette résultant de l'imposition de droit de douane. On constate que personne ne capte la perte des consommateurs représentée par cette zone, qui est normalement appelée « perte sèche ». Cela s'explique qu'en raison de la hausse de prix, certains consommateurs sont exclus du marché, perte représenté par le triangle **f**. L'accroissement de la production intérieure entraîne des coûts qui dépassent ceux des importations qu'elle remplace. La perte de gains associée à la production intérieure est donc représentée par le triangle **d**. En d'autre terme, les triangles représentent une perte d'efficacité due aux distorsions des incitations à produire (pour le triangle **d**) et à consommer (pour le triangle **f**) générées par le droit de douane.

Ainsi, pour le pays, l'effet net du droit de douane sur le bien-être est négatif car le cout net est égal :

¹⁵ Ibid.p.194

*Perte du consommateur – Gain du producteur – Recettes gouvernementales*¹⁶

$$c + d + e + f - (g + c) - e = d + f - g$$

En bref, la perception d'un droit sur un produit importé est certes une source de gains pour les producteurs nationaux de produits similaires et pour le gouvernement du pays importateur, mais elle entraîne aussi des pertes pour les consommateurs (et éventuellement pour d'autres producteurs qui utilisent le produit concerné comme intrant) puisqu'ils doivent payer les produits importés plus cher que si le droit n'était pas appliqué.

Le bien-être économique national pour un petit pays qui applique un droit d'importation est inférieur à ce qu'il serait en l'absence du droit. Cela est dû principalement au fait que le coût du droit pour les consommateurs nationaux est supérieur aux gains qui en résultent pour les producteurs nationaux et le gouvernement.

1.1.3 L'environnement international de la douane

Depuis quelques années, deux organisations internationales arbitrent le commerce international. Plusieurs pays sont membres de ces organisations dont Madagascar. Ils s'agissent de l'OMC et de l'OMD.

1.1.3.1 GATT vers L'OMC

L'instauration de l'accord du GATT en 1947 a donné naissance au système commercial mondial actuel conduit par OMC.

Le **General Agreement on Tariffs and Trade** (GATT), en français Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, signé le 30 octobre 1947 par 23 pays, est un accord national de libre-échange pour harmoniser les politiques douanières des parties signataires. Le traité a été entré en vigueur en janvier 1948 et le secrétariat a été installé dans la Villa Bocage, à Genève, et en 1977 au Centre William Rappard, également à Genève.¹⁷ Son objectif est de faire baisser les prix pour les consommateurs, mieux utiliser les facteurs de production et favoriser l'emploi dans les secteurs où chaque pays détient un avantage comparatif. Ainsi, le GATT visait à instaurer par convention "un code de bonne conduite libérale et multilatérale et à la liberté des échanges par l'abaissement des droits de douane et la réduction des restrictions quantitatives (contingentement) ou qualitatives (prohibition) aux échanges.

¹⁶ Ibid.p.194

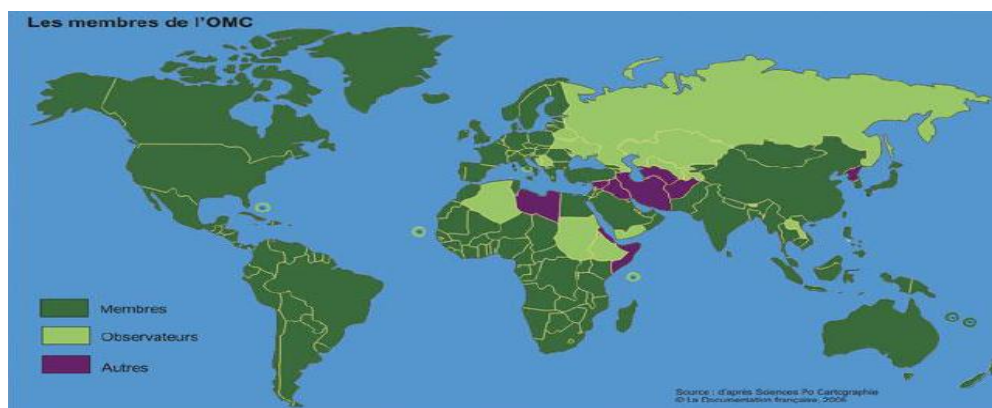
¹⁷ SLIMI A « Les opérations douanières » Cahier de formateur, Borj Cedria.2012, p.6

Mais le système restait un système politique et non une véritable organisation internationale: car sa structure était insuffisante (un seul organe permanent - le secrétariat à Genève), il n'y avait pas de personnalité juridique internationale, ses dérogations (restrictions) étaient trop nombreuses, ce qui, finalement revenait pour les États contractants (on ne parlait pas d'États membres) à adhérer à un « GATT à la carte » en fonction de ses intérêts du moment et, parfois, à s'empêcher de respecter les principes directeurs (comme la clause de la « nation la plus favorisée ») au gré des orientations politiques et commerciales nationales.

Puis les accords de Marrakech instituant l'OMC ont corrigés ces défauts et en avril 1994, les États membres ont signé l'acte fondateur de l'OMC.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC, ou *World Trade Organization*, *WTO*, en anglais) créée le 1^{er} janvier 1995, siégée à Genève (Suisse) est une organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce international entre les pays. Elle a pour but principal de favoriser l'ouverture commerciale (la mondialisation) et le libre-échange. Pour cela, elle travaille pour réduire les obstacles au libre-échange, d'aider les gouvernements à régler leurs différends commerciaux et d'assister les exportateurs, les importateurs, et les producteurs de marchandises et de services dans leurs activités.

Figure 2 : Carte : les États membres de l'OMC¹⁸



Source : Sciences Po. Cartographie © La documentation française, 2006

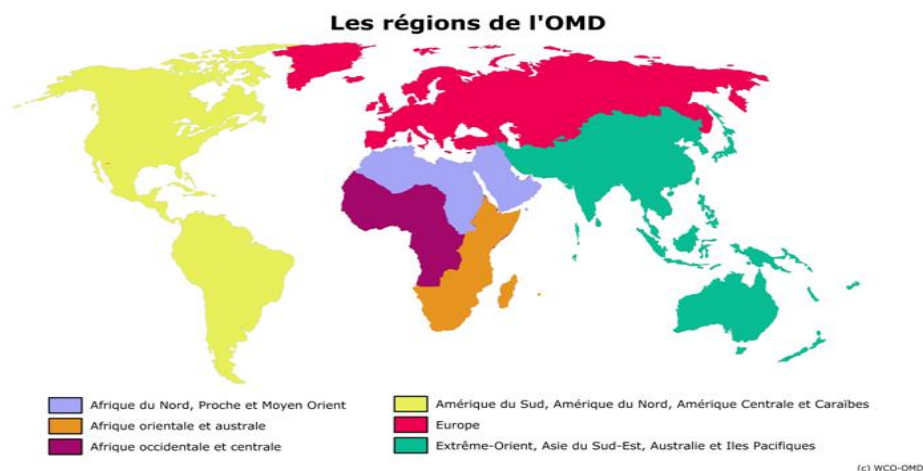
1.1.3.2 L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

Les travaux de l'accord de GATT avaient aboutis à l'adoption en 1950 de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière (CCD), signée à

¹⁸www.wto.org

Bruxelles. Le 26 janvier 1953, le CCD a tenu sa session inaugurale ou sa première en présence de ses 17 membres fondateurs. Puis, le nombre de membres s'accroît, couvrant désormais toutes les régions du monde. En 1994, le CCD adoptait sa dénomination actuelle d'Organisation mondiale des douanes ou OMD. Aujourd'hui, l'ensemble des membres de l'OMD assure à eux seuls les contrôles douaniers sur plus de 98% du commerce international.

Figure 3 : Les régions de l'OMD



Source: WCO-OMD

L'OMD est une organisation internationale qui s'occupe des procédures et réglementations douanières régissant le commerce entre le pays. Elle a son siège à Bruxelles, Belgique. Ses Membres étant répartis dans le monde entier, l'OMD est considérée comme le porte-parole de la communauté douanière internationale.¹⁹

Elle a comme objectif d'harmoniser les activités des administrations douanières à travers le monde, et élaborer des conventions internationales, instruments et outils, afin de concilier les procédures et les documents douaniers, notamment sur les sujets suivants:

- Classement des marchandises (espèce tarifaire),
- Evaluation en douane (valeur en douane),
- Règles d'origine (certificat d'origine),
- Perception des recettes douanières (les droits et taxes...),
- Sécurité de la chaîne logistique (lutte contre le terrorisme...),

¹⁹ SLIMI A « Les opérations douanières » Cahier de formateur, Borj Cedria.2012, p.10

- Facilitation des échanges internationaux (procédure douanière simple, réduire les barrières douanières...),
- Lutte contre la fraude,
- Lutte contre la contrefaçon en veillant au respect des droits de propriété intellectuelle (DPI),
- Promotion de l'éthique et renforcement durable des capacités pour l'application de réformes et de modernisations douanières.

L'OMD gère en outre la nomenclature internationale des marchandises appelée Système Harmonisé (SH), et les aspects techniques des Accords de l'OMC sur l'évaluation en douane et les règles d'origine.²⁰ Ce Système Harmonisé est une codification européenne regroupant 5019 groupes de produits identifiés sur des bases comparables dans la majorité des pays avec lesquels l'Union Européenne a des relations commerciales (notamment le Japon et les Etats-Unis).²¹

Pour réaliser ces objectifs, un certain nombre d'instruments a été adopté par l'OMD, entre autres:

1) La Convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention du SH) :

SH est une nomenclature polyvalente de marchandises (utilisé comme base pour déterminer les tarifs douaniers et pour établir des statistiques et des contrôles commerciales internationales). Il est également utilisé à beaucoup d'autres fins pour l'élaboration des politiques commerciales, les règles d'origine, le suivi des marchandises contrôlées, les taxes internes, les tarifs de transport, le contrôle des contingentements (limitation quantitative d'import et d'export de marchandise), le suivi des prix, le recueil de données comptables nationales, ainsi que la recherche et l'analyse économique.

2) La Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée) : a été adoptée en 1974, puis révisée en 1999.

La Convention de Kyoto révisée est entrée en vigueur en 2006 et repose sur plusieurs principes clés tels que la transparence et la prévisibilité des contrôles douaniers; la normalisation et simplification des déclarations de marchandises et des pièces justificatives correspondantes ; les procédures simplifiées pour les personnes

²⁰ Ibid.p.11

²¹ VAN REET L., *Cour de droit de douane et accise*, p.5

autorisées; l'utilisation maximale des technologies de l'information (SYDONIA à Madagascar); les contrôles douaniers minimums nécessaires pour assurer la conformité aux règlements; l'application de contrôles basés sur la gestion des risques et les audits ; la coordination des interventions avec d'autres services de contrôle aux frontières et pour finir le partenariat avec les entreprises.

3) Convention ATA et Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul) :

Ces deux conventions sont des instruments de l'OMD qui régissent l'admission temporaire de marchandises. Le système ATA, qui fait partie intégrante des deux conventions, permet la libre circulation des marchandises à travers les frontières et leur admission temporaire dans le territoire douanier, en franchise de droits et de taxes. Les marchandises sont déclarées sur un document unique appelé carnet ATA, sécurisé par un système de garantie international. Le carnet ATA est utilisé: pour exporter temporairement les marchandises à l'étranger, pour prospecter des marchés à l'étranger et pour participer à des foires et salons.

4) La Déclaration d'Arusha concernant l'éthique douanière : a été adoptée en 1993 et révisée en 2003.

Il s'agit d'un document non obligatoire énonçant un certain nombre de principes de base destinés à promouvoir l'éthique et à lutter contre la corruption au sein des administrations douanières.

5) Le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial : a été adopté en 2003.

Le Cadre SAFE est un instrument non obligatoire qui contient des normes sur la sécurité de la chaîne logistique et sur la facilitation des échanges, applicables au commerce international de marchandises. Il permet une gestion intégrée de la chaîne logistique pour tous les modes de transport, renforce les liens entre les administrations douanières afin d'améliorer leur capacité à déceler (découvrir) les envois à haut risque, favorise la coopération entre les douanes et les entreprises grâce au concept d'Opérateur Economique Agréé (OEA) et encourage la circulation ininterrompue des marchandises le long de chaînes logistiques internationales sécurisées.

1.1.4 Concept théorique de gestion informatisée de l'administration

De nos jours, dans les recours à la modernisation, les administrations que se soient privées ou publiques utilisent des outils modernes de gestion pour réaliser ses

objectifs. Ainsi, elles nécessitent des besoins en information pour gérer son organisation. L'informatique est parmi les outils les plus performants et les plus sophistiqués qui permettent de traiter, stocker et diffuser cette information. Et dans cette sous-section, nous allons donner quelques concepts théoriques des éléments fondamentaux concernant la gestion informatique de l'administration.

1.1.4.1 L'information

A chaque instant, une administration utilise des informations pour gérer l'ensemble de ses activités. Ces informations doivent être préparées, traitées pour être utilisables. Dans une entreprise, par exemple, on peut distinguer trois types d'utilisation des informations :

- **La réponse à ses obligations légales:**

L'entreprise est soumise à des obligations légales qui lui imposent la production périodique d'information. Elle doit tenir une comptabilité générale en respectant la norme de Plan comptable général, le bilan, le compte de résultats. Elle doit disposer et connaître le droit commercial, la législation fiscale ou sociale pour la production de documents ou d'états périodiques de déclaration relatives aux salaires, factures, déclaration de chiffre d'affaires.

- **La préparation des décisions des gestions :**

L'information est nécessaire pour la préparation des décisions de gestion. Pour gérer une entreprise, il est nécessaire de prendre des processus de décisions comme par exemple fixer la date de livraison à un client ; accorder un crédit à un client ; embaucher un comptable ; choisir un matériel... Ces processus de décisions impliquent la recherche de données et leur préparation pour effectuer un choix. Ainsi, une décision d'acquisition de matériel informatique implique une demande de documentation et du prix à différents fournisseurs, des renseignements demandés à des collègues... On prépare ensuite un tableau comparatif avec différents critères (prix, cout d'utilisation, qualité...) afin de faciliter le choix du décideur. Les décisions sont souvent plus ou moins importantes, alors elles exigent des recherches d'information de difficultés très variables. Mais dans tous les cas, l'information est la base de la décision. Elle sert pour le diagnostic du problème et pour le choix de la solution.

La nécessité d'assurer à des communications dans l'entreprise et hors de l'entreprise: L'information est indispensable pour assurer les communications dans l'entreprise. Il existe deux sortes de communications :

a) La communication interne : Dans ce type de communication on a deux échanges d'informations : verticaux et horizontaux.

Les échanges verticaux: échanges d'informations sous forme de directives (courant descendant) et de comptes rendus (courant ascendant). Le partage des décisions est hiérarchisé. L'existence d'une hiérarchie liée au partage des décisions entraîne des besoins de communication donc des échanges d'informations entre niveau hiérarchique.

Les échanges horizontaux : échanges d'informations que les décisions ne peuvent être prises seulement par un responsable unique, indépendamment d'autres responsables situés à un même niveau hiérarchique.

b) La communication externe : c'est le recueil des informations (documentation, études de marché...) et la diffusion des informations (publicité, promotion générale,...) vers l'extérieur.

L'objet de traitement de l'information est d'adapter les informations élémentaires pour les rendre directement utilisables. Au sens large du terme, le traitement de l'information est constitué directement par le déroulement systématique d'opérations appliquées aux informations élémentaires ; les principales étapes sont : la saisie, le traitement (au sens restreint du terme), la mémorisation (stockage) et la diffusion (communication).

Ces différents étapes d'opérations de traitement de l'information sont réalisés grâce à des moyens manuels (l'homme) ou automatisés (la machine). La réflexion sur ces moyens nous conduits directement à introduire la notion du système d'information.

1.1.4.2 Le système d'information

1.1.4.2.1 Définition

La notion du système d'information a fait l'objet de très nombreuses définitions sans qu'il s'en dégage un concept homogène. Certaines s'attachent aux ressources utilisées (matériels, logiciels, personnel, données et procédures), définissant le système d'information comme un ensemble organisé de méthodes et de moyens humains et matériels destinés à collecter, mémoriser, transmettre les différents types de données nécessaires au fonctionnement d'une organisation. D'autres mettent l'accent sur les fonctions de construction, de transformation de représentation des opérations à des fins de décisions et sur le contrôle des actions. Mais sur le plan organisationnel, il est un

ensemble de procédures qui permet de recueillir, de traiter, de mémoriser, de restituer et de communiquer l'information à des acteurs internes ou externes.

De façons plus générales, le système d'information est constitué de l'ensemble de moyens et de procédures de recherche, saisie, classement, mémorisation, traitement, diffusion des informations.²² Il a pour objectif de restituer aux différents membres de l'entreprise les informations, sous une forme directement utilisable, au moment opportun, afin de faciliter le bon fonctionnement opérationnel et la prise de décision aux différents niveaux.

1.1.4.2.2 Le système d'information formel

Ce système d'information est défini dans l'organisation par des procédures codifiées, des documents et des messages rigoureusement spécifiés. L'information y est véhiculée sous forme écrite. Dans une entreprise, on emploie « le système d'information comptable » qui précise : quels mouvements doivent être enregistrés, comment le décrire, quels documents standards à produire (journal, grand livre, bilan ...).

1.1.4.2.3 Le système d'information informel

Le système d'information informelle traite et communique l'information, souvent importante, sans laisser des traces systématiques, sans appliquer des règles rigoureuses connues et stables. C'est le domaine de l'improvisation, de la relation personnelle...voir du secret. L'information peut y être sous forme écrite, mais aussi elle est souvent sous forme orale.

En bref, le système d'information est donc un des clés nécessaires permettant dans une organisation d'atteindre ses objectifs car il est le véhicule de sa communication et coordonne son information et ses activités. Relativement à l'organisation et à la direction du système, le management du système d'information (ou informatique de gestion ou parfois management de la performance) est une discipline de management regroupant l'ensemble des connaissances, des techniques et des outils assurant la gestion de données et plus généralement l'organisation du système d'information.

Par ailleurs, dans une organisation (entreprise), la notion de système d'information se réduit à celle du système informatique. Les systèmes d'information

²²REIX R., *Informatique appliquée à la gestion*, FOUCHER, Paris, 1990, p.16

préexistaient à l'informatique. Pour cela, nous allons dans la suite introduire la notion du système informatique.

1.1.4.2 Le système informatique

Le système informatique est un ensemble de deux composantes indissociables :

- des Matériels : ordinateurs et organes périphériques connectés entre eux ;
- des Logiciels : programmes définissant les tâches à exécuter par les machines.

1.1.4.2.1 Les matériels des configurations informatiques

Par définition, un matériel informatique ou Ordinateur est une machine automatique de traitement de l'information, capable d'exécuter seul des séquences complexes d'opérations grâce à un programme enregistré dans une mémoire principale.²³

Une configuration informatique est structurée par:

- L'**unité centrale** qui comprend des organes de calcul, une mémoire principale et des organes de commande
- Les **organes périphériques** qui réalisent différentes fonctions:
 - 1) dispositifs d'entrée: permettant à la machine de lire des données enregistrées sur un support (clavier, lecteur disquette, ...),
 - 2) dispositifs de sortie: permettant de fournir les résultats sous une forme accessible à l'homme (imprimant, écran,...) ;
 - 3) dispositifs de stockage: unité de mémoires auxiliaires capables de stocker sous une forme directement accessible à la machine de grandes quantités d'informations (unités de bandes magnétiques, unités de disques magnétiques, ...)
 - 4) dispositifs de communication: permettant de transmettre, via des lignes de transmission, des données à distance vers d'autres machines (coupleur, modem, ...).

1.1.4.2.2 La typologie des configurations informatiques

On distingue trois classes du système informatique : la micro-informatique (micro-ordinateur), les mini-ordinateurs et les grands systèmes informatiques.

Le tableau qui suit compare les caractéristiques et l'utilisation classique de ces trois classes de système informatique

²³ REIX R., *Informatique appliquée à la gestion*, FOUCHER, Paris, 1990 p.26

Tableau 1 : Caractéristiques et utilisation de trois classes de système informatique

	CARACTERISTIQUES	UTILISATION CLASSIQUE
MICRO-ORDINATEUR	-Technologie basée sur le micro-processeur unité centrale - Un clavier écran. Disque souple et parfois dur de capacité limité. - Imprimante lente éventuellement -Vitesse de traitement et capacités de stockages limitées.	-Poste de travail individuel (traitement de texte, tableaux, calculs,...) autonome ou connecté à un ordinateur. -Peut être utilisé comme un ordinateur classique dans une petite entreprise (comptabilité, facturation,...) -Plusieurs ordinateurs en réseau peuvent remplacer un mini-ordinateur
MINI-ORDINATEUR	-Technologie classique à composants séparés. -Peut supporter plusieurs terminaux travaillant sur des tâches différentes. -Possibilité de supporter des disques de grande capacité. -Imprimante variée. -Vitesse de traitement assez élevée	- A l'origine, ordinateur spécialisé pour de conduite de processus industriels, gestion de télécommunication,...) - Ordinateur de base de la petite et moyenne entreprise capable d'assurer tous les types de travaux (travaux administratifs, aide à la décision,...)
GRAND SYSTEME	-Unité centrale rapide -Peut supporter tous les périphériques existants ; en particuliers dizaines terminaux travaillant simultanément sur des tâches différentes. -Mémoire auxiliaire de très grande capacité -Vitesse de traitement très élevée.	-A l'origine, spécialisés dans les calculs scientifiques et techniques (Universités, Grands laboratoires publics ou privés). -Utilisés comme ordinateur individuel dans des grandes entreprises (ordinateur centrale) grâce à ses très grandes capacités de stockage (base de données volumineuses) et ses possibilités d'exécution simultanée d'un nombre élevé de programmes.

Source : REIX R., *Informatique appliquée à la gestion*, FOUCHER, Paris, 1990, p.29

Grace à l'évolution technologique, les micro-ordinateurs sont utilisés partout comme ordinateur unique dans la petite entreprise et comme ordinateur individuel dans les grandes organisations. Dans les grandes entreprises, un grand système est utilisé souvent comme ordinateur central ; les mini-ordinateurs sont utilisés dans les services et les établissements, et les micro-ordinateurs utilisés comme poste de travail individuel. Ces ordinateurs peuvent être connectés par réseaux de transmission de données. Cette évolution des réseaux d'ordinateurs permet d'apporter à la fois la puissance de traitement et l'autonomie d'utilisation.

1.1.4.2.3 Les Logiciels

L'automatisme du fonctionnement des ordinateurs repose sur la notion fondamentale de Programme enregistré. Puis l'ordinateur doit exécuter des instructions

stockées dans une mémoire principale. Ensuite, l'ensemble des instructions nécessaires à l'exécution d'une tâche constitue un programme. Sans programme, un matériel informatique est inutilisable.

On appelle Logiciel l'ensemble des programmes permettant l'utilisation de matériel informatique²⁴. On distingue :

- **Les logiciels de base** (ou d'exploitation): qui comprennent l'ensemble de programmes destinés à simplifier et à améliorer l'utilisation du matériel (système d'exploitation, Utilitaires, Traduction)
- **Les logiciels outils** : Ce sont des programmes de portée générale, utilisables facilement par des non spécialistes pour les assister dans leur travail (logiciel de traitement de textes, tableur, gestion de fichier et des bases de données,...).
- **Les logiciels d'application** : Ils sont spécifiques au problème à traiter par la machine et en principe, préparés par l'utilisation avec l'aide du spécialiste. Les logiciels d'application peuvent correspondre à des domaines de gestion (support des opérations, travaux administratifs classiques,..). Un logiciel d'application peut être réalisé sur mesure pour les besoins d'une entreprise ou acheté à une société spécialisée qui porte le nom de Progiciels.

Dans les systèmes informatiques, le matériel est souvent apparu comme l'élément majeur. Cependant, en micro-informatique, les coûts du logiciel dépassent souvent ceux du matériel. Le choix du logiciel devient le choix essentiel et déterminant. La qualité du logiciel détermine directement la qualité du service rendu par un système informatique. C'est pourquoi le problème logiciel est donc l'aspect essentiel de l'informatique pour ses utilisateurs. De ce fait, beaucoup des administrations publiques ont recours à des logiciels de gestion pour moderniser ses tâches administratives. Ainsi, la notion de SIGFP est apparue dans le monde de la gestion des finances publiques.

1.1.4.3 Le SIGFP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques)

La réforme sur les procédures et informatisation de la gestion des finances publiques a commencé en 1997 à Madagascar. Puis, cette réforme a progressé au cours des années, qu'aujourd'hui, les 22 régions sont couvertes de SIGFP avec une structure centralisée.

Le SIGFP est un système de gestion (logiciel support), mise en place et sous suivi-maintenance de la Direction du Système d'Information (DSI), automatisant les

²⁴ REIX R., *Informatique appliquée à la gestion*, FOUCHER, Paris, 1990, p.31

principales fonctions budgétaires et financières publiques et mettant en relation les divers acteurs de l'Etat (Institution, ministères) et ses démembrements (Régions, Communes et Etablissements Publiques).

En outre, le SIGFP s'appuie sur un ensemble d'applications informatiques intégrées au SIIGFP (Système Intégré Informatisé de la Gestion des Finances Publiques)

Il permet également d'intégrer toutes les applications connexes (SYDONIA, SIGMP, SIGTAS /SURF, La Gestion Financière de la Solde et des Pensions du Personnel de l'Etat, ...) en amont et en aval.

Il a comme principales fonctionnalités les fonctions budgétaires et financières: Programmation du budget et élaboration des Lois des Finances ; exécution des recettes ; exécution des dépenses ; comptabilité générale du Trésor ; gestion de la Trésorerie ; Suivi et Contrôle. En matière d'exécution des dépenses, par exemple, sous le module informatique SYDONIA++: ce système permet à la gestion des opérations douanières (au niveau de chaque poste douanier) d'effectuer la liquidation et l'encaissement des recettes.

En bref, le SIGFP est un système d'information décentralisé afin de faciliter le contrôle dans les activités publiques. C'est par le biais de ce système que les bailleurs de fonds évaluent la performance de notre gestion des finances publiques.

1.2 ROLE DIRECT DE DOUANE

La Douane est principalement chargée du contrôle et de la taxation des marchandises à leur entrée et lors de leur circulation sur le territoire national. Elle exerce à ce titre des missions de sécurité, des missions fiscales et des missions économiques par la mise en application de la législation et la réglementation commerciales. Cette section sera donc consacrée au rôle de la douane dans ces trois domaines d'intervention: fiscale, économique et sécuritaire.

1.2.1 En matière fiscale

Historiquement, le premier rôle de la Douane est de percevoir les recettes. Les droits de douane procurent au trésor public d'importantes ressources fiscales.

La douane veille au respect des mécanismes de régulation des échanges, pour garantir la correcte perception des droits et taxes auxquels sont soumis les marchandises, conformément à la législation en vigueur et d'assurer la concurrence ainsi

que la loyauté des transactions. Elle perçoit différentes impositions (droit de douane, TVA autres redevances, droits antidumping ou droit compensateur...).

L'imposition de droit de douane est la forme la plus ancienne de politique commerciale. Elle a été, depuis longtemps, la principale ressource des budgets publics des états européens (jusqu'à l'introduction de l'impôt sur le revenu).²⁵

Il existe deux sortes de prélèvement: Droits de douane (qui sont calculés en général sur la valeur de la marchandise qui pénètre le territoire national), des taxes de mise à la consommation comme la TVA. Les droits d'accises sont générés par certains produits: Tabac, alcool ou armes.

En Europe, par exemple, les accises (impôts indirects) sur les tabacs et alcools, les produits pétroliers, mais aussi la TVA sur les produits importés des pays tiers à l'Union Européenne et les droits de douane à l'importation dans l'Union Européenne sont perçus par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Cette dernière participe au contrôle du recouvrement de la TVA dans les échanges intracommunautaires. Elle lutte contre les fraudes au budget communautaire et la contrebande des produits fortement taxés (alcool, tabac).

1.2.2 En matière économique

La mission économique de la douane est considérée comme étant le prolongement naturel de sa mission fiscale traditionnelle. En effet, en plus du fait qu'elle constitue un instrument permettant d'alimenter les recettes de l'Etat, son objet principal est aussi la couverture des charges publiques.²⁶

Elle a un rôle économique incitatif ou dissuasif: car d'une part, elle pourra favoriser les importations ou au contraire protéger une production nationale, et d'autre part, par une fiscalité pouvant être négative, elle pourra favoriser certains courants d'échanges.

Le droit de douane est un instrument privilégié permettant à la politique douanière d'un pays de jouer son rôle économique.

Les droits protecteurs ou droits de caractère économique :

- sont établis dans le but principal de stimuler et protéger la production nationale face à la concurrence étrangère,

²⁵KRUGMAN P., OBSTFELD M., *International Economics, Theory and Policy* 8th edition ,Pearson Education Inc.sous la marque Addison-Wesley, Mars 2003.p.186

²⁶ MEHL L., BELTRAME P., *Sciences et Technique Fiscales*, 1^{er}Edition, Paris : 1984.p.369

- placent les considérations économiques avant les considérations budgétaires. Ils ont donc pour objet secondaire, mais non négligeable, de procurer des recettes au trésor à l'instar des droits de douane
- existent surtout à l'importation, et seulement sur les produits concurrents étrangers et leur hauteur dépend du but recherché,
- peuvent être fixés de manière souveraine (droits autonomes) ou contractuelle (droits contractuels ou consolidés²⁷).

L'objet des droits de douane est donc de protéger certains secteurs de l'économie nationale. Au début de XIX^{ème} siècle, par exemple, le Royaume-Uni les utilisait pour protéger son agriculture contre l'importation de céréales étrangères (les fameuses Corn Laws). A la fin de XIX^{ème} siècle, l'Allemagne et les Etats-Unis ont protégé leur industrie, encore naissante, en taxant les importations de biens industriels. Mais, le rôle des droits de douane a fortement diminué au cours du XX^e siècle. De nos jours, les gouvernements ont davantage recours à différents types de barrières non tarifaires, comme les quotas d'importation (limitation légale des quantités importées) et les restrictions volontaires aux exportations (limitation des quantités exportées, souvent imposée à la demande du pays importateur).²⁸

La douane joue un rôle très important en matière de mise en œuvre des mesures de politique commerciale. Ainsi, la mondialisation et la libéralisation des échanges, la croissance des volumes, la sophistication des produits, l'évolution des modes de commerce, ont lancé de nouveaux défis pour l'administration des douanes qui se trouve actuellement sensibilisée d'identifier les domaines réglementaires appelant un rapprochement des législations et une harmonisation des procédures.

La douane joue aussi un rôle majeur dans le bon fonctionnement du marché unique européen et de l'économie nationale notamment en :

- facilitant le commerce international et en offrant des procédures simplifiées, ainsi que des conseils personnalisés aux entreprises ;
- établissant les statistiques du commerce international, utiles aux pouvoirs publics comme aux entreprises ;
- faisant respecter les règles des politiques commerciales et agricoles communautaires dans le cadre fixé par l'Organisation mondiale du commerce

²⁷ Niveau maximal des droits qui peuvent être perçus sur des produits importés dans un Membre de l'.

²⁸ KRUGMAN P., OBSTFELD M., *International Economics, Theory and Policy* 8th edition, Pearson Education Inc. sous la marque Addison-Wesley, Mars 2003. p.186

(OMC), via notamment l'organisation de certains marchés (fruits et légumes par ex.), et le contrôle de certaines filières de production (viticulture, etc.) ;

- protégeant l'économie contre les pratiques déloyales, telles que le dumping ou les contrefaçons.

Par ailleurs, la douane est une administration au service des citoyens et des entreprises. Elle s'attache à répondre aux besoins des entreprises pour soutenir la compétitivité, aux impératifs de recouvrement des recettes fiscales, aux exigences de protection des citoyens et de l'environnement, aux évolutions de la criminalité organisée, à la nécessité de développer les compétences des personnels.

1.2.3 En matière sécuritaire

Dans l'espace du marché unique, la douane assure la protection et la sécurité des citoyens en :

- luttant contre toutes sortes de trafics, notamment les trafics de stupéfiants, d'armes et d'explosifs, d'espèces animales et végétales menacées d'extinction;
- surveillant les mouvements de déchets nuisibles et toxiques à l'intérieur du marché unique ;
- contrôlant la circulation des produits stratégiques civils ou militaires, des produits radioactifs et celle des biens culturels, et en empêchant l'entrée de produits dangereux ou non conformes aux normes ;
- contribuant à certaines missions de l'Etat en mer (police de la navigation, des pêches, sauvetage, lutte contre les pollutions, etc.) ;
- participant à la lutte contre l'immigration et le travail illégal ;
- relevant des infractions de droit commun dans l'exercice de tous ces contrôles.
- contrôlant l'exportation illégale des œuvres d'arts et antiquités.

La douane contribue à la protection du consommateur contre les produits non conformes aux normes sanitaires, en veillant au respect des réglementations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels importés de pays extérieurs à l'Union Européenne. Elle procède à des contrôles documentaires et physiques, complétés par des analyses en laboratoires.

Pour accomplir cette mission, la douane utilise des techniques diverses telles que la technique de la sélectivité, du ciblage et du contrôle à posteriori ou encore l'échange

d'informations dans le cadre de la coopération mutuelle administrative et le recours aux technologies de pointe autant que possible.

CHAPITRE 2: LE SYSTEME DOUANIER A MADAGASCAR

2.1 : L'ADMINISTRATION DE DOUANE MALGACHE

Dans les pays à faible niveau de revenu comme Madagascar, l'administration des douanes poursuit essentiellement deux objectifs simultanés: augmenter les recettes et faciliter le commerce.²⁹ Elle est un instrument de la politique économique de l'Etat malgache, surtout en matière fiscale et budgétaire. Les droits et taxes douanières occupent une grande importance pour le trésor public car elles atteignent environ 50% des recettes budgétaires.³⁰ L'administration des douanes malgache chargée de toutes les opérations douanières est la Direction Générale des Douanes. Et dans cette section nous allons voir le fondement de l'administration douanière à travers son histoire, son organisation et ses fonctions.

2.2.1 Histoire de l'Administration douanière Malgache

La douane malgache est une administration bicentenaire, dont la naissance remonte à l'époque de la monarchie royale « merina » du début du XIXème siècle.

Le 23 octobre 1817, l'abolition de l'esclavage anglo-merina contribue à l'intensification du commerce extérieur et par conséquent, la mise en place de la douane pour alimenter les caisses de l'Etat monarchique. Les recettes du droit de douane ont été confiées à des parents du roi, dirigées par des généraux et ont pour objectif d'intensifier le commerce extérieur et de faire rentrer les devises.

Mais en 1853, avec la réouverture des ports, sous le règne de Ranavalona I, les droits de douane furent destinés exclusivement à la cassette royale et étaient perçus à l'import et à l'export de tous les biens. Ils ont été séparés en trois tranches: 8% aux proches parent de la reine et à quelques favoris, 9% allaient aux officiers supérieur, et 83% à la cassette royale.

En bref, ayant réussi après Radama I à asseoir son autorité sur l'île toute entière, Ranavalona I a su constituer un véritable «corps des douanes» chargé de garder non seulement l'étanchéité de la frontière maritime mais aussi de réglementer les échanges commerciaux qui n'étaient possibles que dans les points de trafic continuellement gardés par les soldats douaniers.

²⁹ DRAFT, « Madagascar : cadre intégré étude diagnostique sur l'intégration du commerce », Juin 2003. p.160

³⁰ Loi de finance 2013

Le 20 Août 1861, les droits de douane furent supprimés par Radama II, ce qui causa beaucoup d'amertume chez les bénéficiaires de la répartition et favorisait la spéculation. La politique d'ouverture prônée par le roi va lui coûter la vie. A sa mort, la douane jouait toujours son rôle budgétaire.

Cependant, sous le règne de Rasoherina (1863-1868) et sous celui de Ranavalona II (1868-1883), les historiens n'ont pu signaler aucun trait particulier de la douane royale. Le système douanier précédent continuait à assurer les rentrées fiscales, nécessitées par le pouvoir monarchique.

Puis, sous le règne de Ranavalona II, l'Etat monarchique entretenait des relations diplomatiques avec les principaux pays de l'occident (la France, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique). Ces relations ont été détériorées sous le règne de Ranavalona III (1885-1895) et à partir du décembre 1885 (fin de la guerre franco-hova de 1883), Madagascar assujettit sous le régime du protectorat français. La monarchie cédait deux départements ministériels importants à la France conquérante: les relations avec l'étranger (Ministère des affaires étrangères) et les recettes douanières. Il était aussi question de répartition des dommages de guerre. Or, les caisses de l'Etat monarchique étaient vides. Un accord de prêt est conclu auprès du Comptoir National d'Escompte de Paris (CNEP). Ce prêt a été garanti par les recettes douanières dont la perception a été confiée au CNEP. Pour assurer ces perceptions, on faisait appel aux expatriés volontaires français (très rares) pour remplacer les douaniers malgaches; mais, la nécessité de recruter sur place des autochtones s'imposait, pour insuffisance de volontaires expatriés. Les douaniers de cette époque étaient donc recrutés par le CNEP.

De 1896 à 1960 (régime colonial), la douane de Madagascar dépendait étroitement des douanes françaises. L'essentiel des échanges s'effectuait avec la France, étant entendu que le territoire est unique. La souveraineté nationale étant perdue, la douane malgache tombait sous la coupe du régime colonial. Malgré les difficultés de recrutement du départ, l'effectif douanier était constitué d'expatriés de la Métropole (dirigeants et agents d'exécution).

Le territoire douanier étant confondu avec celui de la France et comme l'essentiel du commerce se faisait avec la France, les réglementations douanières étaient calquées sur celles du colonisateur. Les perceptions effectuées se limitaient à deux taxes : la TI (taxe sur l'importation) et la TC (taxe sur le commerce) ; la troisième qui est la TT (taxe sur la transaction de 2%) était perçue pour le compte des Impôts Indirects.

En 1942, la conquête de Madagascar par les Anglais suspendait toute activité douanière de la France jusqu'à la seconde guerre mondiale. Les droits de douane ont été suspendus, mais les taxes locales (TI et TC) ont compensé après leur relèvement.

Sous la première République, la Loi de Finances pour 1961 a rétabli la perception des droits de douane. Le 23 octobre 1963, la grande Ile a adhéré au GATT en tant que Partie Contractante. De 1964 à 1974, elle figurait parmi les états associés à la CEE et appliquait les règles d'origine de Yaoundé I, Yaoundé II, pour bénéficier du traitement préférentiel dans les échanges avec la CEE. S'agissant d'un régime de libre échange à double sens, les marchandises originaires de la CEE étaient exonérées de droit de douane mais rentrait à Madagascar dans le cadre du contingent CEE. Inversement, les produits malgaches bénéficiaient à l'entrée du marché communautaire de traitement préférentiel (absence de restriction quantitative et exemption de droits de douane). Seules, les marchandises originaires des pays tiers sont frappées des droits de douane. Ces droits sont de deux sortes: le tarif général et le tarif minimum.

L'adhésion de Madagascar à des conventions multilatérales et régionales ne fait que compliquer davantage le contrôle douanier, durant la deuxième et troisième République. Depuis 1995, les conventions de Cotonou et de Lomé ont été établies. Il s'agit des conventions de libre échange à sens unique. Les droits de douanes ont été rétablis vis-à-vis de la CEE depuis 1976. Madagascar, membre des aménagements régionaux (COI, COMESA, SADC), suit les arrangements fixés pour favoriser l'intégration régionale et pour constituer une zone de négociation dans les enceintes internationales qui sont le ZLE (Zone de Libre Echange), l'UD (Union Douanière) et le MC (Marché Commun).

Actuellement, la douane s'efforce de perfectionner les moyens matériels et de former un personnel qualifié. Elle fait face aux difficultés engendrées par la mondialisation et la globalisation des échanges en modernisant les moyens destinés à perfectionner les modalités de perception, à assurer le contrôle « a posteriori » et à mieux garder la frontière de 5 000 km. Le rayon des douanes a été étendu à 60 milles marins, la Zone Economique Exclusive à 200 milles marins (encore à négocier avec la France, la Mozambique, les Comores).

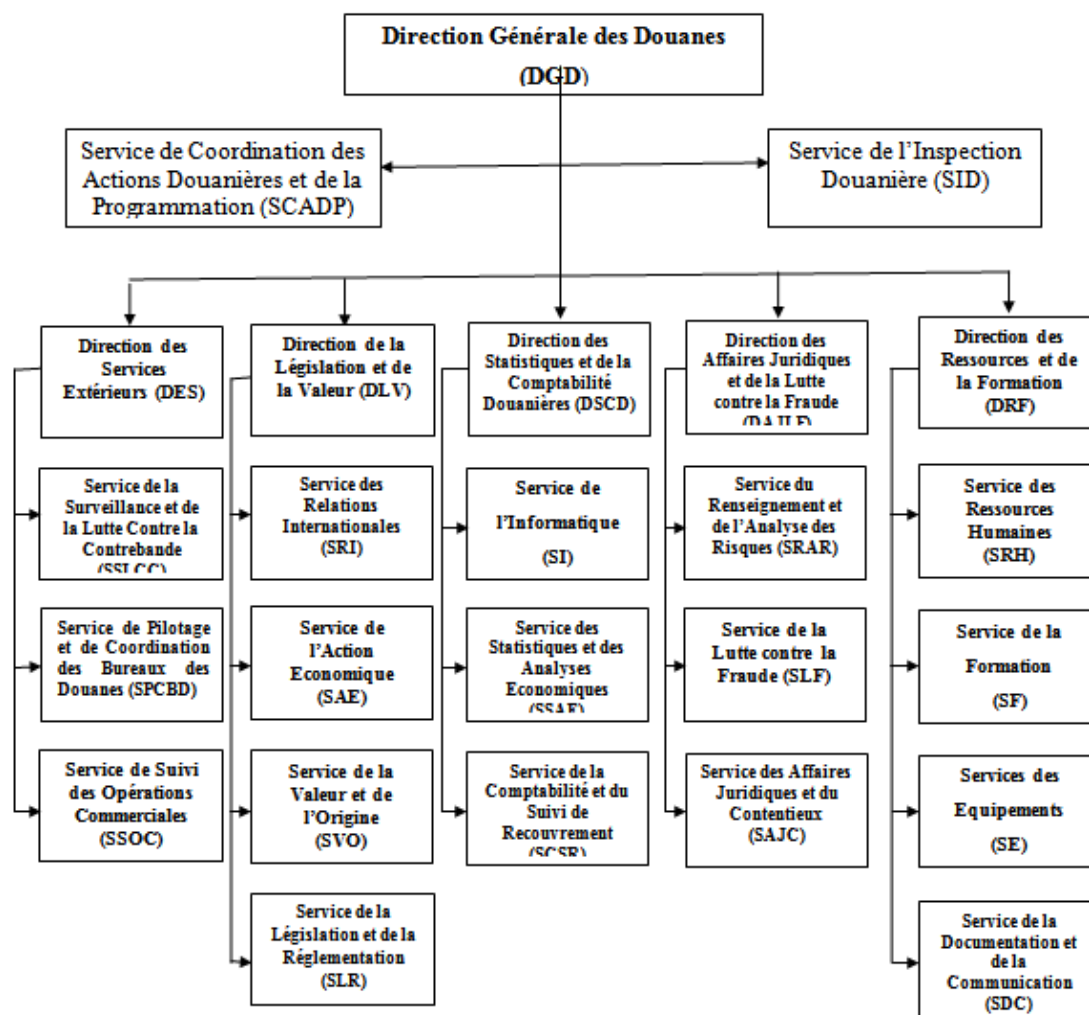
2.1.2 L'Organisation de la Direction Générale des Douanes

La direction est rattachée au Ministère des Finances Budget et siéggée à Antananarivona dans l'enceinte du dit ministère. Elle est une direction participant à

l'élaboration de la politique dans le cadre du commerce extérieur du Gouvernement Malgache.

Voici actuellement l'organigramme de la DGD qu'on a procuré sur le site de douane (www.douane.gov.mg).

Figure 4: L'organigramme de la Direction Générale des Douanes



Source: MFB, DGD, *organigramme de la Direction Générale*, Antananarivo, 2014

La Direction Générale des Douanes dispose d'un Service de Coordination des Actions Douanières et de la Programmation et d'un Service de l'Inspection.

Le Service de Coordination des Actions Douanières et de la Programmation (SCADP) est chargé d'assister le Directeur Général dans le pilotage des grandes orientations. Il se charge aussi de la stratégie et des plans d'actions de l'Administration des Douanes. Le SCADP coordonne, suit et procède à l'évaluation des actions entreprises au sein de l'Administration. Alors que **le Service de l'Inspection (SI)** est

chargé de procéder aux inspections thématiques et intégrales des Directions, Services et Bureaux des Douanes. Il établit aussi les rapports d'inspections y afférents.

La Direction Générale des Douanes est composée de 5 directions à savoir: la Direction des Services Extérieurs ; la Direction de la Législation et de la Valeur ; la Direction des Affaires Juridiques et de la Lutte contre la Fraude ; la Direction des Statistiques et de la Comptabilité Douanière, et la Direction Nationale de la Formation.

1) La Direction des Services Extérieurs (DSE)

Organisation :

La Direction est composée de trois (03) services à savoir : le Service de Suivi des Opérations Commerciales (SSOC), le Service de Pilotage et de Coordination des Bureaux des Douanes (SPCBD) et le Service de la Surveillance et de la Lutte Contre la Contrebande (SSLC).

Mission:

La Direction des Services Extérieurs est chargée de sécuriser les recettes douanières: réalisation et prévision. Elle se charge également d'améliorer les relations avec les usagers: table rond par Bureau ainsi que de faciliter les opérations de dédouanement ; réduire les délais de dédouanement (par rapport aux résultats de l'ODD) dans tous les bureaux informatisés. La direction a aussi pour mission d'effectuer le contrôle de Service: suivi et évaluation des fiches de postes et identification du dysfonctionnement du Service (Harmonisation) et il gère l'efficacité de la surveillance et la lutte contre les trafics illicites.

Les attributions de chaque Service:

Le **Service de Suivi des Opérations Commerciales (SSOC)** est chargé de suivi de l'application des analyses de risques; puis du contrôle des résultats de scanning, de visite et de l'application des messages de risques. Il s'occupe aussi de la révision immédiate des déclarations dans tous les bureaux ; du redressement des fausses déclarations en douane en temps réel, et de l'audit et l'évaluation des opérations commerciales au niveau des bureaux.

Le **Service de Pilotage et de Coordination des Bureaux des Douanes (SPCBD)** est chargé du suivi de l'application des textes réglementaires ainsi que l'harmonisation des dédouanements sur tout le territoire. La supervision et le suivi de l'effectivité des procédures mises en place ; le suivi du recouvrement des recettes

douanières ; le suivi d'apurement des régimes économiques et transit, et la supervision et le contrôle des Entreprises Franches et AGOA sont également ses fonctions.

Le **Service de la Surveillance et de la Lutte Contre la Contrebande (SSLCC)** est chargé de: la protection des richesses nationales plus particulièrement les produits exportés (Or, bois de rose, produits halieutiques, devises, produits miniers, espèces protégés...) ; la protection des consommateurs et la lutte contre le trafic des stupéfiants et la commercialisation des produits contrefaits (les médicaments, les produits alimentaires et autres). Il recherche les infractions sur les marchandises sorties illégalement des ports ou aéroports (Voitures d'occasion, conteneurs sous douanes, des marchandises dédouanées objet d'une indication de fraudes...etc.).

2) La Direction de la Législation, et de la Valeur(DLV)

Organisation :

La direction est composée de quatre (04) services: le Service des Relations Internationales (SRI), le Service des Actions Economiques (SAE), le Service de la Valeur et de l'Origine (SVO) et le Service de la Législation et de la Réglementation (SLR).

Mission :

La direction est chargée de préparer le projet de loi de finances concernant la douane. Elle procède à l'étude et au traitement des dossiers relatifs aux régimes douaniers, aux tarifs des douanes, aux professions des commissionnaires en douane, à l'origine ainsi qu'à l'inspection des marchandises et représente l'Administration aux rencontres internationales sur la douane et de mettre en œuvre les engagements souscrits lors de ces rencontres. La DLV a aussi pour mission d'assister les opérateurs pour l'application des textes; concevoir et de diffuser les documents de travail, et élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière douanière.

Les attributions de chaque Service:

Le **Service des Relations Internationales (SRI)** est chargé du rôle d'interface direct entre l'administration des douanes et les autres entités/organisations internationales sur les questions douanières. Il se charge aussi de la préparation et le suivi de la politique générale de l'administration auprès des organisations régionales, internationales et multinationales. Ses activités sont également de ratifier les Conventions internationales ; la mise en œuvre des engagements souscrits sur le plan international, et la coordination des missions et réunions extérieures.

Le **Service de l'Action Economique (SAE)** s'occupe de la préparation des programmes de facilitation et d'allègement des procédures douanières, la mise en œuvre des Accords et des Conventions internationaux relatifs à la facilitation des échanges auxquels Madagascar a adhéré ; l'organisation de formation/information destinées du secteur privé concernant les nouvelles mesures ayant trait à la facilitation, et la préparation des textes relatifs aux régimes économiques.

Le **Service de la Valeur et de l'Origine (SVO)** a pour mission du traitement et l'analyse de la valeur en douane dans son ensemble ; la détermination des valeurs résiduelles, valeur FOB des véhicules et engins d'occasions ainsi que la constitution des bases de données comme instruments de travail à l'usage des inspecteurs vérificateurs et le traitement des questions liées à l'origine des marchandises.

Le **Service de la Législation et de la Réglementation (SLR)** s'occupe de l'étude et le traitement des dossiers relatifs aux régimes douaniers, aux tarifs des douanes et aux professions des commissionnaires en douane ; la préparation de loi de finances ; l'élaboration des textes en matière douanière ; l'assistance des usagers par rapport aux formalités douanières et à l'application des textes ; la participation aux réunions internes, interministérielles et régionales ayant trait à l'application du Code des douanes et tarif.

3) La Direction des Statistiques et de la Comptabilité Douanière

Organisation :

La direction dispose de trois (03) Services: le Service de l'Informatique (SI), le Service des Statistiques et des Analyses Economiques (SSAE) et le Service de la Comptabilité et du Suivi de Recouvrement (SCSR).

Mission :

La direction a pour mission de piloter et déployer le système informatique douanier, et de produire les données statistiques et comptables de la douane. Elle se charge principalement de définir les objectifs, élaborer le plan d'action, préciser les attributions de chaque service et de chaque division et des postes de travail y afférents ; rectifier et réorienter l'organisation et la coordination en fonction des directives reçues et/ou des résultats d'évaluation des tâches ; l'organisation et coordination générale ; contrôler, suivre et évaluer l'exécution des tâches , et représenter

la Direction au sein du Ministère et à l'extérieur de celui-ci, dans la limite de ses attributions fonctionnelles

Les attributions de chaque Service:

Le **Service de l'Informatique (SI)** a pour mission l'implémentation, la gestion des versions du système informatique douanier et la gestion des liaisons avec les autres systèmes automatisés utilisés. De plus, il se charge principalement: de l'implémentation et/ou liaison des systèmes informatiques ; de l'élaboration, suivi et mise à jour du fonctionnement technique ; de la collecte et intégration des données collectées ; de la gestion de la base des données ; du développement des systèmes utilisés ; de l'étude et suivi des systèmes informatiques sur le plan fonctionnel et procédural de la formation des utilisateurs , et du suivi des systèmes utilisés sur le plan administratif, matériel et financier.

Le **Service des Statistiques et des Analyses Economiques (SSAE)** a pour mission la production, l'exploitation, l'analyse, et la publication des données statistiques douanières. Il se charge également de la mise en banque des données ; de la collecte des données externes à la Douane ; du traitement des besoins en statistiques relatives au dédouanement, au commerce international, aux recettes fiscales, aux déclarations en douane ; des publications des données douanières ; de l'analyse économique des statistiques douanières pour les Autorités supérieures, les autres services ou les entités extérieures à la douane, et de la simulation de l'impact des politiques fiscales et prévision des recettes douanières.

Le **Service de la Comptabilité et du Suivi de Recouvrement (SCSR)** a pour mission le contrôle, le traitement et le suivi des données comptables de la Douane. Il s'occupe: du suivi, application et diffusion de la procédure comptable en vigueur et des instructions y afférentes ; de la tenue et mise à jour des comptes de la comptabilité ; de la gestion des comptes spéciaux ; du suivi des recouvrements de droits et taxes à l'importation sur l'Etat Bleu ; du contrôle de la régularité des dossiers de réparation ; et de la gestion et répartition des fonds constitués.

4) La Direction des Affaires Juridiques et de la Lutte contre la Fraude

Organisation :

La Direction est composée de trois services: le Service du Renseignement et de l'Analyse des Risques (SRAR), le Service de la Lutte contre la Fraude (SLF) et le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux (SAJC).

Mission :

La Direction se charge de l'exécution de la politique de la Direction Générale des Douanes en matière de la lutte contre la fraude. Elle se charge principalement de: la collecte, de l'analyse des informations sur la lutte contre la fraude, le contrôle à posteriori des déclarations en douanes, la conduite des enquêtes dans les entreprises, poursuite et de la répression des fraudes douanières, et le traitement et de la finalisation des dossiers relevant du contentieux répressif douanier.

Les attributions de chaque Service:

Le **Service du Renseignement et de l'Analyse des Risques (SRAR)** se charge principalement: du recueil et de la collecte des informations brutes émanant de différentes sources pertinentes, internes ou externes de l'Administration, susceptibles de constituer une violation à la réglementation douanière et d'être qualifiées d'infraction douanière ou d'infraction mixte. Il s'occupe aussi du traitement de l'analyse et la gestion des informations brutes recueillies afin que celles-ci deviennent des renseignements fiables pour le service de répression (Recette des douanes, Services de la Lutte contre la Fraude, Service de la Surveillance du Territoire, Service des Affaires Juridiques et du Contentieux), auxquels incombent l'enquête du prévenu, la constatation et la poursuite de l'infraction douanière . Il se charge également de la transmission de l'avis de fraude aux services des douanes concernés à titre de prévention ou en vue de la répression (diffusion générale ou restreinte), et de l'échange d'informations et de renseignements, aussi bien avec les attachés douaniers malgaches en fonction à l'extérieur qu'avec les services des douanes étrangers, en vue, d'une part, de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières notamment d'envergure régionale ou internationale, sans porter atteinte aux intérêts commerciaux licites et, d'autre part, de mener des actions plus ciblées et plus rentables. Le SRAR s'occupe aussi de l'étude de la législation et des textes juridiques à caractère régional ou international en matière de la lutte contre la fraude douanière. Il détecte avant dédouanement des anomalies dans les opérations d'exportation à destination de

Madagascar ; de la détermination de la valeur FOB et résiduelle et des critères nationaux de sélectivité.

Le **Service de la Lutte contre la Fraude (SLF)** se charge principalement de la révision a posteriori des déclarations en douane et du ciblage des contrôles à effectuer à partir des données électroniques du Service, de l'étude des manifestes et du résultat des révisions. Il a aussi pour mission de la descente et du contrôle physique ou documentaire à la suite des renseignements parvenus au Service et des enquêtes et de la constatation des infractions douanières ou des infractions mixtes. Par suite, le SLF est responsable de la communication des informations sur la pratique des fraudes constatées aux différents services ou administrations intéressés et du contrôle et du suivi de l'acquit-à-caution et des régimes suspensifs.

Le **Service des Affaires Juridiques et du Contentieux (SAJRC)** se charge de l'étude des textes législatifs et/ou réglementaires se rapportant ou ayant des indices sur le Droit douanier ainsi que la normalisation des dossiers, objet des procès- verbaux de saisie, dont la compétence relève des autorités supérieures (qualification des infractions retenues par les verbalisateurs, sanctions applicables au cas d'espèces,...) et de l'étude desdits dossiers contentieux, conformément aux dispositions de l'**Arrêté 10465 du 02/06/04** relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions dont poursuite est reconnue à l'administration des douanes. Ensuite, sa mission est de poursuivre judiciairement des prévenus, le cas échéant et de l'exécution des décisions intervenues (transactionnelle ou judiciaire). Puis, il recouvre des droits et taxes compromis et/ou éludés ainsi que des amendes et confiscations prononcées par les autorités compétentes. Il s'occupe enfin de la centralisation des données contentieuses traitées par les recettes et transmises au Service.

5) La Direction des Ressources et de la Formation

Organisation:

La direction est composée de quatre (04) services à savoir : le Service des Ressources Humaines (SRH) ; Le Service de la Formation (SF); le Services des Equipements (SE) et le Service de la Documentation et de la Communication (SDC).

Mission :

La direction est chargée d'assurer la gestion des ressources humaines et des équipements et la formation initiale d'agents destinés à servir dans l'administration

douanière. Elle organise la formation continue et le perfectionnement des agents des douanes. Sa mission est également de former les agents auxiliaires des douanes et les fonctionnaires des douanes étrangères.

Les attributions de chaque Service:

Le **Service de Ressources Humaines (SRH)** est chargé de la préparation du budget et s'assure la gestion comptable des crédits alloués à la DRF. Il identifie les besoins en matériels et équipements et gère l'entretien des matériels et équipements de formation. L'identification et l'établissement de la liste des élèves en formation initiale (FI) et stagiaires en formation continue est aussi sous sa responsabilité. Il se charge de la recherche de nouvelles infrastructures pour l'ENSD.

Le **Service de la Formation (SF)** a pour mission d'assurer la formation et le renforcement de capacités des agents ; il se charge principalement de la Collecte et l'identification des besoins en formation. Puis, il organise aussi les stages de formation continue ainsi que le concours de recrutement. Enfin, la planification et le suivi du programme de formation initiale est également sa responsabilité.

Le **Service des Equipements (SE)** est chargé de la gestion des matériels et équipements de la Direction Générale des Douanes. Il est responsable de l'étude des besoins en matériels et équipement de toutes les directions y rattachées.

Le **Service de la Documentation et de la Communication (SDC)** se charge de l'étude des textes à caractère particulier ; la gestion du Site web, des Centres d'information, de recueil et des archivages des textes. Il s'occupe la conception et élaboration du Bulletin d'Information de la Douane ainsi que la participation à des foires et salons. La diffusion des textes et des documents de travail est aussi sa mission.

Il existe 21 bureaux des douanes à Madagascar où s'effectue le dédouanement des marchandises.

Tableau 2 : Répartition des bureaux de douanes

Faritany	Lieu des bureaux de douanes
Antananarivo	Antanimena ,Soarano ,Ivato aéroport et Antsirabe
Toamasina	Toamasina port, Toamasina pétrole (dédié pour les produits pétroliers, Betainomby (dédié pour le projet Ambatovy) et Sainte Marie.
Antsiranana	Nosy Be,Vohémar,Antalaha et Sambava
Mahajanga	Mahajanga, Analalava
Toliara	Toliara, Fort Dauphin, Morondava, Morombe
Fianarantsoa	Fianarantsoa, Manakara, Mananjary

Source : MFB, DGD, *Répartition des bureaux de douanes*, Antananarivo, 2011

2.1.3 Les fonctions de la DGD

La Direction Générale des Douanes est, dans la plupart des cas, chargée de la mise en forme des nomenclatures tarifaires et l'élaboration des lois et règlements concernant le commerce extérieur. Avec le concours de toutes les catégories d'utilisateurs du commerce extérieur. Par l'adaptation mutuelle des processus commerciaux et des procédures du traitement informatique intégré, elle contribue à la simplification des formalités du commerce International.

Mais la douane est un service d'exécution, elle applique la législation douanière, la réglementation du commerce extérieur et des échanges, ainsi que les mesures fiscales visant les importations et les exportations. C'est ainsi qu'elle perçoit les droits de douane et les taxes y afférentes, contrôle l'accomplissement correcte des formalités prévues, impute et vise les titres d'importation et d'exportation.

La Direction Générale des Douanes participe à la fois aux opérations commerciales et à la surveillance des frontières, dans ses attributions rentrent principalement :

- L'organisation et l'administration du service des Douanes ;
- Les relations internationales et la législation douanière c'est à dire le tarif, la procédure de dédouanement, et notamment, en matière de nomenclature tarifaire, les décisions prises dans le cadre des accords

- Les questions fiscales, en particulier pour les produits pétroliers, et les transports, notamment la navigation, les contentieux douaniers et la répression des fraudes ;
- Les échanges, procédures normales simplifiées de dédouanement et la réglementation des changes ;
- Le fonctionnement des régimes économiques (admission temporaire, entrepôt, transit), l'établissement et la diffusion des statistiques du commerce extérieur ainsi que la documentation et les publications douanières ;
- Les enquêtes douanières confiées un service spécial.

En bref, la Direction Générale est chargée de proposer et d'exécuter la politique de l'Etat en matière douanière, de collecter avec efficacité les recettes douanières, de collecter et analyser les statistiques du commerce extérieur, surveiller le territoire national, de lutter contre la fraude douanière, de sécuriser la chaîne logistique internationale.

2.2 LA TAXATION EN MATIERE DOUANIERE

A Madagascar, comme dans nombreux autres pays en voie de développement, la taxation du commerce est une source de revenus extrêmement importante pour l'Etat.³¹ Pour cela, dans les douanes, le régime d'importation et d'exportation demeurent des sources de problèmes importants. La corruption et une certaine inefficacité entraînent des coûts et des délais de rotation anormalement élevés. Ainsi, dans cette section nous allons répondre aux questions suivantes: quelles sont les marchandises taxables? Quels sont les droits et taxes perçus par la douane? Quels sont les contrôles et les procédures effectuées en matière de dédouanement ?

2.2.1 Champ d'application de la taxation

A l'exploration, les droits de douanes portent rarement sur les marchandises exportées.³² La taxation sur les marchandises exportées n'existe plus et les droits de douanes à l'exportation n'existent pas à Madagascar et dans nombreux pays. Cela est dû par la libéralisation sanitaire néfaste dans le contexte de mondialisation.

³¹ DRAFT, « Madagascar : cadre intégré étude diagnostique sur l'intégration du commerce », Juin 2003. P.59

³² MEHL L., BELTRAME P, *Sciences et Technique Fiscale*, 1^{er} Edition Paris : 1984.p.369

A l'importation, tous les marchandises sont taxables sauf :- les opérations qui bénéficient des exonérations prévues par la loi (Ex : cas d'importation dans le cadre de déménagement). Elles constituent de véritables exceptions au principe de taxation.

-les opérations rentrant dans le cadre des régimes économiques qui bénéficient de suspension des taxes à l'entrée.

2.2.2 Droits et taxes perçus par la DGD et la base imposable

2.2.2.1 Droits et taxes perçus par la DGD

Sous tutelle du Ministère des Finances et du Budget, la DGD perçoit aujourd'hui environ 45% des recettes fiscales à travers ses 21 bureaux. Les taxes douanières, les taxes non douanières et les taxes pétrolières sont les droits et taxes perçus par la DGD. Ils sont définis par la loi de finance.

A partir de l'année 2005, les taxes douanières sont combinées en une taxe unique à savoir le droit de douane (DD). C'est depuis la loi de finance 2006 que le droit de douane est réduit à 3 taux non zéro à savoir 5% (matières premières et intrant), 10% (biens d'équipement et biens intermédiaires), 20% (biens de consommation finale).

Les taxes non douanières sont les droits d'accises et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ces taxes sont applicables aux marchandises importées en vue de rétablir la parité des prix entre les produits étrangers et les produits nationaux. La TVA sur l'importation est perçue par la douane avec un taux de 20%.

C'est au moment de la mise en consommation que la douane prélève les taxes pétrolières qui sont la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et la taxe sur la valeur ajoutée des produits pétroliers (TVAPP).

Après la suppression des droits et taxes sur les exportations en 1997, la fusion de la Taxe d'Importation (TI) et des Droits des Douanes (anciens DD) en Droits des Douanes (DD), et le regroupement de la collecte du Droit d'Accise (DA) et les Impôts rattachés aux cordons douaniers (IBS et IGRNS), actuellement la douane malgache ne perçoit que:

- les taxes dues sur les produits pétroliers importés à savoir la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et la TVA sur les produits pétroliers (TVAPP), et,
- les droits et taxes dus sur les autres marchandises importées à savoir le Droit des Douanes (DD), la TVA et les autres taxes budgétaires (droit de navigation, amende budgétaire, ...)

2.2.2.2 La base imposable

A Madagascar, il y a deux sortes de base imposable :

Taxation ad valorem : Le droit applicable à une marchandise donnée est fixé en pourcentage de la valeur (en douane) de celle-ci.

Taxation spécifique: Certaines marchandises limitées sont taxées en fonction des mesures physiques simples (quantité, poids). La TPP est perçue soit au litre ou soit au kilogramme. Ainsi, pour le gaz oil du 27101931 par exemple, la TPP est de 120 Ariary/litre alors que pour le gaz butane du 27111300, elle est de 15 Ariary/kg net.

2.2.3 Les éléments de la taxation

Toutes les marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail, leur assignant un régime douanier. Trois éléments doivent être figurés dans cette déclaration à savoir l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur en douane de la marchandise.

2.2.3.1 L'espèce tarifaire

L'espèce tarifaire c'est la désignation d'une marchandise selon les termes de la nomenclature tarifaire³³. La détermination de l'espèce tarifaire est important car à l'importation, il permet de déterminer le taux de droit de douane et de la TVA, les formalités requises pour les marchandises prohibées ou interdites, d'établir des statistiques du commerce extérieur, et à l'exportation, il permet d'enregistrer les opérations dans les statistiques du commerce extérieur.

Le tarif contient essentiellement, la codification numérique, la désignation de marchandise et les quantités des droits et taxes. L'adhésion de Madagascar à l'OMD lui permet d'adopter des conventions avec plusieurs pays membres. Un de ces dernières c'est la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises qui était faites à Bruxelles, le 14 Juin 1983.

Ainsi selon l'article premier de la convention, on entend par *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises*, dénommé ci-après le *Système harmonisé*: la nomenclature comprenant les positions et sous-positions et les codes numériques y afférents, les notes de sections, de chapitres et de sous-positions et par *nomenclature tarifaire* : une nomenclature établie selon la législation de la Partie contractante pour la perception des droits de douane à l'importation³⁴.

³³ « Décret relatif au code douanier » p.5

³⁴ « Tarif des douanes » Janvier 2014 p.6

L'espèce tarifaire contient exactement 21 sections, 99 Chapitres dont 2 ne sont pas utiles, des positions et des Sous-positions.

Section : c'est la classification des marchandises en section selon leur espèce.

Ex Section III : (graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale³⁵)

Chapitres : les sections sont divisées en chapitres suivant des critères différents : origine [ex : Animaux vivants (chapitre 1^{er})], secteur d'activité ou branche d'activité [ex : Vêtements et accessoire de vêtements (chapitre 61)], matière constitutive [ex : Bois et charbon de bois (Chapitre 44)].

Positions : des positions tarifaires à l'intérieur des chapitres représentent des catégories identifiées par un code à 4 chiffres : les deux premiers chiffres indiquent le chapitre dont relève la marchandise alors que le troisième et les quatrième chiffres indiquent son rang à l'intérieur du chapitre (ex 0101 : le premier 01 est le chapitre et 01 qui suit est rang dans le chapitre).

Sous positions : chaque position est-elle même divisée en sous positions tarifaires, catégories plus précises correspondant à un code à 6 chiffres, ex : 010210 = position tarifaire, 010210 = sous position tarifaire (on parle de sous position simple lorsque le sixième chiffre est 0, ex 010210 ; la sous position est dite double lorsque le sixième est différent de 0, ex 010512)].

La nomenclature de dédouanement des produits comporte :

- Dans une première partie, le rappel des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane.
- Dans une deuxième partie, le tableau de codification et de désignation des produits ainsi que l'imposition qui leur est appliquée, avec rappel des titres, des sections, des chapitres, et des notes légales et textes de renvois, figurant dans le tarif des droits de douane .

³⁵ « *Tarif des douanes* » Janvier 2014 p.47

Tableau 3 : Extrait de tableau du chapitre 2 (viandes et abats comestibles) du Tarif douanier 2014

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	UQN	DD	TVA	DD APEi
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées :				
0201.10 00	- En carcasses ou demi-carcasses.....	kg	20	20	20
0201.20 00	- Autres morceaux non désossés.....	kg	20	20	20
0201.30 00	- Désossées.....	kg	20	20	20
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées				
0202.10 00	- En carcasses ou demi-carcasses.....	kg	20	20	20
0202.20 00	- Autres morceaux non désossés.....	kg	20	20	20
0202.30 00	- Désossées.....	kg	20	20	20

Source : « Tarif des douanes » Janvier 2014 p.20

C'était le 22 Décembre 1987 que Madagascar a adhéré à la Convention Internationale sur le « **Système Harmonisé** » de désignation et de codification de marchandises (SH) de l'OMD. Depuis, le tarif des douanes malgache a été basé sur le SH. Mais plusieurs modifications se sont succéder au cours des années pour simplifier la lecture et faciliter l'application de la taxation.

A partir de 2004, l'administration a fusionné la taxe statistique à l'importation (TSI) et la taxe d'importation (TI) en une seule connue sous l'appellation «taxe d'importation (TI)». En 2005, la taxe d'importation et le droit de douane se sont fusionnés en un seul droit dont le «droit de douane (DD)». Puis en 2006, tous les droits d'accises à l'importation furent supprimés à l'exception de l'alcool et des matières précieuses. Et en 2007(année où le droit de sortie a été supprimé), le tarif des douanes malgache a été basé sur la version 2007 du Système Harmonisé et la quantité des taux de droit de douane a été rationalisée en trois taux non zéro dont matière première (5%), intrant, bien d'équipement, paries et pièces détachées, élément de construction (10%) et enfin les biens de consommation (20%). Ensuite, à partir de 2008, le droit d'accises disparaît totalement du tarif des douanes et sa perception est désormais assurée par l'Administration de tutelle qui est la Direction Général des Impôts (DGI). Depuis janvier 2012, le tarif des douanes malgache est basé sur la version 2012 du SH et l'application du trois taux non zéro de droit de douane est restructuré de nouveau dont 0% pour les produits sensibles: médicaments, riz, engrais, tracteur agricole,... ,5% pour les matières premières, 10% pour les intrants, matériels d'installation, bien d'équipement et 20% pour les produits finis.

2.2.3.2 L'origine de la marchandise

C'est le lieu de fabrication, plus exactement, c'est le lieu de la dernière transformation significative. L'origine de la marchandise détermine le tarif douanier qui lui sera appliquée avant sa mise en consommation dans le pays importateur. Elle peut être assimilée à sa nationalité: c'est son lien juridique avec un pays. Le pays d'origine est le pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères énoncés aux fins de l'application du tarif douanier, des restrictions quantitatives, ainsi que de toute autre mesure relative aux échanges. Le pays d'origine n'est pas forcément le pays de provenance, ce dernier étant défini comme le lieu où la marchandise a été acheminée à destination de Madagascar.

On prouve l'origine de la marchandise par le certificat d'origine, qui est un document établi par l'exportateur, visé par l'autorité compétente et sert à tester l'origine du produit. La détermination de l'origine est importante car :

- A l'importation, l'origine va permettre de déterminer le niveau de perception des droits des douanes (Tarif extérieur commun ou régime préférentiel).
- A l'exportation, l'origine est déterminée en vue de la délivrance du certificat d'origine, lorsque de tels documents sont requis par le pays de destination.

Il est possible pour les opérateurs d'obtenir un avis de l'administration sur l'origine de sa marchandise.

2.2.3.3 La valeur de la marchandise

2.2.3.3.1 La valeur en douane à l'importation

La valeur à l'importation est la valeur de marchandise arrivée à la frontière. Elle doit être déterminée aux fins de perception des droits et taxes (DD, TVA).

La valeur transactionnelle :

La valeur est transactionnelle lorsque les marchandises importées font l'objet d'une vente au moment de l'importation, leur valeur en douane sera établie conformément à l'article 23 du code des douanes, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises. Cette valeur transactionnelle se nomme la méthode de

la valeur transactionnelle qui est appliquée dans 90% de cas.³⁶ Elle peut être majorée ou minorée par certains éléments qui sont :

➤ **Les éléments à ajouter au prix effectivement payé** (art 23§4 du CD) : Commissions à la vente, le coût des contenants et emballage, le coût des apports (matières, composants, outils, matrice, moules utilisées lors de la production des marchandises importées; travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plan et croquis, ...); les redevances; le produit de la revente des marchandises importées revenant au vendeur; les frais de transport, d'assurance, de manutention et de chargement jusqu'au lieu d'introduction dans le territoire de Madagascar.

➤ **Les éléments à soustraire du prix effectivement payé**: s'ils sont inclus dans le prix, quantifiables et distincts dans la facturation: les frais relatifs à des travaux postérieurs à l'importation, les frais de transport après importation, les droits de douane dus en raison de l'importation, les droits de reproduction, les commissions à l'achat, les intérêts pour paiement différé.

Lorsque les marchandises ne font pas l'objet d'une vente (marchandises gratuites, marchandises louées, marchandises prêtées...) ou lorsque la valeur transactionnelle est refusée, des méthodes sont appliquées à savoir: la méthode comparative, la méthode déductive, la méthode de la valeur calculée et la méthode du dernier.

Valeur suivant la méthode comparative ou de valeur des biens similaires: il s'agit des marchandises produites dans le même pays, présentant des caractéristiques semblables, leur permettant de remplir les mêmes fonctions c'est-à-dire les biens doivent pouvoir être commercialement interchangeables, doivent servir aux mêmes tâches et remplir le même but.

Valeur suivant la méthode déductive: c'est une valeur déterminée d'après le prix unitaire de vente sur le marché intérieur qui correspond à la qualité la plus élevée des marchandises dans les trois mois qui suivent ou précèdent l'opération considérée, après déduction de certains frais (commission, marge bénéficiaire, transport, assurance, droits et taxes...)

Valeur suivant la méthode de la valeur calculée (re-sale minus): c'est une valeur fixée d'après les coûts réels de fabrication (production) et de commercialisation engagés

³⁶ VAN REET L., *Cour de droit de douane et accise*, p.8

dans le pays d'exportation (coût de matière utilisé et des opérations de fabrication y compris les bénéfices et les frais généraux);

Valeur suivant la méthode du dernier: c'est une valeur déterminée par des moyens raisonnables, compatibles avec les dispositions générales énoncées par l'art VII du GATT qui suivent les règles édictées par l'OMC.

2.2.3.3.2 La valeur à l'exportation

Le calcul de la valeur à l'exportation est nécessaire pour l'établissement des statistiques de commerce extérieur même si les marchandises exportées ne sont pas susceptibles à des droits et taxes. La valeur des marchandises exportées doit correspondre à l'intégrité du prix que paie l'acheteur étranger en contrepartie de la fourniture des marchandises:

Pour déterminer la valeur, les éléments suivant doit être entreprise en compte :

- Les réductions de prix accordées par l'exportateur
- Les frais de transport jusqu'à la frontière

Si export par voie maritime: valeur en douane = valeur FOB port d'embarquement.

Si export par voie aérienne: valeur en douane=valeur FCA – Frais transporteur (sans comprendre les frais de manutention et de chargement)

2.2.4 Le dédouanement

2.2.4.1 Le contrôle de dédouanement

2.2.4.1.1 Au moment du dédouanement

Une fois déposée, le contrôle sera basé sur la déclaration et éventuellement sur les marchandises. Les éléments de la déclaration en douane doit être en règles (espèce, valeur et origine des marchandises) vis-à-vis des réglementations qui leur sont applicables.

Les types de contrôles :

Les types de contrôles effectués sont les suivantes :

a) Le contrôle de recevabilité:

La douane effectue un contrôle sur la régularité sur la forme de toutes les déclarations déposées ainsi que l'existence des pièces jointes requises (ex : présence de visa ou de l'autorisation du ministère compétent et de la non-péremption du document)

- b) Le passage au scanner:** Le service de la douane fait passer le conteneur contenant les marchandises au scanner.
- c) La vérification physique:** Le service de la douane ouvre le conteneur et vérifie son contenu soit d'une manière intégrale soit par épreuve.
- d) Le contrôle documentaire:** La douane vérifie la véracité des éléments de la déclaration (contrôle sur le fond) par rapport aux documents présentés.

Les circuits de déclaration :

Les circuits de déclaration déterminent le type de contrôle réservé à une opération d'importation donnée au moment du dédouanement :

- **circuit vert:** aucun ne contrôlé (délivrance automatique du bon à enlever).
- **circuit rouge:** passage au scanner et vérification physique si le résultat est «suspect».
- **circuit jaune:** contrôle documentaire.
- **circuit bleu:** contrôle a posteriori lorsque le contrôle sera réservé au service central chargé des contrôles douaniers en cas de nécessité d'investigations approfondies.

Si la marchandise doit être soumise à une vérification physique, la douane ne peut procéder à l'ouverture et à des manipulations sur celle-ci qu'en présence du client ou de son déclarant qui peut également choisir de se faire représenter. Toutefois, en cas de carence de leur part, le service des douanes peut demander, par une requête adressée au Tribunal de Première instance, à ce qu'il soit désigné une personne pour assister à cette vérification.

Si le client n'accepte pas les constatations d'irrégularités faites par la douane à l'issue du contrôle, il est possible de lui saisir la Commission de conciliation et d'expertise douanière.

2.2.4.1.2 En cours de circulation

L'objet du contrôle est de vérifier si les marchandises en circulations sont en règle vis-à-vis des réglementations douanières en vigueur :

- contrôle de l'acquit-à-caution pour les marchandises en transit.
- contrôle des pièces justifiant le paiement des droits et taxes ou, le cas échéant, l'origine des marchandises.

Puis tout conducteur de moyen de transport doit se soumettre aux injonctions des agents des douanes, lesquels peuvent faire usage de tout moyen pour immobiliser ceux qui ne s'arrêtent pas à leur injonction.

Ensuite, dans le cas où les agents chargés du contrôle à la circulation jugent nécessaire la vérification physique des marchandises, il peut être demandé au transporteur de les acheminer vers un lieu où la vérification aura lieu. Afin de sécuriser le transport jusqu'à ce lieu, il sera procédé au scellement des contenants de ces marchandises.

2.2.4.1.3 Le Contrôles a posteriori

L'objet de ce contrôle est vérifier les documents de toute nature relatifs aux opérations intéressant le service de la lutte contre la fraude douanière (écritures commerciales, pièces comptables, documents de dédouanement, etc....), y compris les données sur supports informatique pour constater toutes infractions douanières prévues par le Code des Douanes.

Au cours de ses contrôles, le service des douanes peut demander à toute personne la communication des pièces et documents de toute nature relatifs aux opérations objets du contrôle et procéder, le cas échéant, à leur saisie, y compris les supports électroniques des données.

Tous les agents qui se présentent pour effectuer un contrôle a posteriori doivent être munis d'un ordre de mission signé par le chef du service de la lutte contre la fraude ou d'une autre autorité de sa hiérarchie.

2.2.4.1.4 Autres règles concernant en commun les contrôles douaniers en cours de circulation et a posteriori

Tous les agents procédant aux contrôles doivent être munis de leur commission d'emploi qu'ils sont tenus d'exhiber à la première réquisition. En cas de problèmes particuliers lors de l'exécution des contrôles, les usagers ont la possibilité de s'adresser directement à la hiérarchie supérieure compétente. Au cours des enquêtes et/ou des contrôles, des auditions peuvent être effectuées et consignées sur des procès-verbaux de constat par des agents ayant au moins le grade de contrôleur (article 54 – 2° du Code des Douanes). Dans le cas où des irrégularités ont été constatées, un procès-verbal de saisie sera dressé au terme des enquêtes et investigations menées. Cet acte établit l'existence d'une infraction douanière à l'égard des personnes qui y sont mentionnées en tant qu'auteur ou intéressés à la fraude.

2.2.4.2 La procédure de dédouanement

Une procédure douanière décrit un ensemble de formalités qui doivent être accomplies pour qu'une marchandise soit considérée comme dédouanée (on dit parfois bonne à enlever ou BAE). C'est-à-dire la marchandise puisse quitter le territoire douanier ou puisse entrer, circuler et être consommée librement sur ce territoire.

2.2.4.2.1 La procédure préalable au dédouanement

Règle : Selon la **Décision n°01/MFB/SG/DGD du 23 mars 2007**, toute cargaison à destination de Madagascar doit être couverte par un Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC). Les formalités relatives y doivent être effectuées une fois les marchandises expédiées.

Le BSC est un document électronique créé dans le cadre du système Tradenet pour assurer le suivi des cargaisons à destination de la République de Madagascar. Il a été institué dans un souci de simplification, d'accélération et de sécurisation du processus de dédouanement et ce système était devenu obligatoire à partir du 1^{er} avril 2007.

Le BSC permet de mettre en relation tous les opérateurs en commerce international: importateur, exportateurs, administration des douanes, compagnie de transport, Banques.

Les étapes à suivre du BSC sont les suivantes :

1) L'exportateur lui-même doit ouvrir le BSC dès l'embarquement des marchandises par ou son représentant au site (www.bsctmg.sgs.com).

2) L'exportateur doit créer son propre compte, en y joignant un extrait du certificat d'immatriculation au registre du commerce, dans la mesure où il n'a pas encore été enregistré dans la base, ou entre dans le système en utilisant son compte où il en possède déjà.

3) L'exportateur doit enregistrer les éléments suivants :

- L'identité de l'importateur à Madagascar ;
- L'identité du transitaire ;
- Le délai de l'expédition (marchandises et mode de transport)

4) L'exportateur doit joindre les documents nécessaires tels que :

- La facture définitive ;
- La lettre de transport pour les expéditions maritimes ;
- La déclaration en douane à l'exportation ;

Bref, l'ouverture du BSC est possible lorsque :

Primo: l'exportateur et l'importateur sont tous les deux enregistrés dans la base BSC.

Secundo : la marchandise a été embarquée

Tertio : les documents finaux (facture finale, lettre de transport, déclaration à l'exportation) sont disponibles.

Certaines opérations ne sont, toutefois, pas soumises à cette règle (BSC) :

- Les envois de paquets postes, de colis postaux et de frets aériens dont la valeur FOB n'excède pas 100 EUR ou son équivalent en monnaie nationale,
- Les envois de documents ou d'échantillons,
- Les importations d'armes, de munition et d'instrument de guerre destinées à la défense nationale,
- Les importations de billets de banque pour la Banque Centrale de Madagascar,
- Les dons d'Etat à l'Etat et dons d'un organisme international à l'Etat,
- Les valises diplomatiques,
- Les envois et dons en cas de cataclysme naturel,

Chaque BSC créé fait l'objet d'un contrôle de recevabilité par le centre technique au niveau de la société GasyNet qui peut prendre au plus tard trois (3) jours avant le dépôt de la déclaration pour l'expédition maritime et un (1) jour avant le dépôt

de la déclaration pour l'expédition aérienne ou maritime proche. Les principales conditions qui font obstacle à la recevabilité d'un BSC sont les documents exigibles non attachés ou défaut d'informations obligatoires, l'incohérence des informations et les informations incomplètes sur les factures.

2.2.4.2.2 Le dédouanement proprement dit

Règle : Toute opération de dédouanement doit être effectuée par un commissionnaire agréé en douane (CAD). Dans ce cas, l'importateur est libre de choisir son déclarant parmi les commissionnaires agréés autorisés à exercer cette fonction dans la localité du bureau des douanes concernée.

Toutefois, une société importatrice peut dédouaner pour son propre compte sous réserve qu'elle ait obtenue un agrément du Ministre chargé des douanes. Il s'agit des cas de transits maisons.

L'importateur et le déclarant doivent réunir tous les documents requis pour le dédouanement aux fins de l'établissement de la déclaration en douane. Les documents généralement demandés sont :

- La facture définitive
- Le titre de transport (connaissance ou lettre de transport aérien)
- L'originale et la copie de l'attestation d'identification fiscale pour la première opération
- La note de colisage

2.2.4.2.3 La prise en recette

C'est le paiement des droits et taxes éventuellement dus. Ce paiement doit se faire normalement après la liquidation de la déclaration par le vérificateur. Mais suite à la Note **N°180/MFB/SG/DGD/D3** du 18/11/2010 et à la Note **N°02 MFB/SG/DGD/D3/S32** du 07/01/2011 émanant de la Direction générale des douanes, le redevable serait tenu au règlement de ces droits et taxes immédiatement après l'enregistrement de la déclaration. Il conditionne le droit d'emporter la marchandise (la garantie de paiement).

Deux modes permettent de payer les droits et taxes :

1) Le paiement au comptant :

Si les sommes sont inférieures ou égales à 200 000 MGA, le paiement s'effectue directement à la caisse du bureau des douanes.

2) Le crédit d'enlèvement :

Les figures ci-après

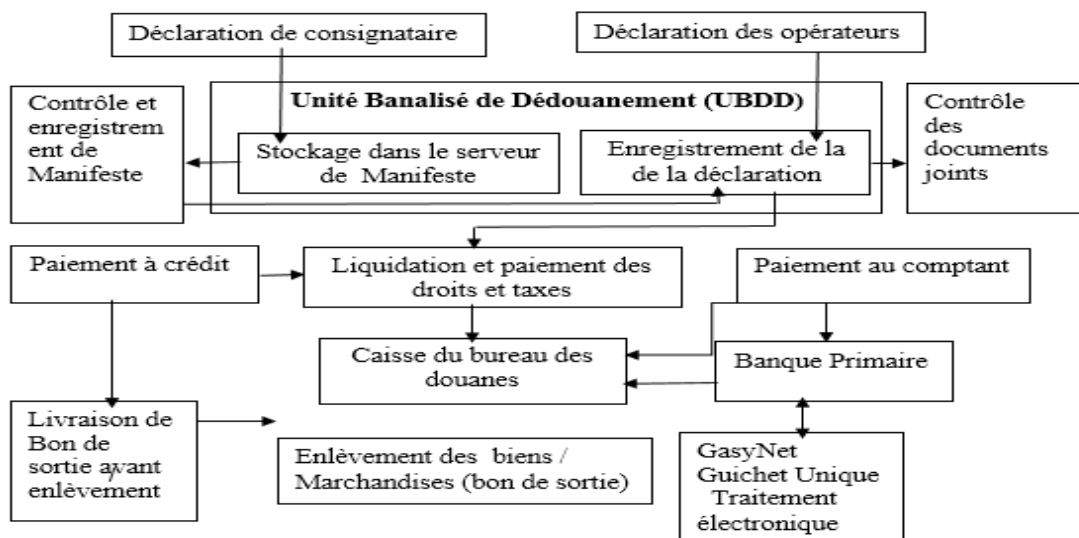
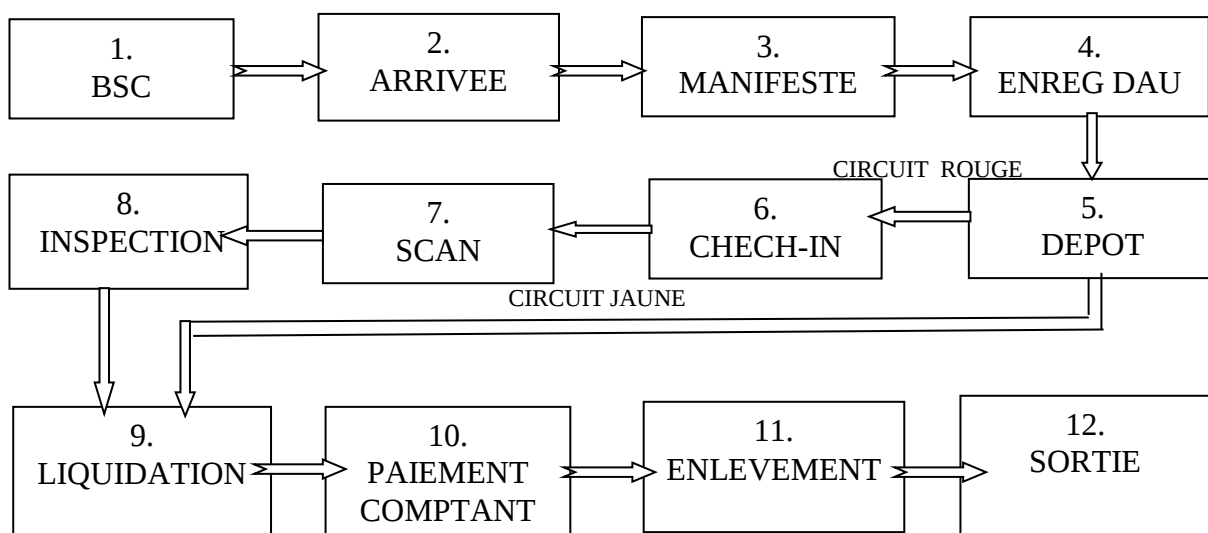


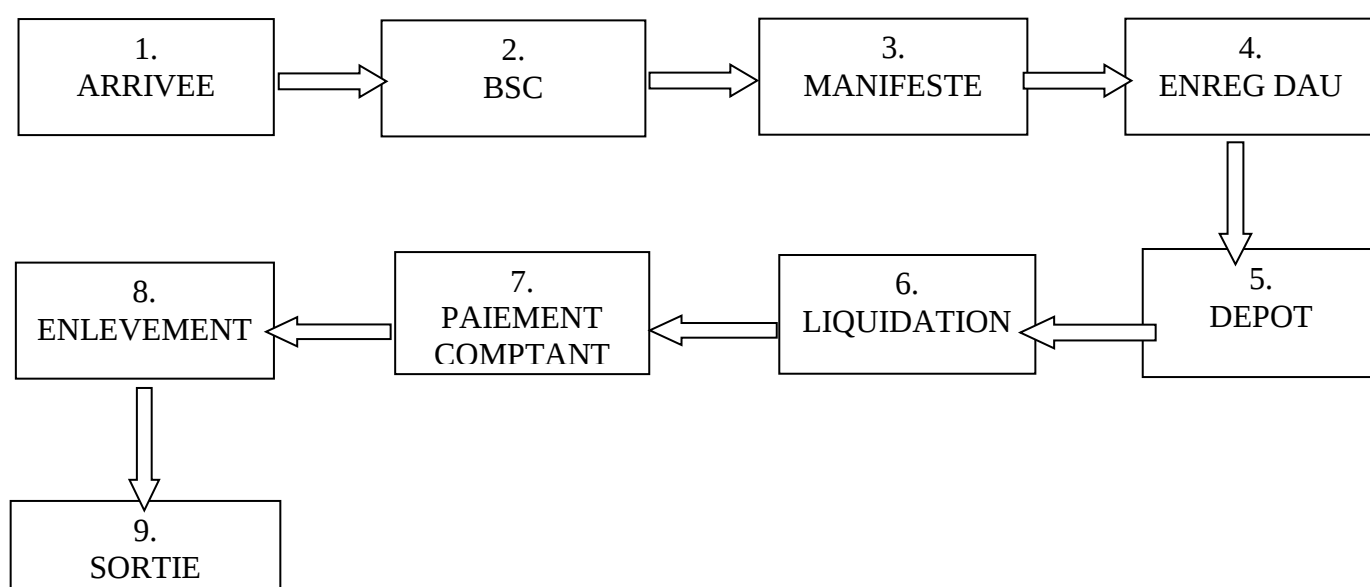
Figure 6: Processus de Dédouanement : Toamasina Port Année 2010 et 2014



Source: MFB, DGD, SLR, *Processus de Dédouanement*, Antananarivo, Février 2015.

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Ouverture de BSC | 8- Inspection de la SPAT ou de Brigade |
| 2. Arrivée de la Marchandise | 9. Liquidation |
| 3. Déclaration du Manifeste | 10. Paiement au comptant |
| 4. Enregistrement du DAU | 11. Enlèvement de la Marchandise |
| 5. Dépôt du Manifeste | 12. Sortie |
| 6. Check-in | |
| 7. Scan | |

Figure 7 : Processus de Dédouanement : Ivato Aéroport Année 2012 et 2014



Source: MFB, DGD, SLR, *Processus de Dédouanement*, Antananarivo, Février 2015

Conclusion PARTIE I:

La douane est donc en général une administration fiscale qui a été fondée par l'humanité depuis très longtemps pour percevoir les droits et taxes liés aux commerces. Et nous avons pu voir dans le premier chapitre que le droit de douane qui est un droit perçus par l'administration douanière est un instrument de protectionnisme permettant de protéger l'économie nationale d'un pays. En outre, il est un moyen de financement de l'Etat en matière de perception de recettes et d'exécution des dépenses surtout aujourd'hui pour les pays à faible revenu. Afin de faciliter les échanges commerciaux et pour moderniser l'administration douanière, des organismes internationaux comme l'OMC, l'OMD ont été créées mondialement. Madagascar est membre dans ces organisations et aussi des organismes régionaux (COI, COMESA, SADC,...).

Ainsi, dans la deuxième chapitre nous avons vu que l'administration Malgache de douanes appelée DGD dépendait de ces organismes et surtout, imité par ceux de la France. La DGD, chargée de collecter les recettes douanières et de contrôler le dédouanement des marchandises en amont et en aval du gouvernement malgache, a donc instaurée ses activités douanières (taxation, contrôle) sur la base des accords commerciaux effectués avec d'autres pays membres et sur les recommandations de ces organisations.

PARTIE 2 : L'ANALYSE DES REFORMES DU SYSTEME DOUANIER

CHAPITRE 3: L'INFORMATISATION DU SYSTEME DE DEDOUANEMENT

Les organisations nationales et internationales ont donné quelques recommandations qui soulignent la nécessité de faciliter en permanence les procédures liés au commerce extérieure, aux activités douanières et les procédures mises en œuvre par les administrations des douanes, notamment l'utilisation des systèmes informatiques. Ainsi, ce troisième chapitre de notre étude sera consacré à comparer les diverses réformes douanières effectués par la douane malgache plus précisément sur l'application du dit logiciel SYDONIA.

3.1 LE LOGICIEL SYDONIA (Système Douanier Automatisé)

3.1.1 Historique du SYDONIA

Né au début des années 80 dans la Communauté Économiques des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le logiciel Sydonia ou système douanier automatisé est un logiciel statistique qui devient le principal système informatique douanier mondial et a été implanté dans 85 pays sous 19 langues différentes, pour faciliter le dédouanement des marchandises et la formation des capacités dans l'administration douanière. En 1981, sur la demande de l'assistance du Secrétariat de la CEDEAO, le programme est lancé par la CNUCED (agence de l'ONU) qui est la version 1 de Sydonia et a été installé dans trois pays membres. Puis, la version 2 a été conçue en 1984; des réseaux locaux de cette version ont été dans plusieurs pays. Mais cet en 1994, que la version 3 ou le Sydonia++ est lancée et ce presque dans le monde entier que les réseaux de cette dernière sont quotidiennement utilisés. En 2004, ASYCUDAWorld, ou la version 4, utilise les technologies sans fil et Internet les plus récentes ; a été implanté premièrement à Moldavie (2005, Côte d'Ivoire).

Les objectifs du Sydonia est de réformer et moderniser les administrations des douanes, d'aligner le cadre réglementaire, l'organisation et les procédures sur les standards et les pratiques recommandés, afin de permettre aux douanes de remplir leurs missions dans une économie moderne de marché. Par ailleurs, il permet de moderniser l'infrastructure informatique douanière et construire des fonctions e-gouvernement, informer les opérateurs économiques et d'agir avec eux. Le Sydonia fournit le logiciel et l'expertise nécessaire pour mettre en place un environnement efficace de gestion des opérations douanières.

La modernisation de la douane permet aussi au développement du commerce d'assurer la fluidité du trafic commercial régulier, d'automatiser le calcul de droits et

taxes, d'accroître l'efficacité des contrôles douaniers, ainsi que d'assurer la perception des recettes et l'application uniforme de la réglementation.

3.1.2 L'informatisation douanière à Madagascar

Sur la base de progrès de l'informatique de l'époque, l'ordinateur personnel était devenu suffisamment fiable pour servir un outil de bureau. La CNUCED proposa de développer un système informatique douanier modulable et adaptable afin de pouvoir être utilisé avec un personnel réduit.

Ainsi, à partir de 1989, Madagascar a commencé à utiliser le logiciel Sydonia sous la version 2 pour améliorer les services de douanes et dans le but d'atteindre ces objectifs fiscaux. Cette version avait 4 types de déclarations selon les régimes douaniers qui sont: le régime de la mise à la consommation formulaire de couleur blanche **C**, le régime d'exportation formulaire de couleur verte **E**, le régime de retour formulaire de couleur rose; **R** et le régime suspensif formulaire de couleur jaune un formulaire utilisé pour tous les régimes douaniers sous contrôle du Service des Douanes **S**.

Puis au cours du temps, des efforts ont été déployés par les douanes et différents partenaires financiers pour mettre en œuvre un projet de mise en place du logiciel Sydonia 2.7 qui contribuera à améliorer le traitement des opérations douanières³⁷. Ainsi en 2003, les financements de l'AFD (Agence française de développement), le FED (Fonds Européenne de Développement) et l'IPPTE (Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés) ont permis l'implémentation du Sydonia 2.7 dans 11 bureaux des douanes et au sein de Service Centrale des Statistiques et de la Comptabilité.³⁸

3.1.3 Les financements du Sydonia 2.7

3.1.3.1 Le financement AFD

Le financement AFD a eu pour la dotation et l'installation de matériels informatiques dans quatre (4) sites ci-après:

- Les Services des statistiques et de la Comptabilité avec 3 serveurs, 11 PCs et 6 imprimantes
- Le bureau des Douanes d'Antanimena avec 1 Serveur, 8 PCs et 5 Imprimantes

³⁷DRAFT, « Madagascar : cadre intégré étude diagnostique sur l'intégration du commerce », Juin 2003. p.161

³⁸MEFB, DGD « Implémentation à Madagascar du SYDONIA au niveau du site central et des six bureaux de douanes informatisés éligibles au titre du projet » 2005 p.10

- Les bureaux des Douanes d'Ivato avec 1 Serveur, 14 PCs et 6 Imprimantes
- Le bureau des Douanes Tamatave Port avec 1 Serveur, 12 PCs et 5 Imprimantes. Ce bureau est le plus important bureau des douanes de Madagascar car il assure à lui seul 43% des recettes budgétaires douanières, soit environ 700.000.000.000 de Francs Malgaches par an.

Les principales caractéristiques du système installé sont les suivant : Système d'Exploitation : UNIX WARE ; version SYDONIA 2.7 ; Fonctionnalités appliquées : Saisie de déclaration, dispatching automatique des déclarants, gestion de la caisse. En juillet 2001, la version SYDONIA 2.7 a été déjà appliquée dans ces différents bureaux.

3.1.3.2 Le financement FED

Ce financement a permis l'installation d'équipements informatiques dans trois (3) bureaux des douanes, qui sont des bureaux frontières opérant dans des ports maritimes, c'est-à-dire les bureaux de:

- Majunga avec 1 Serveur, 10 PCs et 4 Imprimantes.
- Diégo avec 1 Serveur, 9 PCs et 5 Imprimantes
- Tuléar avec 1 Serveur, 10 PCs et 5 Imprimantes.

Les caractéristiques du système installé sont identiques à ceux du financement AFD. SYDONIA 2.7 a été appliqué dans le bureau Majunga en Janvier 2002 et dans le bureau de Diégo en Janvier 2003. Pour le bureau de Tuléar, en avril 2003, la démarrage de l'application a été prévue qu'après la formation des agents bureautiques et sur Sydonia.

3.1.3.3 Le financement IPPTE

Ce financement est porté sur la fourniture et l'installation de matériels informatiques dans cinq (5) bureaux des douanes suivants:

- Le bureau de Tamatave Pétrole, qui est le deuxième bureau après Tamatave Port, en pourvoyant 18% des recettes budgétaires douanières, avec 1 Serveur, 8 PCS et 3 Imprimantes.
- Ensuite, le bureau d'Antsirabe avec 1 Serveur, 7 PCs et 3 Imprimantes.
- Puis, celui de Sambava avec 1 Serveur, 4 PCs et 2 Imprimantes
- D'Antalaha avec 1 Serveur, 4 PCs et 2 Imprimantes
- Et de Nosy Be avec 1 Serveur, 7 PCs et 3 Imprimantes.

Le système installé a les mêmes caractéristiques que ceux des deux autres financements au-dessus. Les dates d'application effective de Sydonia 2.7 ont été faites en Janvier 2003 pour le bureau de Tamatave Pétrole et pour celui de Nosy Be en 2003.

Par ailleurs, par les biais de ses ressources internes, les administrations douanières ont finalisé le projet par la mise en réseau des sites informatiques avec le réseau centrale.

3.1.4 La mise en réseau des sites informatiques

L'opération consiste à réaliser la connexion des sites principaux suivants avec le réseau central. Le site de Tamatave Port, de Tamatave Pétrole, de Majunga, d'Antsiranana, de Tuléar, d'Ivato (le premier aéroport international de Madagascar), et d'Antanimena (Tananarive). Le titulaire de contrat, qui est le TELECOM Malagasy, s'est engagé de fournir à la Douane la liaison locale sous régime de location pour une durée d'un an en Mai 2003.

En ligne avec l'installation de Sydonia 2.7, des reformes administratives ont été également faites.

3.1.5 Les reformes réalisées

3.1.5.1 La Déclaration Douanière Unique ou DDU

Le logiciel a mis en place un type de déclaration, appelé « Déclaration Douanière Unique » ou « DDU », qui a été mis en vigueur à Madagascar depuis les 13/02/03 et utilisé pour tous les régimes douaniers. 11 bureaux des douanes et le Service Central de la statistique et de la Comptabilité ont été équipés de ce dernier. Ce formulaire de déclaration DDU se présente en liasse de 7 exemplaires intercalés par des papiers carbones. Ces exemplaires portent en lisère la mention de son utilisation:

- L'exemplaire primata avec liséré bleu portant la mention PRIMATA.
- L'exemplaire Bon à Enlever/exporter avec liséré portant la mention BON A ENLEVER /EXPORTER.
- L'exemplaire Contrôle avec liséré vert portant la mention CONTRÔLE.
- L'exemplaire Sommier avec liséré gris portant la mention SOMMIER.
- 2 exemplaires Passe-partout avec liséré blanc et aucune mention sur le liséré.
- L'exemplaire Déclarant avec liséré marron portant la mention DECLARANT.

3.1.5.2 La réforme du Tarif des Douanes

Elle prit en compte les amendements 2002 du Système Harmonisé. Ainsi, depuis 01/08/02 un nouveau Tarif a été appliqué.

3.1.5.3 L'application de la Loi de Finance

Des dispositions prévues par la Loi de Finances **99-032 du 03/02/2000** ont été appliquées, concernant le dépôt des manifestes par les consignataires sur papier et sur support informatique.

De plus, la CNUCED, agence de l'ONU responsable de la conception d'ASYCUDA, a également développé un Système Avancé d'Information sur le Fret (ACIS63), mesurant les délais de dédouanement des marchandises à partir du moment de leur arrivée jusqu'à leur réception au port d'entrée. Le système ACIS est actuellement mis en œuvre dans d'autres pays de la COMESA et peut être utilisé sur une base régionale. L'OMD possède également ses propres outils de mesure de délais de dédouanement. Le recours à l'un ou l'autre de ces outils a contribué à améliorer l'efficacité des procédures d'importation et d'exportation à Madagascar³⁹.

Malgré ses réalisations faites, l'Administration douanière a encore connu des divers problèmes dont elle a le pouvoir et l'obligation de trouver la solution dans les meilleurs délais pour qu'elle puisse aller sur ses efforts d'informatisation.

3.1.6 Les problèmes rencontrés

3.1.6.1 Au niveau du Logiciel Sydonia 2.7

Tout d'abord, les fonctionnalités ne permettaient pas de gérer d'une manière automatique le crédit de droit, c'est-à-dire le paiement par traite des droits et taxes dus par les créataires en douane. En effet, le crédit de droit est renfloué au moment de la présentation de la traite à la douane, tandis que cela ne doit être effectif qu'à la date d'échéance de la traite. Ensuite, la gestion des manifestes n'a pas été aussi opérationnelle. Et entre autre des problèmes techniques, on a pu voir le problème de l'apurement partiel dans le cas de déclaration d'une partie de colis lors d'une mise à la consommation. En fin, il y a aussi le Module comptabilité, qui fait l'aboutissement de toute opération douanière, et qui est nécessaire pour la liaison permanente de la douane

³⁹DRAFT, « Madagascar : cadre intégré étude diagnostique sur l'intégration du commerce », Juin 2003. p.162

avec les autres départements administratifs de l'Etat (Tresor...), qui n'existait pas du tout.

3.1.6.2 Dans le cadre général

Le crédit de fonctionnement pour l'allocation annuelle par site n'a pas couvert tous les besoins y afférents. Ce qui pose le problème de viabilisation des sites. De même, les problèmes de pérennisation du système informatique restent posés à l'expiration du délai de garantie des matériels nouvellement acquis. L'instabilité du courant, qui n'est pas le fait de la douane, risque d'endommager les appareils à brève échéance.

Mais, ces problèmes rencontrés n'ont pas pu empêcher la douane de penser également à ses perspectives d'avenir qui se traduit sur la migration vers Sydonia ++.

3.1.7 La migration vers Sydonia ++

Elle a été financée par la Banque Mondiales avec la CNUCED comme organe d'intervention, pour un montant total de 475.000 USD. Dès que la signature du document du projet a été faite, le déblocage des fonds prévus (1^{er} tranche) par l'intervention du CNUCED s'en suit. Le délai pour l'implémentation du projet est prévu pour environ un an.

Dans le cadre de cette migration, des programmes de formation s'adressaient à l'Equipe National du Projet (construction et installation du Système) et aux utilisateurs douaniers (gestion du fonctionnement).

3.2 LE NOUVEAU SYSTEME DE DEDOUANEMENT SYDONIA ++

Depuis 2005, un certain nombre de mesures ciblées prises par l'administration douanière ont produit des effets positifs, reconnus par les professionnels et qui contribuent aux résultats des recettes. Mais un décalage important persistait entre les principes d'administration moderne, retenus dans les projets de l'administration centrale, et leur assimilation et leur application par les services. C'est pourquoi, en 2006 la DGD a conçu un document stratégique fondé sur les pratiques internationalement recommandé, pour des réformes ambitieuses, comme le renforcement substantiel de l'encadrement et la gestion des unités et des personnes, le redéploiement nécessaire à cause du manque de personnels qualifiés, des résistances au changement et de l'excès relatif d'agents d'exécution, l'utilisation du nouveau système Sydonia++ pour améliorer

les deux versions précédentes.⁴⁰ Ainsi, dans cette section, nous allons parler de ce nouveau système de dédouanement Sydonia ++ qui est un logiciel assurant toutes les procédures de dédouanements des marchandises.

3.2.1 Présentation du Sydonia ++

C'est un Système Douanier Automatisé, un projet conclu entre le Gouvernement de la République de Madagascar et la CNUCED et un logiciel conçu spécialement pour les Administrations des douanes. Il est actuellement installé d'une manière décentralisée (un serveur dans chaque bureau), mais il sera remplacé par la structure centralisée (un serveur pour tous les bureaux) dans un futur proche. De plus, ce système met à la disposition des utilisateurs internes et externes des apports fondamentaux dans le cadre de l'exécution et du suivi du contrôle douanier (rapide et efficace) et du traitement et de la gestion automatique de toutes les étapes de la chaîne de dédouanement.

L'objet du projet est l'implémentation de l'ensemble des modules de la version de sydonia++ à la DGD et dans six (6) principaux bureaux de douanes (Ivato, Antanimena, Toamasina, Mahajanga, Toliary et Diego). Ce projet a été financé par la Banque Mondiale/PGDI avec la CNUCED comme organe d'exécution, pour un montant total de 475.000\$⁴¹; afin de permettre la mise en place d'un système ouvert avec la connexion des opérateurs externes (déclarants agréés, gestionnaires de magasins, transporteurs, exportateurs, importateurs, banques) dans un contexte de transparence, responsabilité, sécurité et contrôle. La douane malgache à Toamasina a été le site pilote de la mise en place du logiciel à sydonia++, car 70 à 80% des recettes de l'administration douanière ont été réalisées par cette dernière. L'implantation du sydonia++ à Toamasina-Port a débuté le 30/04/04 et s'est terminée le 31/01/05.

Le projet exigeait des conditions préalables qui doivent être remplies : la signature du contrat CNUCED/PGDI/MEFB au mois de mars 2004, l'exécution du premier versement exigible au titre du centre au mois d'avril 2004, présence d'une salle de formation fonctionnelle et la composition de l'équipe nationale du projet et le comité de suivi et d'orientations.

⁴⁰ MONTAGNAT-RENTIER G. et al « *Réforme de l'administration fiscale et douanière* », Juin 2006.p 2.

⁴¹ MEFB, DGD « *Implémentation à Madagascar du SYDONIA au niveau du site central et des six bureaux de douanes informatisés éligibles au titre du projet* » 2005.p.2

3.2.2 Les objectifs du Sydonia ++

Les objectifs de Sydonia++ sont de moderniser le système informatique Sydonia de l'Administration des Douanes de Madagascar qui passe de la version 2 à la version 3 du logiciel, de mettre en place un nouveau circuit de traitement de la déclaration en douane visant la facilitation et l'accélération du processus de dédouanement, et de mettre en réseau local et national des bureaux des douanes et leur rattachement direct au service central.

De plus, son développement a permis d'intégrer des procédures auparavant indépendantes, à savoir : Manifeste ; Transit ; Déclarant ; Recettes ; Statistiques, et par la suite, d'atteindre les objectifs suivants:

- Amélioration des réformes entreprises
- Octroi des avantages possibles aux opérateurs économiques ;
- Modernisation de l'administration des douanes ;
- Renforcement de la lutte contre la fraude.

3.2.3 La procédure du circuit du dédouanement sous Sydonia ++

Le système Sydonia ++ est constitué de plusieurs modules ayant chacun une fonction propre:

1. Le Module MODBRK ou L'Intégration et dépôt de la déclaration par le déclarant

Ce module est destiné aux déclarants et transitaires leur permettant de se connecter au serveur du bureau de douane pour l'enregistrement des déclarations en détail : la saisie de déclaration ; le stockage local ; la liquidation de la déclaration ; impression des exemplaires déclarations D.A.U (primata et copie), la Note de Valeurs et les autres documents exigibles (liste des conteneurs, page d'information, ...), et le dépôt du dossier (exemplaires déclarations, pièces jointes, fiches de modification éventuelles).

2. Le Module MODCBR ou la recevabilité par la Section Recevabilité

C'est le module central de fonction du bureau de douane dans Sydonia ++. Il permet la réception et la vérification du dossier (déclarations, pièces jointes, ...) ; l'enregistrement du dépôt physique du DAU dans le Sydonia ++ ; les dispatch des déclarations ; la saisie des déclarations: Liquidation d'Office (LO) ainsi que la constatation du « Dépôt tardif ».

3. Le Paiement des Droits et Taxes à l'Importation (DTI) par le déclarant

Le DTI par le déclarant est la génération de l'ordre de virement dans le Tradenet et le règlement des droits et taxes auprès d'une banque primaire, sur la base de l'ordre de virement émis depuis Tradenet.

4. Le Module MODCAR ou L'apurement du manifeste par la Section Manifeste

Ce Module est destiné au transporteur, leur permettant la transmission et la vérification des données concernant les manifestes et les titres de transport utilisés par le déclarant. Utilisé conjointement avec les autres modules de Sydonia ++, il permet le contrôle des apurements des manifestes, c'est-à-dire si les marchandises sont sorties du magasin des douanes: apurement automatique des titres de transport par les déclarations et apurement manuel en cas d'apurement de titres sans dépôt de déclaration en détail.

5. Le Module MODSEL ou Le ciblage par le Chef des Opérations Commerciales

Ce Module assure la mise en place de sélectivité automatique des déclarations. Il permet l'affectation suivant le code vérificateur inscrit sur la déclaration et la réaffectation de la déclaration en cas d'absence du vérificateur attribué par le système.

6. Le Module MODCBR ou La vérification par le Vérificateur

C'est le module central de fonction du bureau de douane dans Sydonia ++. Il permet le contrôle documentaire ; le contrôle physique, la modification sur machine, la saisie de la reconnaissance du service et du certificat de visite.

7. Le Module MODACC ou L'encaissement par Section Caisse

Module du Sydonia ++ qui traite les fonctions concernant l'encaissement automatique des droits et taxes ; la réception de l'avis de crédit de la Banque Centrale ; la réception de la déclaration de Recette du Trésor (confirmation) ; l'édition des quittances informatiques et la mention du numéro quittance sur tous les exemplaires du DAU.

8. Le Module MODCBR-MODACC ou Le scanning

C'est le module qui vérifie le passage au scanneur ; le contrôle physique éventuel; la contre-écriture éventuelle de la déclaration et le paiement éventuel de la liquidation supplémentaire.

9. Le Module MODSHD-MODCBR ou L'enlèvement au magasin

C'est un module qui permet le lancement de la commande « Bon à enlever » et le génération du bon de sortie.

10. Le Module MODSHD ou La sortie de marchandises

C'est le module de vérification des dossiers et des marchandises ; de la constatation de sortie, et de l'édition de l'attestation de dédouanement, c'est-à-dire qu'il permet de traiter le document de transit.

3.2.4 Le formulaire de déclaration du Sydonia ++

Le formulaire de déclaration du Sydonia ++ est appelé le « Document Administratif Unique » ou « DAU ». Il a été fondé par la communauté européenne et mis en vigueur le 01/01/1988 dans le but de standardiser les documents de la Douane, d'harmoniser la codification et simplifier les procédures réglementaires et les échanges commerciaux internationaux. Le DAU est utilisé pour réaliser les formalités de dédouanement à l'importation et à l'exportation ; il se présente sous forme de liasse de trois exemplaires, différenciés par leur utilisation à savoir : le Primata, Copie, et Bon a Enlèvement ou Embarquement (BE). Et seulement le «Commissionnaires Agrées en Douane ou CAD » et les « les transitaires maison ou TM » ont le droit de signer et déposer la déclaration.

3.2.5 Les autres instruments liés au Sydonia ++

D'autres mesures, notamment l'utilisation des outils modernes de dédouanement, ont accompagnés Sydonia++ tels que le BCS, le Scanner, le TradeNet et le GasyNet.

3.2.5.1 Le Bordereau de Suivi de Cargaisons

Comme nous avons déjà mentionné auparavant que selon la Décision n°01/MFB/SG/DGD du 23 mars 2007, toutes cargaisons à destination de la République de Madagascar doivent être couvertes par un Bordereau de Suivi de Cargaison. Ce dernier est un document électronique créé dans le cadre du système Tradenet pour s'assurer du suivi des cargaisons à destination de la République de Madagascar. Son emplacement permet de simplifier, d'accélérer et de sécuriser le processus de dédouanement. Le système était devenu obligatoire à partir du 1^{er} avril 2007. La procédure d'ouverture de ce document par un exportateur ou son représentant est soulignée précédemment.

3.2.5.2 Le Scanner

Le scanner est un instrument d'inspection non intrusif visant à la sécurisation des échanges commerciaux internationaux ; l'optimisation des recettes douanières ; la facilitation des échanges commerciaux et l'accélération des contrôles des marchandises. Il permet de contrôler les conteneurs associés avec un ordinateur permettant de

visualiser leur contenu en image, c'est-à-dire de visualiser l'intégralité du chargement. Il permet aussi de détecter les explosifs, armes à feu, armes nucléaires, la drogue et les autres produits prohibés dissimulés dans les changements maritimes. Le scanning peut durer de deux à trois minutes.

La mise en place du scanner a permis aux administrations de douanes malgaches d'avoir de nombreux avantages tels que la lutte contre le terrorisme et la contrebande; contrôle de la quantité, de la nature et beaucoup d'autres aspects de la transaction, sans intervention physique/manuelle sur le chargement ; l'inspection rapide et plus en profondeur d'un plus grand nombre de chargements, et la facilité des échanges commerciaux, qui seront rendus plus sûrs, plus rapides et plus protégés contre les vols et dommages sur les marchandises occasionnés lors des inspections physiques.

Enfin, l'utilisation des scanners en combinaison avec l'outil de gestion à risque et le service d'assistance de la valeur en douane, le tout à travers TradeNet, sont des éléments importants à l'optimisation de performance de l'Administration des douanes.

3.2.5.3 Le Système TradeNet

TradeNet a été mis en place au mois d'Avril 2007. La création s'inscrit dans le cadre du programme d'optimisation et de fluidité des opérations. Le partenariat entre l'Administration des douanes et de la société GasyNet d'Antananarivo a produit le TradeNet qui a été officiellement inauguré le vendredi 25 janvier 2008 à Toamasina.

TradeNet est une plate-forme électronique permettant d'interconnecter les intervenants du processus de dédouanement (déclarants, consignataires, manutentionnaires, douane, banques, etc.). Le système relie également les Ministères et agences de contrôle pour l'émission des différents permis, licences, certificats et autorisations requis dans le cadre du dédouanement.

TradeNet ne remplace ni ne se substitue à aucun système en place ou prévu, mais se positionne comme un outil d'intégration de connectivité en support des systèmes existants, pour en assurer le bon fonctionnement grâce à la création et à la gestion des interfaces nécessaires. Ainsi, il prend la forme d'un réseau informatique qui relie les différents intervenants sans presque totalement l'intermédiation humaine.

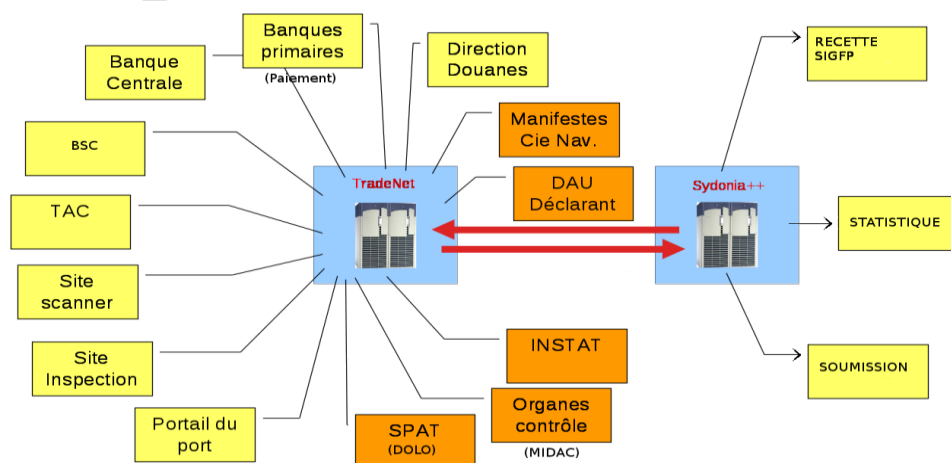
Actuellement, TradeNet est opérationnel à Tamatave, Tananarive, Majunga, Tuléar, Diégo, Antsirabe, Fort Dauphin, Nosy Be, Sambava, Antalaha et Vohémar, ce qui constitue une couverture quasi-totale des opérations de dédouanement. La Société du Port Autonome de Toamasina (SPAT), les banques primaires, la Banque Centrale de

Madagascar et le Trésor Malagasy sont reliés avec TradeNet qui est compatible avec les autres logiciels déjà mis en place à la Douane.

Le système permet, à l'administration douanière, de simplifier, d'accélérer et de sécuriser le processus de dédouanement par l'allègement de la procédure, par la suppression d'un certain nombre d'étapes et de documents (FSI, DVI, avis de paiement, avis de passage scanner, bon à délivrer, GatePass) ; la diminution des erreurs relatives au traitement manuel des documents ainsi que la réduction significative du temps nécessaire au dédouanement et un dédouanement quasi-totalement informatisé.

Il permet aussi d'établir l'enregistrement électronique des déclarations en douane dans le système Sydonia++ et distribution aux organismes autres que la douane y ayant également droit. Egalement, l'établissement des fondations d'un système e-gouvernement pour l'Etat malgache est assuré par celui-ci. D'autre part, son utilisation offre un meilleur service aux entreprises commerciales, et permet d'améliorer la gestion des ressources humaines, aussi bien pour les négociants que pour l'administration. Enfin, TradeNet élabore plus rapidement les statistiques commerciales.

Figure 8 : Schéma d'interconnexion du réseau Tradenet et Sydonia++ avec les intervenants du processus de dédouanement.



Source: MFB, DGD, SI, Antananarivo, *cartographie des applications*, Antananarivo, Février 2015

3.2.5.4 La société GasyNet

Le premier Avril 2007, la Société Générale de Surveillance (SGS) a été remplacé par une nouvelle société appelée GasyNet. Cette dernière est un tout nouvel outil déployé par la Douane malgache pour :

- mettre en place du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC),

- mettre en place un guichet unique virtuel à partir duquel les différents opérateurs : entreprises, transitaires et commissionnaires en douanes, transporteurs et agents maritimes, pourront traiter à distances les diverses formalités d'importation et d'exportation en module électronique.

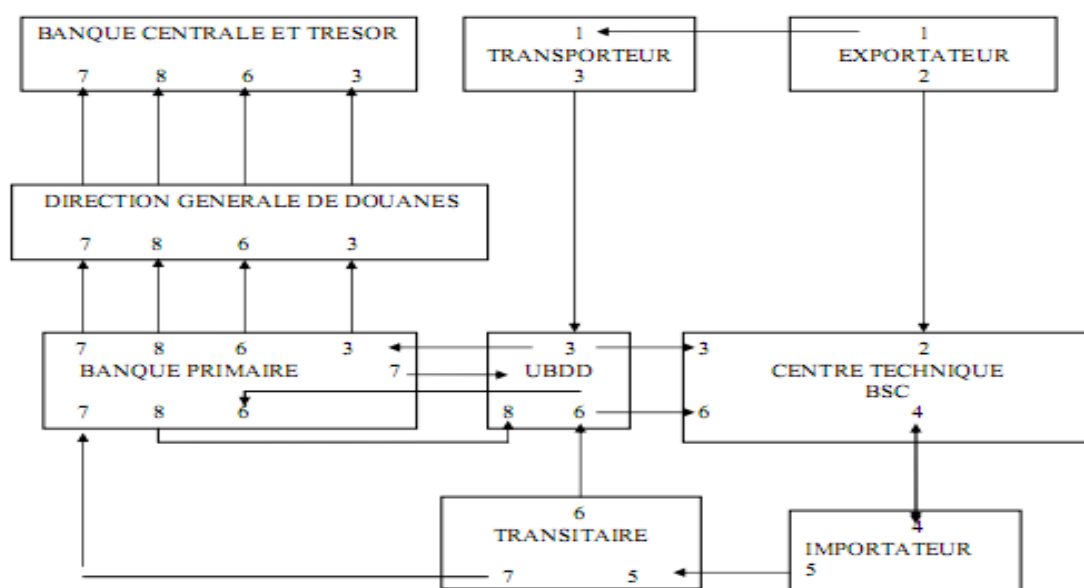
- mettre à disposition, l'opération et la maintenance des outils scanner. Actuellement, 6 scanners sont opérationnels sur tout le territoire.

- être un Service d'appui à la détermination de la valeur transactionnelle de certaines catégories de marchandises (ValiTrade), pour les véhicules d'occasion (programme CIVIO) ainsi que pour l'optimisation de l'analyse de risque (Profiler).

Le GasyNet s'appuie sur le système TradeNet. Il travaille avec le Sydonia ++ et est en relation avec les banques pour la validation de la déclaration et la délivrance de la quittance Via Sydonia ++ qui sera ensuite adressé à la douane.

La figure suivante illustre en général les opérations de dédouanement et met en évidence un bureau de douanes exploitant Sydonia++.

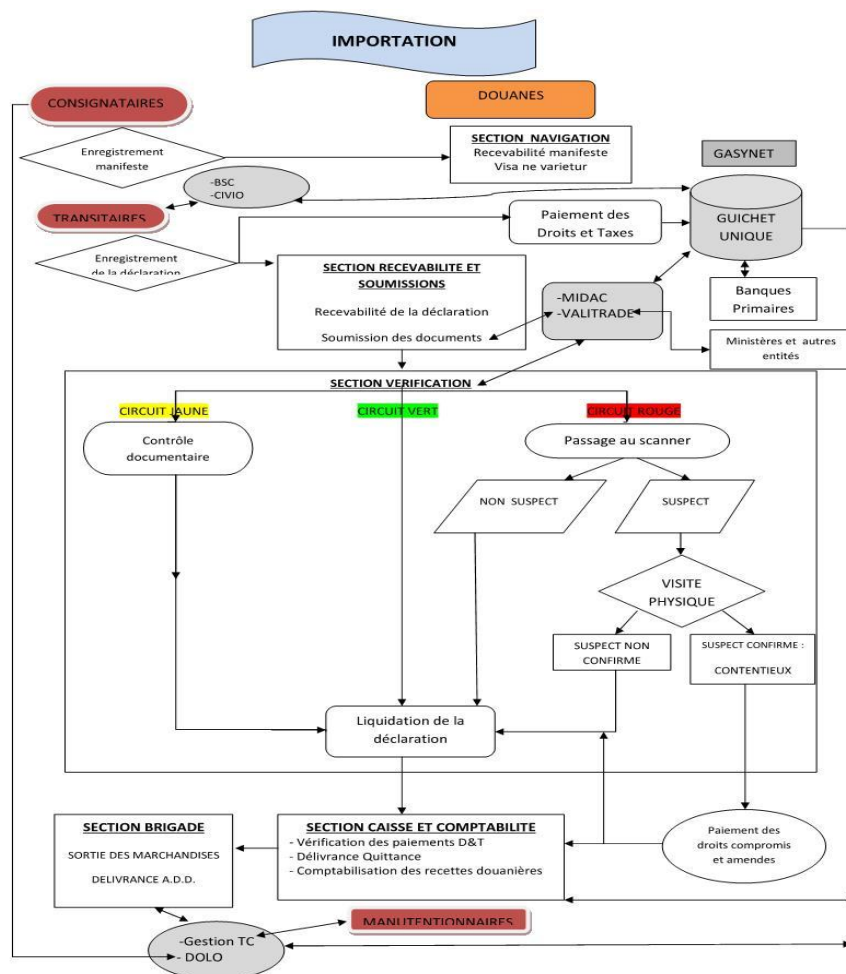
Figure 9 : Schéma des opérations et du bureau des douanes exploitant Sydonia ++ :



Source: RAHARISON Adolphe, Société Coopérative d'Investissement et de Participation du Personnel, Antananarivo, 2009.

- 1-Embarquement des marchandises
 - 2-Transmission par voie électronique des éléments de chargement
 - 3-Débarquement et enregistrement manifeste via TradeNet MOD CAR
 - 4-Demande et réception Bordereau de suivie de Cargaison ou BSC validé
 - 5-Transmission ordre de Transit
 - 6-Intégration et enregistrement Document Administratif Unique ou DAU (Déclaration)
MOD BRK
 - 7-Prè-liquidation DTT et paiement auprès d'une Banque Primaire pour montant supérieur à 200.000 MGA.
 - 8-Confirmation du paiement des droits et taxes par les Banques primaires à la Section caisse via Tradenet
- Le schéma ci-dessus indique le processus douanier appliqué actuellement par la DGD.

Figure 10 : Processus douanier à l'importation



Source: MFB, DGD, SI, Antananarivo, *Processus douanier à l'importation*, Antananarivo, Février 2015

Pour avoir plus précisément la procédure de dédouanement le tableau ci-après nous montre en détail des Hypothèses/Observations et Action par un circuit bleu

Tableau 4 : Dédouanement par un circuit bleu

ETAPE		1	2	3	4	5	Remarque
1- Manifeste-Enregistrement		Collecte des documents liés à la transaction par les importateurs	Transmission des ordres de transit aux déclarants par les importateurs	Vérification faite par le déclarant et demande des docs manquantes	Enregistrement de la déclaration		-1 ^{er} étape peut se faire avant le dépôt. Le dépôt anticipé est possible 10j avant l'arrivée du bateau
2- Enregistrement-Liquidation		Dépôt physique de la déclaration par le déclarant	Vérification de document par l'agent douanier	complétion ou modification éventuelle des informations et documents	Saisie de la recevabilité par l'agent douanier	Cachet rond : visa de dépôt physique une des conditions requises pour autorisation de sortie des marchandises	-La liquidation se fait normalement en même temps que l'enregistrement
3- Liquidation et paiement	A crédit						Délai de paiement 15j
	Au comptant	≤ 200000Ar Paiement à la caisse > 200000 Ar Virement à la banque	Emission de la quittance de paiement Soumission de paiement par la banque	Intégration manuelle ou automatique de paiement dans Sydonia			Pas besoin de document physique. Le paiement peut s'effectuer après l'enregistrement de la déclaration
4- Paiement - Bon de sortie		La quittance de paiement est vérifiable sur Sydonia	Pour les marchandises conteneurisées, les déclarant devrait disposer des informations sur ses moyens de transport	Vérification par l'agent douanier de toutes les conditions requises	Apurement du manifeste	Emission du bon de sortie	La délivrance du bon de sortie requiert la présence du BAD. Muni de l'originale du connaissance, le déclarant doit se présenter auprès de la compagnie de navigations pour l'obtenir, moyennant paiement des frais de dossiers, du montant du fret si payable à destination, des éventuels frais de surestaries si applicable, et des frais de désinfections du conteneurs si prise en charge par la compagnie.

5- Bon de sortie-Sortie		Entré du camion dans la zone portuaire, suite aux vérifications par la gendarmerie et la brigade spéciale d'intervention(B SI) de la SPAT	Enlèvement physique des marchandises du magasin sous douane par le déclarant et leur chargement dans les camions	Vérification dans le système (Syd++/TN) de l'effectif de toute le procédure avant d'autoriser la sortie de marchandises	Impression de l'attestation de dédouanement(ADD) par l'agent de douanes au portail	Sortie des marchandises au portail n°5 (date et heure de sortie de marchandises TN/Sydonia)	L'ADD est crée juste avant l'établissement de bon de sortie sur Sydonia. Elle y vérifiable et imprimée à la constatation de sortie. A noter la queue des camions dans l'entrée et/ou au niveau du TAC. Le GatePass ne délivrée qu'après l'obtention du BAD.
---------------------------------------	--	---	--	---	--	---	---

Source: MFB, DGD, SLR, *Dédouanement par un circuit bleu*, Antananarivo, décembre 2014

CHAPITRE 4 : LES EFFETS DES REFORMES SUR LES RECETTES DOUANIERES

Ce dernier chapitre offre dans son ensemble les principaux effets des réformes douanières que ce soit au niveau de la perception ou de la sécurisation des recettes douanières de l'Etat. Les mesures des reformes prises doivent les accroître de façon significative et durable afin d'atteindre la performance économique en matières budgétaires. Ainsi, durant les années des reformes, surtout entre 2007-2008, période de la grande réforme et au cours des années de la mise en place du système informatique, des résultats satisfaisants se sont aperçus. Pour analyser donc ces résultats, nous allons comparer l'évolution des recettes douanières à travers les différentes réformes entreprises par l'administration douanière malgache. Ainsi, la première section présentera l'évolution des recettes douanières avant 2008 et la seconde section sera consacrée à l'étude de ces recettes douanières depuis 2008.

4.1 L'EVOLUTION DE RECETTES DOUANIERES AVANT 2008

4.1.1 Efficacité du système de la structure de prélèvement budgétaire

Pour atteindre ses objectifs budgétaires et pour protéger ses commerces, le Gouvernement malgache a peu utilisé les taxes sur le commerce extérieur pour stabiliser la balance des paiements dans la mesure où il ne souhaite pas utiliser le taux de change. Ce dernier est, à long terme, un instrument plus efficace pour la stabilisation de la balance de paiement car les droits et taxes à l'importation ont pris devant et handicapant fatalement les exportations. Ainsi, nous avons pris le tableau ci-dessous qui illustre l'évolution de la structure budgétaire : la taxation des transactions internationales depuis l'année 1981 à 1995 pour effectuer notre analyse dans le cadre de notre étude. Puisque la loi organique sur les lois des finances n'était pas encore née entre ces périodes, ce qui implique qu'il n'y a pas des lois de règlement votée par le Parlement, l'OGT demeurant le document de base adapté pour notre étude.

Tableau 5 :L'évolution de la Structure du prélèvement budgétaire: la taxation des transactions internationales.

Unité : % des recettes budgétaires totales

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Imp. s/ commerce intern.	48,2	52,3	51,8	55,3	60,3	55,8	61,1	61,5	59,7	58,2	55,7	53,4	49,5	45,5	55,1
Droits & Taxes s/ import°	27,1	26,3	24,0	21,7	28,7	24,1	26,0	35,8	36,2	43,1	39,8	40,7	45,0	42,3	51,3
Droit de douanes	2,7	2,4	2,2	2,3	3,2	2,9	3,7	4,2	4,8	6,7	6,6	6,3	6,7	6,8	7,1
Taxe d'importation	13,9	13,0	9,8	8,1	11,8	9,6	10,8	16,7	15,8	18,3	14,5	13,9	13,3	13,9	13,0
TUT import	8,0	6,2	7,2	7,0	9,7	8,0	8,6	12,4	12,9	16,0	15,3	12,4	12,9	18,9	24,4
Taxes s/ hydrocarbures	1,0	3,4	4,2	3,8	3,5	3,2	2,6	2,1	1,7	1,0	2,2	6,6	10,2	2,5	6,9
Taxe de consommation	1,5	1,4	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5	0,9	1,2	1,2	1,4	1,9	0,2	0,0
Prélèvement s/export	21,1	25,9	27,8	33,6	31,6	31,7	35,1	25,6	23,5	15,0	15,9	12,7	4,5	3,2	3,8
Droits & Taxes s/ export°	8,4	8,1	7,3	6,7	11,5	11,2	13,6	10,0	11,1	7,3	9,3	4,8	2,4	2,1	3,8
Droits de sortie	3,2	3,4	3,0	2,7	2,5	2,7	3,4	2,1	2,5	2,0	2,7	2,1	1,1	1,3	3,8
Taxe conjoncturelle	5,2	4,7	4,3	4,0	5,2	4,6	5,5	4,2	5,1	1,8	2,1	1,6	0,9	0,6	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	3,7	3,9	4,7	3,7	3,5	3,5	4,5	1,2	0,4	0,2	0,0
Prélèvement FNUP	12,7	17,8	20,5	26,9	20,2	20,5	21,5	15,6	12,4	7,7	6,6	7,9	2,0	1,1	0,0

Source: OGT, calcul propre⁴²

Comme dans d'autres pays en développement, les taxes sur les transactions internationales demeurent la principale source de financement dans la mesure où le secteur des échanges extérieurs est relativement facile à taxer. Avant la mise en place du logiciel Sydonia version 2 à Madagascar en 1989, on constate d'après ce tableau que les importations et les commerces internationales de Madagascar évoluent de manière croissante depuis 1981 à 1985. Mais celles-ci ont diminué un peu en 1986, puis croissent. Ce qui s'explique qu'avant 1987, l'importance des taxes sur le commerce extérieur trouvait son origine dans la taxation des exportations (35,1% en 1987) et la libéralisation de commerce extérieur à partir de 1984. Mais depuis cette date, on peut remarquer dans le tableau la baisse progressive des taxes sur les exportations car toute taxe sur les exportations a été supprimée pour l'ensemble des produits sauf les trois principaux produits agricoles exportés (café, vanille, girofle) qui entraînait à une part élevée des taxations sur les importations dans les recettes budgétaires, elle est de 35,8% en 1988.

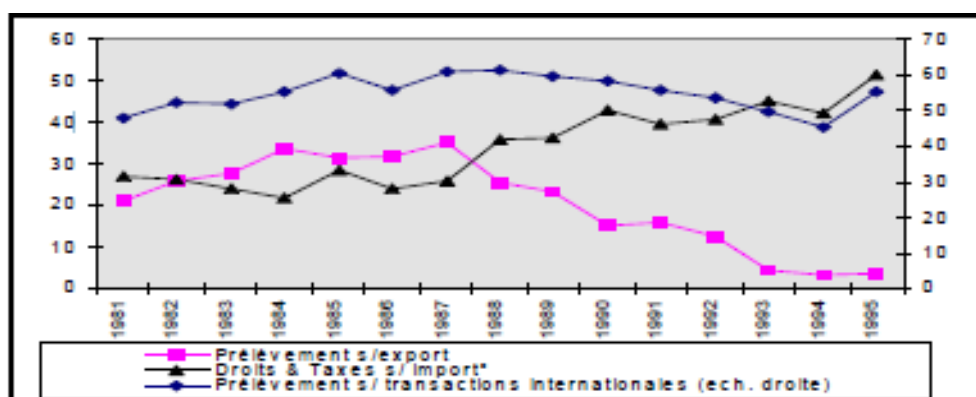
En 1988, l'importance du prélèvement sur les transactions internationales était de 62% des prélèvements budgétaires totaux, y compris FUNP⁴³ singularise Madagascar par rapport aux autres pays à faible revenu.

⁴²ANDRIANARISON F. « structure et réformes fiscales à Madagascar : Où en est-on? » Projet Madio, Juillet 1996, p.9

Mais à partir de 1989 l'année où Madagascar a commencé à utiliser le logiciel Sydonia sous la version 2, pour obtenir les résultats de la perception des recettes sur l'importance du commerce internationale; l'administration a mis une importance sur les droits et taxes sur l'importation. On peut voir dans le tableau que le prélèvement est plus de 30% des recettes budgétaires totales à partir de cette année alors que ces derniers étaient moins de 30% auparavant, sauf en 1988. C'est à partir de cette année que le système tarifaire a subi des aménagements structurels. Les droits d'exportation sur les produits primaires ont été réduits ou éliminés. Cette décision de l'administration est due à la baisse des prélèvements sur les exportations qui conduisait à cette part élevée des taxations sur les importations dans les recettes budgétaires (51,3% en 1995). Même s'il y a eu la crise en 1991, apparemment celle-ci n'a pas eu d'impact sur les prélèvements.

Figure 11: Madagascar: la taxation des transactions internationales.

Unité: % des recettes budgétaires totales.



Source : OGT, calcul propre⁴⁴

Cette figure nous montre les courbes de prélèvement sur l'exportation, les droits et taxes sur l'importation et le prélèvement sur les transactions internationales. Elle permet de voir plus particulièrement et précisément que la part des prélèvements internationale est très élevée à Madagascar entre 1981 et 1995. Cela pénalise l'exportation, soit directement s'il s'agit d'un prélèvement sur l'exportation, soit indirectement en raison des contenus en importation des activités d'exportation

⁴³ Fonds National Unique de Péréquation: des prélèvements effectués par l'état pour le compte de la caisse de stabilisation des produits dit « à caisse ». Avant 1993, le café, la vanille, le girofle et le poivre font partis de ces produits à caisse. A partir de 1993, seule la vente de vanille fait l'objet d'un prélèvement.

⁴⁴ ANDRIANARISON F. « structure et réformes fiscales a Madagascar :Où en est-on? » Projet Madio, Juillet 1996, p.10

manufacturées et de la répercussion de ces prélèvements sur les prix. Mais en 1989, les réformes de 1988 au niveau de douanes, surtout sur l'informatisation, ont conduit à l'accroissement du prélèvement sur des droits et taxes sur l'importation afin de garder ces bons résultats de perception des recettes.

4.1.2 La taxation des importations comme source de recette

Pour continuer donc notre analyse sur l'évolution des recettes douanières, nous avons pris le tableau qui suit la taxation sur les importations pour voir l'efficacité de l'administration douanière sur les recettes fiscales à Madagascar.

Tableau 6 : Structure des recettes fiscales à Madagascar, 1995-2001

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2001 (% du total)
Impôts directs	168	258	329	340	398	467	595	20,4
Impôts sur terrains et constructions	14	17	27	23	25	31	34	1,16
Taxes sur biens et services	299	342	370	411	662	865	804	27,7
<i>TUT-TST-TVA</i>	<i>242</i>	<i>167</i>	<i>178</i>	<i>206</i>	<i>389</i>	<i>513</i>	<i>536</i>	<i>18,4</i>
<i>Accises</i>	<i>1</i>	<i>74</i>	<i>66</i>	<i>78</i>	<i>128</i>	<i>160</i>	<i>110</i>	<i>3,7</i>
<i>Redevances</i>	<i>46</i>	<i>91</i>	<i>112</i>	<i>117</i>	<i>111</i>	<i>179</i>	<i>146</i>	<i>5,0</i>
<i>Autres</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>14</i>	<i>11</i>	<i>33</i>	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>0,4</i>
Taxes à la frontière	634	750	948	1197	1481	1591	1452	49,9
<i>Droits de douane</i>	<i>81</i>	<i>103</i>	<i>132</i>	<i>146</i>	<i>149</i>	<i>123</i>	<i>116</i>	<i>4,0</i>
<i>Taxe d'importation</i>	<i>149</i>	<i>181</i>	<i>235</i>	<i>279</i>	<i>265</i>	<i>241</i>	<i>232</i>	<i>8,0</i>
<i>TVA sur les importations</i>	<i>281</i>	<i>258</i>	<i>341</i>	<i>592</i>	<i>624</i>	<i>712</i>	<i>722</i>	<i>24,8</i>
<i>Taxe sur produits pétroliers</i>	<i>79</i>	<i>156</i>	<i>187</i>	<i>142</i>	<i>340</i>	<i>398</i>	<i>272</i>	<i>9,3</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>34</i>	<i>46</i>	<i>38</i>	<i>15</i>	<i>18</i>	<i>6</i>	<i>4,1</i>
<i>Taxes sur exportations</i>	<i>44</i>	<i>19</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Autres impôts indirects	7	7	15	14	14	18	22	0,7
Total recettes fiscales	1121	1374	1688	1984	2580	2972	2906	100,0

Unité : milliard FMG

Source : donnée de FMI⁴⁵

TUT: Taxe Unique sur les Transactions

TST: Taxe Sur les Transactions

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

La taxation du commerce demeure une source de revenus extrêmement importante pour les pays en voie de développement et ce tableau indique donc l'importance de la taxation des importations sur les recettes fiscales de Madagascar. En le regardant, entre 1995 et 2001, nous pouvons remarquer que les recettes totales provenant des différents taxes sur les importations ou taxes à la frontières sont

⁴⁵DRAFT, « Madagascar : cadre intégré étude diagnostique sur l'intégration du commerce », Juin 2003, p.60

largement supérieures par rapport aux autres recettes du gouvernement. Ces recettes représentaient plus de la moitié des recettes fiscales, sauf en 2001 (49,9%). Le cas de 1995 par exemple, les taxes à la frontière s'élevaient de 634 milliards de franc malgaches (FMG) (56,6% de recettes fiscales), 168 milliards FMG pour les impôts directs soit 14% des recettes fiscales ; 14 milliards FMG pour les impôts sur terrains et constructions soit 1,2 % des recettes fiscales ; 299 milliards FMG pour les taxes sur biens et services soit 26,6% des recettes et autres impôts indirects ont une valeur de 7 milliards FMG soit 0,6%. Cette bonne performance est obtenue car l'entrée de Madagascar au sein de l'OMC n'a pas directement d'effet sur la perception de taxe où l'Etat invoquait toutes les dispositions spéciales dont disposaient les pays en voie de développement pour retarder l'application de l'Accord sur l'Évaluation en Douane jusqu'en novembre 2000, date à laquelle notre pays s'est conformé aux règles de l'OMC et a adopté la valeur transactionnelle comme méthode d'évaluation standard sur les importations de ses marchandises. Mais en 2001, les recettes totales provenant des différentes taxes s'élevaient à 1.452 milliards FMG qui représentaient 49,9% des recettes fiscales du gouvernement dont 348 milliards de FMG (12% des recettes fiscales) provenant des droits de douanes (DD) et des taxes d'importations (TI) ; 722 milliards de FMG (24,8%) des recettes fiscales provenaient de la TVA sur les produits importés, et 272 milliards de FMG (9,3%) provenaient des taxes sur les produits pétroliers (TUPP), et 6 milliards de FMG (0,41%) les autres taxes. Les importations représentaient 31,1% du PIB en 2001. Les résultats impliquent que la TVA perçue sur les importations est plus élevée que celle perçue sur les produits nationaux. Ces résultats montrent également que la perception des taxes à la frontière fait preuve plus d'une grande efficacité que la perception des impôts indirects nationaux.

En bref, la taxation sur les importations contribue de manière dominante aux ressources fiscales de l'Etat. La mise en place des réformes douanières entreprises par l'administration de douane, comme la hausse des droits et taxes sur les importations depuis 1988 que nous avons déjà évoquée précédemment, et la participation de Madagascar à plusieurs accords régionaux, comme le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et Australe, le COMESA, dont Madagascar est membre depuis 1995 ; la Commission de l'Océan Indien (COI), et le Southern Africa Development Community (SADC) dont Madagascar a adhéré en 1992, en est la conséquence de cette performance. Cela nous ramène à tirer que pendant la période 1995-2000, les recettes perçues au niveau de la DGD sont plus performantes que les recettes perçues au niveau

de la DGI, mais en 2001, on constate dans le tableau que cette situation est renversée avec un petit taux de 0,1% des recettes à cause de l'application des accords commerciaux que Madagascar a signé pour la libre circulation des échanges.

Pour continuer donc notre étude, nous allons faire des interprétations dans la partie suivante en analysant l'évolution des recettes douanières par nature de taxe entre la période 2001-2007.

4.1.3 Analyse des résultats recettes douanières entre 2001-2007

Tableau 7 : Evolution des recettes douanières par nature de taxe 2001-2007

Unité : milliards Ariary

NATURE DTI	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
DD	23,3	16,7	26,3	29,2	112,2	138,6	179,5
TI (1)	46,3	32,0	53,1	77,5			
TVA	144,5	91,5	156,2	186,1	213,5	262,6	339,2
TSI (2)	10,2	9,3	17,5	3,7			
DA	10,6	7,9	14,4	10,6	10,5	3,3	0,4
AUTRES	1,2	0,4	1,9	1,6	0,6	0,7	0,4
TOTAL (PNP)	236,1	157,8	269,3	308,7	336,8	405,2	533,9
TPP			42,4	64,5	48,9	89,6	100,2
TVAPP			30,9	72,0	105,6	134,0	140,3
TOTAL (PP)	54,4	51,0	73,3	136,5	154,5	223,6	240,5
TOTAL	290,5	208,8	342,6	445,2	491,3	628,9	774,5

Source: MFB, DGD, SSAE, *Evolution des recettes douanières par nature de taxe*, Antananarivo, décembre 2014

(1) Fusion DD+TI en DD depuis 2005

(2) TSI supprimée depuis 2005

Ce tableau nous montre l'évolution des recettes douanières par nature de taxe entre 2001-2007. En regardant directement sur le total des recettes perçues par la DGD, on constate que ce dernier s'élevait à 290,5 milliards Ariary en 2001, ensuite, il diminuait avec un chiffre de 208,5 milliards d'Ariary en 2002 et augmentait de manière croissante entre les années 2003 et 2007 avec un chiffre maximum de 342,6 milliards d'Ariary en 2007.

L'année 2002 a été marquée par une crise politique, cela engendrait une crise économique. Au niveau de douanes, beaucoup de défaillances sur le prélèvement des taxes sont apparues qui entraînaient cette diminution. Le tableau nous indique aussi que les recettes par nature de taxe pendant cette crise sont en baisse par rapport à celles de l'année précédente. Mais l'année qui suit, le quatrième gouvernement s'efforce d'effectuer une politique de relance économique en prenant plusieurs mesures incitatives propres pour redynamiser chaque secteur. Ainsi, l'Administration de douanes a poursuivi les réformes structurelles opérées depuis les années 80 pour atteindre les objectifs de réformes et de modernisation. De ce fait, le financement du FMI en 2003 pour la mise en place du logiciel Sydonia 2.7 dans les principaux bureaux des douanes à Madagascar en est la cause de cette augmentation. Les résultats des recettes depuis cette année ont dépassé les résultats avant crise. Cependant, la promulgation de **la loi n°2003-026 du 27 août 2003** portant détaxation du tarif douanier et fiscal, modifiée par **la Loi n° 2004-010 du 24 juillet 2004** n'a pas eu d'impact majeur sur ces résultats et a contribué à la promotion de l'économie nationale même si elle a connu certains revirements. Par exemple, exemption de taxes sur certains produits tels que le ciment et d'autres matériaux de construction et de transport. Par la suite, depuis 2004, l'Administration a commencé à combiner la taxe statistique à l'importation (TSI) et la taxe à l'importation (TI) en une seule taxe TI d'où la diminution de la TSI de 3,7 milliards d'Ariary en 2004. De plus, depuis 2005, la TI a été aussi fusionnée avec le droit de douanes (DD) en un seul DD, ce qui explique l'augmentation remarquable de celui-ci 112,2 milliards d'Ariary contre 29,2 milliards d'Ariary en 2004.

On remarque aussi dans le tableau ci-dessus que les droits d'accises ont chuté de 10,5 milliards d'Ariary en 2005 à 3,3 milliards d'Ariary en 2006. Cela est dû à l'abolition de ces droits sauf sur les produits alcooliques et les matières précieuses. Concernant la TVA et TVAPP, l'accroissement incessant de ces recettes est du fait de la mesure prise sur la variation des taux, 18% en 2005 et 20% en 2007.

En bref, la crise postélectorale de 2002 a provoqué des impacts négatifs sur la perception des recettes douanières effectuée par l'administration mais à partir de 2003, les mesures prises sur le changement tarifaire et la modernisation (Sydonia 2.7) sont des facteurs d'accroissement de recettes.

4.2 : ANALYSE DES RECETTES DOUANIERES DEPUIS 2008

L'année 2008 a été marquée par une période de grande réforme que l'administration fiscale et douanière ont connu. L'objectif principal de cette réforme est de poursuivre la modernisation de l'administration afin de mobiliser et d'accroître les recettes. Au niveau de la DGD, divers changements ont été optés surtout au niveau de l'informatisation comme l'implémentation du nouveau système Sydonia ++ depuis 2005, l'utilisation d'un scanner, et la mise en place de la société de service Gasynet, et du réseau Tradenet depuis 2007, interlocuteurs entre l'administration, autant dans le secteur public que privé. Pour cela, notre analyse va se pencher sur l'évolution des recettes douanières depuis ces réformes.

4.2.1 Analyse des résultats recettes douanières depuis la réforme de 2008

Tableau 8 : Evolution des recettes douanières par nature de taxe 2008-2013

Unité : Milliards Ariary

NATURE DTI	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DD	219,9	163,2	172,3	209,8	219,9	219,9
TVA	483,3	362,7	384,9	476,5	515,1	515,1
DA (1)	0,5					
AUTRES	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0
TOTAL (PNP)	703,7	526,0	557,5	686,3	735,0	735,0
TPP	99,9	90,7	90,2	87,0	79,7	79,7
TVAPP	204,2	136,7	181,7	223,8	357,6	357,6
TOTAL (PP)	304,1	227,4	271,9	310,8	299,1	437,3
TOTAL	1 007,8	753,4	829,5	997,1	1 034,2	1 172,3

Source: MFB, DGD, SSAE, *Evolution des recettes douanières par nature de taxe,*

Antananarivo, décembre 2014

(1) DA collecté au niveau de la DGI depuis 2009

Ce tableau nous indique l'évolution des recettes douanières par nature des taxes entre les années 2008 et 2013. Il met en évidence les taxes sur les produits pétroliers et les taxes sur les produits non pétroliers. Le total des recettes en 2008 s'élevait de 1007,8 milliards d'Ariary qui est largement supérieur par rapport à celui de l'année précédente 774,4 milliards d'Ariary et de plus, on constate un dédoublement des recettes par rapport à

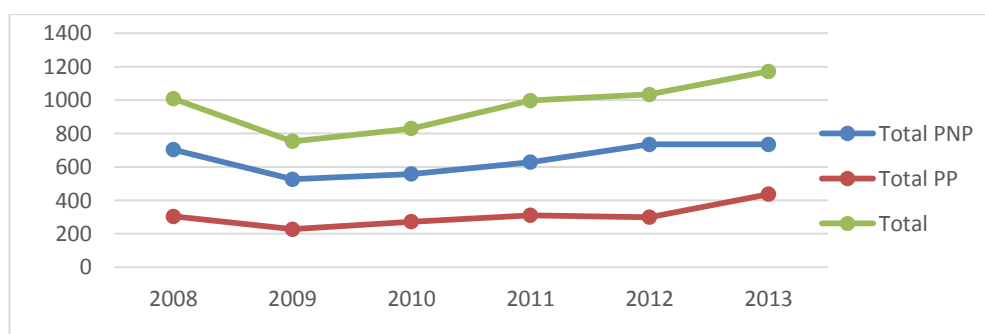
2005⁴⁶. Cette importante somme est obtenue grâce à la réforme menée par l'administration douanière en l'occurrence de l'implémentation du nouveau système de dédouanement et le partenariat avec la société Gasynet et de la plate-forme Tradenet. En effet, les recettes sur les produits non pétroliers ont connus une importante hausse de 703,7 milliards d'Ariary et les recettes sur les produits pétroliers 304,1 milliards d'Ariary.

Mais en 2009, tous les prélèvements et taxes douaniers ont chuté brusquement car la crise politique affecte toutes les activités économiques du pays, notamment sur les échanges avec l'extérieur. Les sanctions internationales ont entraîné des effets néfastes sur notre relation commerciale avec les accords régionaux, exemple l'exclusion de Madagascar de la SADC. Ainsi, le tableau ci-dessus nous montre la répercussion négative de cette crise avec une baisse des recettes sur les produits non pétroliers, 526 milliards d'Ariary, et sur les produits pétroliers, 227,4 milliards d'Ariary. De même, à partir de cette année, les droits d'accises ont été collectés par la direction générale des Impôts.

A partir de 2010, on trouve une légère augmentation des recettes grâce au redressement et la reprise des reformes des activités économiques de la grande île avec un chiffre de 557,5 milliards d'Ariary sur les produits non pétroliers et 271,9 milliards d'Ariary sur les produits pétroliers qui fait un total de 829,5 milliards d'Ariary, soit une hausse de 10% par rapport à l'année 2009. En 2012, le résultat de l'année avant crise est atteint avec un excédent de 26,4 milliards d'Ariary, puis en 2013, ce chiffre s'accroît toujours avec un surplus de 174,5 milliards d'Ariary.

La figure suivante nous montre davantage l'évolution des recettes douanières depuis 2008.

Figure 12: Evolution des recettes douanières depuis 2008



⁴⁶ BAUVET S. « La réforme fiscale à Madagascar », Plan d'intervention 2008. p.3

Source : ANDRIATAHINA H. J, *Evolution des recettes douanières par nature de taxe*, Antananarivo, Février 2015

4.2.2 Analyse de la prévision des recettes

Pour avoir des amples analyses concernant les recettes depuis 2008, nous avons pris le tableau suivant qui exprime l'évolution du taux de recouvrement des recettes.

Tableau 9 : *Evolution du taux de recouvrement des recettes*

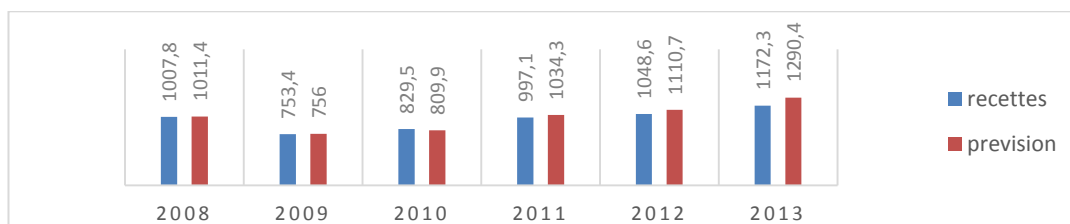
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes	1 007,8	753,4	829,5	997,1	1 048,6	1 172,3
Prévisions	1011,4	756,0	809,4	1 034,3	1 110,7	1 290,4
Taux de réalisation	100%	100%	102%	96%	94%	91%

Source : MFB, DGD, SSAE, *Evolution du taux de recouvrement des recettes*, Antananarivo, décembre 2014

A partir de 2008 jusqu'en 2010, la prévision de recette est atteinte, ce qui montre que l'administration a fait beaucoup d'effort dans la réalisation de ses objectifs. Cela s'explique que des changements importants de la procédure de traitements des transactions commerciales ont été apportés dans le cadre de l'utilisation du nouveau système Sydonia++ afin d'améliorer les recettes douanières et surtout d'accroître le taux de recouvrement. Mais depuis l'année 2011 jusqu'en 2013, on a constaté une légère différence entre la prévision et la réalisation, c'est-à-dire des manques à gagner respectivement de 4% ,6% et 9%. Par contre, les recettes continuent de s'accroître. Donc la perception est pertinente après les réformes entamées par l'administration sauf pendant la crise.

Cette figure montre davantage ce que nous avons constaté au début.

Figure 8 : *Décalage entre prévision et recette réalisée*



Source : ANDRIATAHINA H. J, *Décalage entre prévision et recette réalisée*, Antananarivo, Février 2015

Conclusion PARTIE II :

Dans la deuxième partie nous avons précisé que la modernisation de l'administration douanière a recours à des besoins d'informatisation face aux recommandations des organisations nationales et internationales. Ainsi, l'utilisation des systèmes informatiques, en particulier des logiciels, était indispensable dans des pays membres. A Madagascar, par l'intermédiaire de la CNUCED avec les financements des bailleurs de fonds, des différentes versions de logiciel Sydonia ont été implantées à partir de 1989. Mais le Sydonia++ de 2005 était la dernière version la plus performante pour effectuer les processus de dédouanement des marchandises. En plus, divers instruments d'informatisation ont accompagnés ce dernier à partir de l'année 2007. Ils s'agissent du BSC, du Scanner, du TradeNet et du GasyNet.

Par ailleurs, dans le dernier chapitre de notre travail, nous avons vu que des effets positifs pour le contrôle et la perception des recettes ont été découlés des réformes entreprises par la douane. En 1989-1995, les droits et taxes sur l'importation ont augmenté de façons performantes. Et à partir de 1995 jusqu'en 2001, nous avons constaté que plus 50% des recettes fiscales malgache ont été perçus par la douane. Mais la crise politique de 2002 a causé des pertes sur cette bonne performance. Pourtant, on a observé que le résultat avant la crise a été dépassé par le résultat de l'année suivante et ne cesse d'augmenter jusqu'en 2008. Mais une nouvelle crise politique apparaît en 2009 qui provoquait encore un mauvais résultat de l'année. Néanmoins, à partir de 2010, nous avons remarqué que les recettes douanières redressaient progressivement et à partir de 2012, les résultats de 2008 ont été atteints mais il restait encore des manques à gagner dus à la lourdeur de la crise.

CONCLUSION

Nous arrivons donc au terme de ce travail dont l'objet d'étude est d'analyser le mécanisme et la performance du système douanier informatisé de Madagascar au niveau du contrôle et de la perception des recettes. En dehors de l'introduction et de la conclusion, notre étude a été subdivisée en deux grandes parties distinctes.

Dans la première partie nous nous sommes concentrés à l'étude conceptuelle du système douanier en se basant sur les divers éléments fondamentaux du cadre du travail. Nous avons donné des notions particulières concernant la douane et la gestion informatique de l'administration en se référant dans le cas de l'entreprise. En outre, nous avons pu constater à travers l'historique, le fondement de l'administration douanière malgache et que la DGD est aujourd'hui l'administration fiscale du pays chargée de contrôler et de percevoir les droits et taxes des marchandises importées et exportées qui entrent dans sa frontière. Des accords au niveau des organismes internationaux (OMD, OMC) et régionaux (COMESA, COI, SADC), dans le but d'améliorer et de libéraliser les échanges, ont autorisé la mondialisation et la modernisation de son système douanier.

Dans la deuxième partie, nous avons focalisé notre étude sur l'analyse des réformes douanières effectuée par l'administration douanière malgache notamment sur le côté informatique par l'utilisation de nouveau système de dédouanement Sydonia. Le logiciel permet de faciliter et d'assurer la rapidité des procédures en douane. En outre, par le progrès de l'informatique et par la recommandation du FMI, notre pays a poursuivi des réformes ambitieuses au-delà des autres réformes douanières, l'implémentation des différentes versions de logiciel Sydonia qui sont le sydonia 2.2 en 1989, le Sydonia 2.7 en 2003 et le Sydonia ++ à partir de 2005. En plus, nous avons précisé que la modernisation et l'informatisation de la DGD ne restent pas seulement sur cette implémentation de Sydonia dans les bureaux de douanes, mais des outils modernes ont été mis en œuvre pour accompagner le logiciel Sydonia++. Ils s'agissent du TradeNet, le GasyNet, le scanneur et le BSC. Ces outils permettent à la douane d'atteindre ses objectifs de contrôler et de maximiser le prélèvement des recettes. Ainsi, nous avons pu tirer des conclusions que sa performance est significative car les résultats de ses recettes douanières en ces années de réformes étaient satisfaisants. Mais pendant les périodes de crises politiques 2002 et 2009, les résultats retenus dans notre travail ont connu une forte chute à l'exception de celles de 1991. Face à cela,

l'administration n'a pas baissé la garde ; elle a toujours atteint son objectif d'être une administration phare et nous avons vu que les chiffres après crises ont augmenté et se représentaient d'une manière croissante.

Aujourd'hui, même si la douane malgache est devenue une administration phare, des manques à gagner sur les recettes perçues, des défaillances aux niveaux des bureaux de douanes surtout sur le contrôle des frontières sont constatés, selon certains médias. Depuis ces cinq dernières années, des réseaux de trafics illicites de bois et pierres précieux, des animaux endémiques (Tortues, Hippocampes,...) et même de jeunes femmes ou filles malgaches persistaient. Certains douaniers sont corrompus et impliqués dans ces réseaux à cause de leur soif d'argent. Ainsi, certaines étapes du processus de dédouanement ne sont pas effectuées correctement. Malgré cela, des mesures ont été prises par le gouvernement malgache en collaboration avec l'OMD et le FMI. La gestion coordonnée des frontières par exemple, une démarche participative pour tous les acteurs concernés, pour informer les voyageurs, les importateurs et les exportateurs: comment faire pour dédouaner des biens ou marchandises suivant leurs aspects.

Notre travail étant une œuvre humaine, nous ne pouvons pas dire qu'il est parfait, il aura sûrement quelques faiblesses par rapport à des jugements émis, que les lecteurs nous en accordent son indulgence surtout qu'il ne s'agit ici que d'un apprentissage à la recherche scientifique. Nous sommes disposés à recevoir toutes les remarques et suggestions crédibles et fondées ; pour une performance et amélioration dans la suite de nos études universitaires si on aura encore l'opportunité.

ANNEXE

ANNEXE I : LES ACCORDS DE COOPERATIONS DE MADAGASCAR

COMESA

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est une organisation internationale à vocation régionale de l'Est Africain, dont 19 états sont membres. Cette zone regroupe une population totale de 340 millions d'habitants et a un produit intérieur brut total de 170 milliards US \$ en 2006. Le volume des transactions commerciales entre les pays membres et le reste du monde atteint annuellement 52 à 60 milliards US \$ entre 1997 et 2002.

Les buts et objectifs du COMESA tels que définis dans le Traité et ses Protocoles peuvent être résumés comme suit :

- faciliter l'élimination de toutes les lacunes structurelles et institutionnelles des Etats membres pour qu'ils puissent atteindre un développement collectif et durable ;
- créer et maintenir :
 - une Zone de Libre-échange garantissant la libre circulation des biens et des services produits dans le COMESA et la suppression de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires ;
 - une Union Douanière dotée d'un tarif extérieur commun dans laquelle les biens et les services importés dans des pays non membres du COMESA sont assujettis à un tarif unique dans tous les Etats membres ;
 - le libre mouvement des capitaux et des investissements appuyés par l'adoption des pratiques d'investissement communes afin de créer un climat d'investissement plus favorable, une zone d'investissement commune pour la région du COMESA ;
 - la mise en place graduelle d'une union des paiements et constitution à terme d'une union monétaire avec une monnaie unique ;
 - l'adoption d'arrangements pour un système de visa commun, y compris le droit d'établissement devant aboutir à la libre circulation des personnes de bonne foi.

Les Etats membres (19) du COMESA sont :

Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie,
Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

Parmi les 19 pays membres de la COMESA, seulement 14 ont adhéré à la ZONE DE LIBRE

ECHANGE (ZLE). Ces pays sont les suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Egypte, Kenya,

Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Soudan, Zambie, Zimbabwe, Ouganda.

COI

Par l'Accord de Victoria, la Commission de l'Océan Indien (COI) fut créée en 1984. C'est une organisation intergouvernementale qui réunit les Comores, la France (Réunion), Madagascar, Maurice et les Seychelles.

Du fait de leur géographie, de leur histoire et de leur culture, les pays insulaires qui la composent partagent des valeurs et des intérêts communs face aux mutations de leur environnement régional et mondial.

Définie comme une organisation sous-régionale de proximité, la COI a mandat de favoriser les échanges intra régionaux et de défendre les intérêts insulaires de ses Etats membres qui ont en commun l'isolement, l'étroitesse des marchés, la fragilité environnementale et l'exposition aux catastrophes naturelles.

Elle développe pour ce faire des projets de coopération régionale, pour le financement et la réalisation desquels elle noue des partenariats avec des bailleurs de fonds, des agences de coopération internationale et d'autres organisations de coopération régionale.

Par ailleurs, la COI met l'accent sur les problématiques insulaires des pays membres et facilite leur insertion dans le processus d'intégration économique de la région Afrique orientale et australe, ce qui se traduit par:

- La défense des petites économies insulaires en développement au niveau régional et international;
- La défense des intérêts communs des pays géographiquement isolés du continent, dans le cadre de l'initiative NEPAD de l'Union Africaine ;
- L'attention portée à la situation particulière de la Réunion, région ultrapériphérique européenne, dans le cadre notamment des Accords de Partenariat Economique ;
- La valorisation économique des ressources naturelles communes.

En septembre 2005, la COI demande le statut d'observateur auprès de l'assemblée générale des Nations Unies. Les pays membres sont Comores, Madagascar, l'Ile Maurice, Seychelles, La Reunion (France). Cette dernière ne participe pas jusqu'à nos jours aux échanges commerciaux préférentiels. Les quatre premiers ont constitué un groupe de négociations dans le cadre de l'APE mais n'ont pas gardé leur cohésion.

Les Objectifs de cette organisation sont :

- La Coopération diplomatique ;
- La Coopération économique et commerciale ;
- La Coopération dans le domaine de l'agriculture, de la pêche maritime et de la conservation des ressources et des écosystèmes ;
- La Coopération dans les domaines culturels, scientifique, technique, de l'éducation et en matière de justice ;
- et de Promouvoir « l'indo-océanité ».

SADC

Fondée en 1980, la **Communauté de développement d'Afrique australe** ou la SADC est une organisation d'intégration régionale qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe. Elle a son siège à Botswana et regroupe 15 pays africains.

Madagascar a été adhérent à la SADC en 2005 mais la mise en œuvre du Protocole sur le commerce n'était effective qu'en 2007. Il est membre de la Zone de Libre Echange de la SADC depuis 2008.

Les Etats membres de la SADC sont: la République d'Angola ; République du Botswana ; la République Démocratique du Congo; le Royaume du Lesotho; la République de Madagascar; la République du Malawi; la République de Maurice; la République du Mozambique; la République de Namibie; la République des Seychelles ; la République d'Afrique du Sud ; le Royaume du Swaziland; la République Unie de Tanzanie; la République de Zambie; et la République du Zimbabwe.

Les avantages de la SADC dans le domaine commercial

- La SADC représente un grand marché de plus de 200 millions de consommateurs

- Les marchandises importées d'un pays membre de la SADC bénéficient des exonérations des droits et taxes à l'importation si elles remplissent les conditions exigées (sauf pour quelques produits dits produits d'exclusion).
- Les marchandises exportées vers un pays membre de la SADC ne sont pas taxées à l'entrée du territoire de celui-ci si les conditions requises sont remplies.

Les conditions d'accès aux avantages

A l'importation, il faut que les marchandises soient accompagnées d'un certificat d'origine SADC dûment signé par l'autorité compétente dans le pays d'exportation.

A l'exportation, l'autorité compétente délivre le certificat d'origine SADC aux marchandises qui répondent aux critères d'origine selon les Règles d'origine SADC. C'est au vu de ce document que les avantages sont octroyés dans le pays de destination. (Cf. Règles d'origine SADC et Guide pratique pour l'utilisation de ces règles d'origine)

ANNEXE II : PASSAGE AU SCANNER

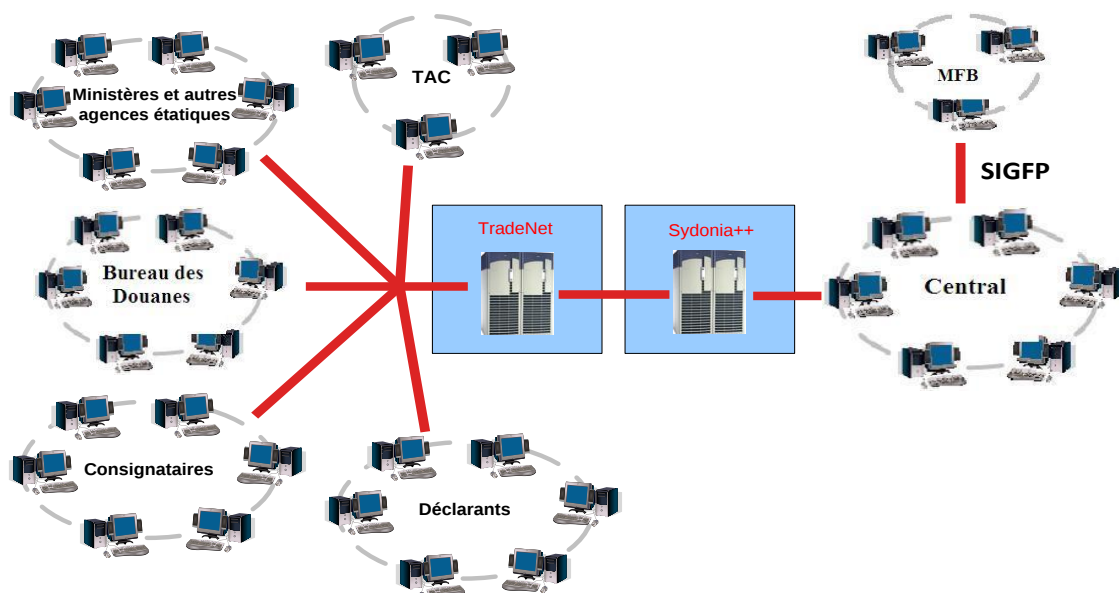


Destiné à vérifier la conformité des marchandises avec les éléments de la déclaration, le passage au scanner ne constitue qu'une simple formalité préalablement à la sortie des marchandises et prend en moyenne 4 minutes par conteneur. Le résultat de vérification sera donc :

- soit « Non suspect » et permettra la libération effective des marchandises ;
- soit « Suspect » et donnera lieu à une vérification physique suivie, en cas de divergence constatée, d'une liquidation complémentaire et d'un contentieux en Douane.⁴⁷

⁴⁷ www.douanes.gov.mg

ANNEXE III : Architecture technique des relations entre les intervenants douaniers, Tradenet et Sydonia ++.



Source : MFB, DGD, SI, *Architecture technique*, Antananarivo, Février 2015

ANNEXE IV : Tableau de la réforme de l'administration douanière à Madagascar : Proposition pour les plans d'action 2006, 2007 et 2008⁴⁸

Action	2006		2007	2008
	1er sem.	2e sem.		
Administration douanière				
<i>Organisation et management</i>				
Mettre en place la nouvelle organisation		X		
Déployer intégralement Sydonia++ dans les grands services	X			
Mettre en place l'équipe de direction	X			
Stratégie unique et intégrée des changements	X			
Renforcer le cabinet du directeur général			X	
Développer un outil de planification annuelle intégrée			X	
Créer un grade supérieur au grade d'inspecteur		X		
Diffuser les instructions sur le code des douanes		X		
Mettre en place les tableaux de bord mensuels			X	
Développer une stratégie d'information/communication				
<i>Gestion des ressources humaines et matérielles</i>				
Faire une étude sur la charge de travail		X		
Procéder au redéploiement des effectifs			X	X
Mettre en place un régime de gestion des ressources			X	
Réaliser le programme de formation continue		X		
Revoir le mode de rémunération complémentaire			X	
Mettre à la disposition de la douane les crédits annuels de fonctionnement			X	
Implanter les produits de la SGS prévus au contrat		X		
Remettre en place le comité directeur	X			
<i>Procédures</i>				
Appliquer toutes les fonctionnalités du système dans les grands bureaux	X	X		
Éliminer les procédures manuelles		X		
Diminuer le délai moyen de passage		X	X	
Améliorer l'encadrement douanier du régime d'entreprise franche			X	
Revoir la politique d'agrément préalable			X	
Appliquer un plan de facilitation du commerce		X		
<i>Contrôles</i>				
Mettre en place un processus de gestion du risque		X		
Alimenter le module de sélectivité de Sydonia++		X		
Mettre en place le contrôle a posteriori			X	
Contrôler les produits exonérés et ou en admission temporaire		X		
Revoir la catégorisation des exonérations et des suspensions		X		
Ne plus accorder d'exonérations exceptionnelles.	X			
Former une cellule de spécialistes de la valeur			X	
Développer les actions coordonnées des services d'enquêtes et des brigades mobiles de surveillance et veiller à l'encadrement de ces services			X	
Moduler les pénalités sur la base d'un barème national			X	
Centraliser le suivi des restes à recouvrer.	X			

⁴⁸ MONTAGNAT-RENTIER et al « Réforme de l'administration fiscale et douanier », Juin 2006, p.13

BIBLIOGRAPHIE :

1-Les ouvrages :

- 1-ANDRIANARISON F. « *structure et réformes fiscales à Madagascar : Où en est-on?* » Projet Madio, Juillet 1996, 18p.
- 2-BAUVET, Serge « *La réforme fiscale à Madagascar* », Plan d'intervention 2008. 15p.
- 3-CCD, OMD, *glossaire des termes douaniers internationaux*, 1995,47p.
- 4-DRAFT, « *Madagascar : cadre intégré étude diagnostique sur l'intégration du commerce* », Juin 2003,191p.
- 5-DEQUIEDT V., GEOURJON A. et GRAZIOSI G. « *Contrats Incitatifs et Réforme des Douanes dans les PED : une Application des Modèles d'Agence Hiérarchique.* » Programs, Etudes et Documents du CERDI, mars 2009, 17p.
- 6-GALDEMAR V, GILLES L. et SIMON M. « *Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des sociales sont-ils pertinents ?* » Cahier de recherche, Décembre 2012, 80p.
- 7-VAN REET L., *Cour de droit de douane et accise*, 38p.
- 8-KRUGMAN P., OBSTFELD M, *International Economics, Theory and Policy*, 8th edition, Pearson Education Inc.sous la marque Addison-Wesley, Mars 2003,720p.
- 9-MEFB, DGD « *Implémentation à Madagascar du SYDONIA au niveau du site central et des six bureaux de douanes informatisés éligibles au titre du projet* » 2005, 25p.
- 10-MEHL L., BELTRAME P., *Sciences et Technique Fiscales*, 1^{er}Edition Paris:1984, 650p.
- 11-MONTAGNAT-RENTIER G., FOSSAT P.,VANDERBERGHE P., PARENT G. « *Réforme de l'administration fiscale et douanier* » FMI, Juin 2006,30p.
- 12-OCDE, *Perspectives économique en Afrique : Le Plan d'action Madagascar prolonge les réformes structurelles et la diversification*, Paris 2008, OCDE
- 13-OCDE, *Moderniser l'État : la route à suivre*, Paris, Éditions 2005, OCDE.
- 14-REIX R., *Informatique appliquée à la gestion*, FOUCHER, Paris, 1990, 294p.
- 15-SLIMI A. « *Les opérations douanières* » Cahier de formateur, Borj Cedria, 2012, 131p.

2-Publication :

Loi de finance 2008: *Résumé du système fiscale*

Loi de finance 2013

« *Tarif des douanes* » Janvier 2014

3-Les Sites Internet

www.bscmg.sgs.com

www.douanes.gov.mg

www.douanes.gov.mg/index.php/douanes/index

www.Droit-Afrique.com

www.wto.org

www.gasynet.mg

Nom: ANDRIATAHINA HAJANIAINA

Prénom : Jocelyn

E-mail: joceandhaj@gmail.com

Tel: 033 71 160 99 ou 034 39 720 40

Nombre des pages : 105

Nombre des tableaux : 9

Nombre des figures : 12

Résumé :

La fiscalité constitue un des moyens le plus performant pour renflouer la caisse de l'Etat d'un pays à faible revenu. A Madagascar, collecter des impôts permet non seulement de financer les dépenses publiques mais aussi et surtout aide aussi l'Etat à avoir un équilibre budgétaire serein. La perception des recettes douanières occupe donc une grande importance dans l'exécution de budget étatique car presque la moitié est atteinte par la Direction Générale de Douanes. De bons résultats ont été obtenus suite aux réformes entreprises par l'administration douanière surtout au niveau de l'informatisation de son système douanier. Depuis 1989 jusqu'à ce jour, l'application des systèmes informatiques plus particulièrement le logiciel Sydonia recommandé par les organismes internationaux fut bénéfique car a permis de sécuriser et de faciliter toutes procédures de dédouanement. A ce titre, des nouveaux instruments sont également créés en 2007 après la mise en place de Sydonia++ pour la modernisation et la qualité de ces procédures. Par ailleurs, une mauvaise perception était constatée à cause des crises politiques de 2002 et de 2009. Mais en dehors de ces dernières, la performance de la DGD est significative.

Mots clés: budget, fiscalité, informatisation, systèmes informatiques, Sydonia ++, recettes douanières, modernisation, procédures de dédouanement.

Encadreur pédagogique : Monsieur ANDRIAMALALA Mamisoa Fredy, Maître de conférences.